



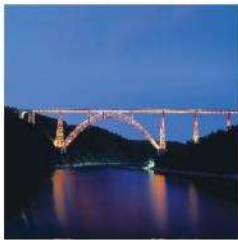
AUBRAC
PIERREFORTAIS
PLANÈZE TRUYÈRE
CALDAGUÈS MARGERIDE

Saint-flour
COMMUNAUTÉ



PLUi

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal



RAPPORT & CONCLUSIONS de la Commission d'Enquête Publique

PRESCRIPTION : Délibérations du Conseil
Communautaire du 17/12/2015 et du
08/10/2018

ARRET DU PROJET : Délibérations du Conseil
Communautaire du 15/05/2023 et du 20/11/2023

APPROBATION : Délibération du Conseil
Communautaire du



CAMPUS DÉVELOPPEMENT
Centre d'affaire MAB, entrée n°4
27 route du Cendre
63800 COURNON-D'AUVERGNE
Tél. : 04 73 45 19 44
Mail : urbanisme@campus63.fr



CABINET ECTARE
Agence ECTARE Centre-Ouest
2 imp. Jean Antoine Chaptal
19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
Tél. : 05 55 18 91 60

I - RAPPORT de la COMMISSION d'Enquête

ANNEXES

II - CONCLUSIONS de la COMMISSION d'Enquête

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sont tenus à disposition du public, sur le site internet de Saint-Flour Communauté : <https://saint-flour-communaute.fr>, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Enquête Publique

Projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de SAINT-FLOUR Communauté et d'Abrogation des Cartes communales existantes sur son territoire

Qui s'est déroulée du 05 janvier 2024 au 09 février 2024 inclus

prescrite par l'arrêté n°2023-20/AG

pris le 07 décembre 2023, par la Présidente

de SAINT-FLOUR Communauté

I - RAPPORT de la COMMISSION d'Enquête

Daniel TAURAND, Président,

Gérard MARTY et Gilbert ROCHE, Membres titulaires

SOMMAIRE

	page
■PREAMBULE	
1- Objets de l'Enquête Publique	3
2- Cadre juridique de l'Enquête	3
■CHAPITRE 1 : Description du projet	
■1 - Les caractéristiques du territoire de Saint-Flour Communauté	4
▪1-1 : Sa situation	4
▪1-2 : Sa population	4
▪1-3 : Ses atouts	4
▪1-4 : Ses préoccupations	5
▪1-5 : Ses grandes spécificités	5
■2 - La nécessaire prise en compte des textes (lois - schémas)	6/7
■3 - Le processus d'élaboration du projet de PLUi	7
▪3-1 : Le processus de décision	7
▪3-2 : La consultation préalable	8
▪3-3 : Les avis des Personnes Publiques Associées ...	9
▪3-4 : Les avis des communes membres	14
■4 - Le contenu de projet de PLUi de Saint-Flour Communauté	15
▪4-1 : Le Plan d'Aménagement et de Développement Durables	15
▪4-2 : Les 5 plans de secteur	17
■5 - L'impact de la procédure sur les cartes communales existantes	19
■CHAPITRE 2 : Organisation et déroulement de l'Enquête P.	19
■1 - Prescription de l'Enquête	19
■2 - Publicité préalable	20
■3 - Les permanences tenues par la Commission d'Enquête	20
■4 - Le dossier mis à disposition du public	20
■5 - Les moyens d'expression mis à la disposition du public	22
■6 - La participation du public	22
■CHAPITRE 3 : Analyse des observations	22
◆3-1 - TABLEAUX RECAPITULATIFS	22→92
◆3-2 - Analyse thématique des observations	92
■3-2-1 : Pour ce qui concerne le PLUi	92
▪1 : Concernant la présence du gisement de diatomite sur le site de la narse de Nouvialle	92
▪2 : Concernant les demandes de requalification de parcelles	94
▪3 : Concernant les divers projets (hors ENR) portés par les pétitionnaires	95
▪4 : Concernant les énergies renouvelables	95
▪5 : Concernant l' extension de la Zone d'Activité Economique d'intérêt régional de Rozier-Coren	96
▪6 : Observations diverses	96
■3-2-2 : Pour ce qui concerne l'abrogation des cartes communales	97
■CHAPITRE 4 : Le procès-verbal de synthèse	97
■1 - Les questions soumises au Porteur de Projet	97
■2 - Le mémoire en réponse du Porteur de Projet	97/98
■ANNEXES	

■ PREAMBULE

1- Objets de l'Enquête Publique

La présente Enquête publique a pour objets :

- D'informer le public et de recueillir ses observations sur **le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) élaboré par Saint-Flour Communauté et concernant les 53 communes membres de ladite Communauté de communes**, d'une part,
- Et sur le projet induit **d'abrogation des cartes communales** des communes de : Alleuze, Clavières, Coren, Deux-Verges, Fridefont, La Trinitat, Lieutadès, Saint-Just, Montchamp, Neuvéglise, Lavastrie, Ruynes-en Margeride, Saint-Martial, Saint-Rémy-de-Chaudes-Aigues, Tanavelle, Tiviers, Vabres, Valuégols et Vieillespesse, d'autre part.
- De permettre, in fine, à la Commission d'Enquête de formuler un avis motivé, sur la pertinence des dispositions dudit projet de PLUi, d'une part, et sur le projet d'abrogation des cartes communales des communes ci-dessus énumérées, d'autre part.

2- Cadre juridique de l'Enquête

L'Enquête a été prescrite et organisée par l'Arrêté 2023-20/AG pris le 7 décembre 2023 par la Présidente de la communauté de communes Saint-Flour Communauté qui dispose de la compétence en matière d'urbanisme pour le compte des 53 communes qui la composent, à savoir :

Alleuze, Andelat, Anglards-de-Saint-Flour, Anterrieux, Brezons, Cézens, Chaliers, Chaudes-Aigues, Clavières, Coltines, Coren, Cussac, Deux-Verges, Espinasse, Fridefont, Gourdièges, Jabrun, La Trinitat, Lacapelle-Barrès, Lastic, Les Ternès, Lieutades, Orcières, Malbo, Maurines, Mentières, Montchamp, Narnhac, Neuvéglise-sur-Truyère, Paulhac, Paulhenc, Pierrefort, Rézentières, Roffiac, Ruynes-en-Margeride, Saint-Flour, Saint-Georges, Saint-Martial, Saint-Martin-sous-Vigouroux, Saint-Rémy-de-Chaudes-Aigues, Saint-Urcize, Sainte-Marie, Soulages, Talizat, Tanavelle, Tiviers, Ussel, Vabres, Val-d'Arcomie, Valuégols, Védrine-Saint-Loup, Vieillespesse, Villedieu.

Elle a par ailleurs été conduite selon les prescriptions des articles L.121-1 et suivants et R.121-1 et suivants du code de l'Environnement, qui régissent les Enquêtes Publiques.

Le projet de PLUi a été élaboré conformément aux dispositions ad hoc du code de l'Urbanisme :

- Articles L.151-1 et R.151-1 et suivants concernant les PLU
- Articles L.161-1 et R.161-1 et suivants concernant les Cartes Communales, d'une part,

Et aux textes législatifs ainsi qu'aux divers schémas énumérés au paragraphe 2 du chapitre 1 ci-dessous (Chapitre 1- 2) , d'autre part.

■ CHAPITRE 1 : Description du projet

■1 - Les caractéristiques du territoire de Saint-Flour Communauté

■1-1 : Sa situation

Partie intégrante de la région Auvergne Rhône - Alpes, limitrophe avec la région Occitanie à la frontière des départements de l'Aveyron et la Lozère, Saint-Flour Communauté regroupe 53 communes de l'Est et du Sud Est du département du Cantal. Ce territoire de moyenne montagne compris entre 650 et 1650 mètres d'altitude est issu de la fusion au 1er janvier 2017 de quatre intercommunalités : communauté de communes du Pays de Saint-Flour – Margeride, Caldaguès, Aubrac , Pays de Pierrefort et Planèze .

Les quatre grandes entités paysagères qui le composent sont diverses et variées : au nord, le massif volcanique du Cantal, au sud les hauts plateaux de l'Aubrac, à l'Est les monts de la Margeride et au centre les vallées et gorges de La Truyère. Elles sont connectées entre elles par un axe autoroutier important qui les traverse de part en part avec l' A75 qui relie Clermont - Ferrand à Montpellier, ce qui contribue fortement à une valorisation économique et touristique. Les espaces agricoles, naturels et forestiers, occupent 98,30 % de la superficie de ce territoire qui a la particularité d'être positionné à la tête des deux bassins versants Loire - Bretagne et Adour - Garonne.

■1-2 : Sa population

Avoisinant les 24 000 habitants, elle est répartie sur l'ensemble du territoire d'une superficie de 1366 km². La ville de Saint-Flour (6500 habitants) est le pôle de centralité de cet espace rural peu dense.

7 pôles relais que sont Chaudes-Aigues, Neuvéglise-sur-Truyère, Pierrefort, Ruynes-en-Margeride, Saint-Urcize , Talizat et Valuejols qui concentrent eux aussi de l'ordre de 7000 habitants ont des fonctions résidentielles et de solidarité essentielles. Le reste de la population soit 10 500 habitants se répartit dans les 45 communes rurales restantes avec des variations très importantes allant de 50 à 1000 habitants. Néanmoins, ce sont des espaces de vie importants avec des services de proximité présents, des rapports avec les pôles relais et des liens sociaux et associatifs qui s'y développent.

■1-3 : Ses atouts

Un territoire positionné dans un environnement naturel remarquable avec des paysages de grande valeur, qui bénéficie d'une desserte routière de qualité structurée autour de l'autoroute A75 et de deux routes départementales majeures (D926 et D921) .

Un pôle centralisé à Saint-Flour pourvu d'équipements et de services qui rayonne sur tout le territoire, et 4 pôles secondaires complémentaires à Chaudes-Aigues , Neuvéglise sur Truyère et Pierrefort qui parachèvent le maillage .

Une vocation touristique affirmée qui se traduit par une forte proportion de résidences secondaires. Sur le plan opérationnel, la compétence Tourisme qui a été structurée est portée par Saint-Flour Communauté qui l'a déléguée à l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint-Flour sous la forme d'un EPIC. Les sites emblématiques avec 4 pôles touristiques majeurs, le patrimoine bâti, les musées d'art et d'histoire, les activités de pleine nature et le thermalisme sont des marqueurs bien identifiés sur ce territoire propice à l'écotourisme.

Des filières traditionnelles d'excellence dans l'agro-alimentaire, dans les métiers de la pierre et du bois, de même que la présence de 10 zones d'activités économiques intercommunales (ZAE) sur le territoire témoignent de cette vitalité.

La place importante de l'agriculture qui occupe plus de 70 % de l'espace parmi lequel se trouvent plusieurs zones pastorales et où l'élevage bovin (viande et lait) est majoritairement représenté.

■1-4 : Ses préoccupations

Un déclin démographique à inverser, marqué par un vieillissement de la population, et des disparités importantes entre communes. L'enjeu démographique constitue l'un des plus grands défis pour la décennie à venir en misant notamment sur une stratégie d'attractivité en s'appuyant sur une politique offensive et durable en matière d'habitat, d'urbanisme, de déplacements de services et d'équipements.

Une couverture numérique encore insuffisante à optimiser avec la mise en œuvre du schéma des usages numériques.

Un taux de locaux commerciaux vacants significatif dans le centre ancien de Saint-Flour qui pose aussi le problème de la mobilité en centre-ville (circulation et stationnement) ce qui a été intégré dans le projet de revitalisation.

La reconquête des espaces agricoles, délaissés par l'agriculture afin de favoriser l'installation et le renouvellement des actifs agricoles, a été identifiée par la collectivité comme étant une problématique forte.

Une maîtrise du développement des sites d'exploitation des ressources naturelles du sous-sol de sorte qu'il ne soit pas porté atteinte à la qualité et à l'intégrité des sites paysagers remarquables du territoire, aux espaces à fort enjeu de biodiversité (réservoirs de biodiversité et zones humides), à la ressource en eau, et en évitant les nuisances significatives.

A ce titre, un gisement de diatomite identifié d'intérêt national dans le Schéma des Carrières de la Région Auvergne Rhône-Alpes, situé dans le sous-sol de la narse de Nouvialle, réservoir de biodiversité, zone humide, site Natura 2000, a été classé en zonage agricole dans le projet de PLUi.

■1-5 : Ses grandes spécificités

Le territoire de Saint-Flour Communauté se caractérise par des paysages diversifiés, eu égard à sa situation sur les flancs du strato-volcan Cantal et à la présence d'un réseau hydrographique marqué par les gorges de la Truyère et de ses affluents, ce qui lui procure une ressource en eau de bonne qualité notamment sur l'ensemble des masses souterraines. Il possède une biodiversité remarquable qui est la résultante d'une multitude de milieux (agro-pastoraux, forestiers, humides, aquatiques) qui composent les trames verte et bleue en assurant une continuité. Malgré une forte production d'électricité hydraulique, ce territoire est encore fortement tributaire des énergies fossiles.

La richesse du patrimoine architectural bâti et du patrimoine vernaculaire généralement bien préservés, participent à l'attractivité touristique du territoire.

L'activité économique et l'agriculture sont les deux piliers pourvoyeurs d'emplois grâce notamment aux filières traditionnelles d'excellence présentes dans plusieurs secteurs : agro-alimentaire et agro-industrie, métiers de la pierre et du bois, filières viande et lait à partir de l'élevage bovin.

■2 - La nécessaire prise en compte des textes (lois - schémas) concernant l'aménagement du territoire.

- Le projet de PLUi doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Est Cantal approuvé le 12 juillet 2021, lequel intègre lui-même les textes hiérarchiquement supérieurs, à savoir :

- . Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes (**SRADDET**), approuvé le 10 avril 2020 et en cours de révision pour intégrer les dispositions législatives récentes.
- . La charte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.
- . La charte du Parc Naturel Régional de l'Aubrac.
- . Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne
- . Le Schéma de Gestion des Eaux Alagnon.
- . Le Schéma de Gestion des Eaux du Haut Allier.
- . Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne.
- . Le Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Coltines.
- . Le Schéma Régional des Carrières approuvé le 8 décembre 2021, donc postérieurement à l'approbation du SCoT ;
- Il doit par ailleurs observer les prescriptions de la « **loi Montagne** » (pour tout le territoire concerné), d'une part, et de la « **loi littoral** » (pour les communes de : Alleuze, Anglards-de-Saint-Flour, Chaliers, Val d'Arcomie (Faverolles et Loubaresse), Fridefont, Neuvéglise-sur-Truyère, Maurines, Ruynes-en-Margeride, Saint-georges), d'autre part.
- Enfin, il doit prendre en compte les prescriptions des **directives environnementales** (le territoire compte de nombreux sites Natura 2000, 3 Zones de Protection Spéciale et 7 Zones Spéciales de Conservation).

➤ **AVIS de la Commission d'Enquête :**

Après analyse de « l'évaluation Environnementale » (document 1.5) et des avis exprimés par les Personnes Publiques Associées (Services de l'Etat, Région et SYTEC ...), la Commission considère que le projet de PLUi est compatible avec le SCoT Est Cantal, (et donc avec les textes que ledit SCoT intègre), notamment avec les prescriptions concernant :

- . Le renforcement de l'attractivité du territoire.*
- . La préservation et l'aménagement durable de l'espace.*
- . L'équilibre entre le développement de l'économie locale et le respect des enjeux environnementaux.*
- . Le maintien d'une haute qualité de vie compatible avec les ressources naturelles disponibles.*
- . Le bien-vivre ensemble.*

*La Commission considère toutefois que même si l'intention du porteur de projet est de se conformer aux prescriptions du **Schéma Régional des Carrières**, la traduction de ladite intention n'apparaît pas, à première vue, suffisamment explicite (Cf. paragraphe suivant : avis des services de l'Etat, de la CCI...), notamment pour ce qui concerne la potentielle exploitation du gisement de diatomite sur le secteur de la Narce de Nouvialle.*

- . Lors de la remise du procès-verbal de synthèse réglementaire, elle interpellera le porteur de projet sur ce sujet qui a focalisé la grande majorité des observations du public.
- La Commission considère par ailleurs que le projet prend bien en compte les dispositions de la **loi montagne** qui concerne la totalité du territoire, et notamment :
 - . Le principe de continuité de l'urbanisation.
 - . L'identification du patrimoine bâti montagnard traditionnel, dont la restauration ou la reconstruction à l'identique est permise par le règlement.
- Il prend en compte également les **prescriptions de la loi littoral** qui concerne les 10 communes riveraines du barrage de Grandval, ce qui se traduit notamment par :
 - . Le principe d'urbanisation en continuité.
 - . L'identification des zones agricoles et naturelles soumises à la loi, avec des règles adaptées.
 - . La délimitation des espaces proches du rivage et des « espaces remarquables ».
 - . La délimitation de la bande littorale de 100 mètres.
 - . L'identification des espaces boisés classés.
 - . La préservation des espaces naturels présentant le caractère de coupures d'urbanisation.
- La commission prend acte également des éléments de l'évaluation environnementale concernant l'impact du projet de PLUi sur les zones protégées par les **directives environnementales** : « ...les ZPS ne seront pas impactées négativement de façon significative par le PLUi...plus de 99% des ZPC ne seront pas concernées par de nouveaux aménagements...mais il est important de noter que des zones identifiées en potentiel foncier urbanisable sont intégralement ou partiellement présentes dans une ZSC.... ».
- Elle prend acte, enfin, des efforts réalisés en matière de sobriété foncière (Cf. document 1.4.1 « Justification des choix »).

■3 - Le processus d'élaboration du projet de PLUi :

■3-1 : Le processus de décision :

- Par une délibération du 17 décembre 2015, le Conseil Communautaire de la communauté de communes du pays de Saint-Flour-Margeride « prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'intégralité de son territoire ».
- Après que l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 ait validé la fusion des communautés de communes de Caldaguès-Aubrac, du pays de Pierrefort-Neuvéglise, du pays de Saint-Flour-Margeride et de la Planèze, pour constituer Saint-Flour Communauté, d'une part,

Et acté la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; SCoT ; PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale... » d'autre part,

Par une délibération du 8 octobre 2018, la nouvelle communauté, Saint-Flour Communauté « étend le périmètre d'élaboration du PLUi à la totalité de son territoire, soit 53 communes et approuve les objectifs précédemment définis ».

- Après un débat au sein de la conférence des Maires réunie le 19 mars 2021 et une saisine des conseils municipaux sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le Conseil Communautaire, par délibération du 30 juin 2021 « prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Saint-Flour Communauté ».
- Lors de sa séance du 23 mars 2022, il approuve la définition de 5 plans de secteur couvrant l'intégralité du territoire des communes membres (Cf. paragraphe 4 - Le contenu du projet).
- **Par délibération du 15 mai 2023, le Conseil Communautaire arrête le bilan de la concertation et le projet de PLUi.**
- Lors d'une conférence des Maires réunie le 19 octobre 2023, les élus ont été informés sur les avis émis sur le projet par les communes et les Personnes Publiques Associées préalablement saisies.
- **Enfin, le Conseil Communautaire, à nouveau réuni le 20 novembre a confirmé l'adoption, sans modification, du projet arrêté le 15 mai.**

■3-2 : La consultation préalable :

Les modalités de concertation préalables sur le projet de PLUi se sont déroulées telles qu'elles ont été arrêtées par le conseil communautaire le 8 octobre 2018 :

- Cinq **réunions publiques** ont été organisées, auxquelles, au total 275 personnes ont participé :
 - . Le 17 octobre 2022 à Valuégols pour le secteur Centre.
 - . Le 25 octobre à Chaudes-Aigues pour le secteur Sud.
 - . Le 25 octobre à Pierrefort pour le secteur Ouest.
 - . Le 26 octobre à Saint-Flour pour le secteur urbain.
 - . Le 7 novembre à Ruynes-en-Margeride pour le secteur Est.
- Le public avait été informé de la tenue de ces réunions par des publications sur le site internet de Saint-Flour Communauté, par des parutions dans la presse locale (« La Montagne », « l'Union du Cantal », « La Voix du Cantal », « La dépêche de Haute Auvergne »), par affichage sur les panneaux et dans les locaux du siège et de la « Maison de l'Habitat et du Patrimoine de Saint-Flour », par des publications sur la page face-book de Saint-Flour Communauté.
- Les éléments d'information sur le contenu et l'avancement des études et la procédure ont été mis à disposition sur **le site internet** de la Communauté de Communes.
- Une information a été assurée par divers **supports et moyens de communication** : presse (« magazine de Saint-Flour Communauté »), édition de

flyers, ...et la presse locale a publié plusieurs articles sur l'avancement du projet et ses enjeux.

- **Un registre de concertation** a été mis en place au siège de Saint-Flour Communauté et dans les mairies des 53 communes. En complément, le public a pu accéder à un **formulaire d'observation en ligne**, disponible sur le site de la communauté de Communes.

Dans ce cadre, **367 observations écrites ont été recueillies**, sur les registres, les formulaires en ligne ou par courrier. Elles concernaient :

. Des demandes de classement de terrain ou d'affectations de biens pour l'habitat. La majorité proviennent de particuliers qui demandent le classement ou le maintien en zone constructible de biens leur appartenant.

. Les activités agricoles et économiques : demandes de classement ou de maintien en zone agricole, demandes de classement permettant le développement d'activités économiques...

. Des observations concernant des sujets particuliers ou transversaux : l'exclusion des projets éoliens ou la possibilité d'installer des parcs photovoltaïques, la prise en compte des ressources en eau et les capacités d'assainissement, les possibilités de constructions nouvelles en milieu rural...

. Des observations concernant la narse de Nouvialle (61 observations) émanant des entreprises potentiellement exploitantes du gisement de diatomite de leurs représentants et de leurs salariés, ou, à l'opposé émanant de partisans de la préservation des zones humides de ladite Narse (55 observations).

Toutes les observations recueillies, que ce soit lors des réunions publiques ou par le moyen des registres, formulaires en ligne ou courriers ont été analysées par le porteur de projet.

Leur prise en compte est décrite dans le document 0 « Procédure, inséré dans le dossier mis à la disposition du public.

➤Avis de la Commission d'Enquête sur la concertation préalable :

La Commission considère que le public a eu la possibilité de s'informer sur l'état d'avancement de la procédure et sur le contenu du projet grâce aux moyens de communication mis en œuvre.

Elle considère également qu'il a eu l'opportunité de faire connaître ses souhaits et demandes grâce aux outils de concertation mis à sa disposition.

Il a pu obtenir des réponses directes au cours de réunions publiques dont l'organisation a fait l'objet d'une publicité préalable satisfaisante.

Par ailleurs, le porteur de projet s'est attaché à apporter des réponses de principe aux nombreuses observations écrites consignées dans les registres papier et les formulaires en lignes ou encore transmises par courrier.

■3-3 : Les avis des Personnes Publiques Associées des organismes consultés et de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale :

- **Le Préfet du Cantal, après avoir consulté les services de l'Etat** (Préfecture, Direction Régionale de l'Environnement, l'Aménagement et Logement, Direction

Départementale des Territoires, Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations, Architecte et Paysagiste conseil de l'Etat, délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé, unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine), considérant que le projet de PLUi constitue un « important travail de planification qui a permis de définir un projet de territoire en collaboration avec les élus des collectivités qui le composent...un projet pragmatique et orientant le territoire vers un développement respectueux de ses enjeux et de ses ressources limitées, et tout particulièrement le foncier », **émet un avis favorable au projet de PLUi.**, sous réserve de quelques améliorations et modifications concernant notamment :

- . Une incompatibilité avec la prescription 7 du SCoT (non-ventilation de l'enveloppe de 415 ha concernant les « autres destinations », précisions sur la consommation d'espace réelle des parcs éoliens).
 - . La non prise en compte de l'avis de la CDNPS concernant l'urbanisation de deux secteurs sur Valuégols et Val d'Arcomie.
 - . La non prise en compte du gisement d'intérêt national de diatomite de la narse de Nouvialle identifié par le Schéma Régional des Carrières.
 - . Une application erronée des dispositions de la loi Littoral (possibilités d'extensions, de changements de destination...).
 - . L'importance du nombre de bâtiments identifiés au titre du changement de destination.
 - . L'importance du potentiel foncier urbanisable (200ha) pouvant remettre en cause l'objectif de réduction de la consommation d'espace agricole, naturel et forestier.
 - . Une utilisation imprécise de l'outil STECAL.
 - . Certains choix d'urbanisation susceptibles de mettre en péril des ensembles paysagers et architecturaux notables.
 - . La nécessité de préciser si les réseaux et ressources sont adaptés aux ouvertures à l'urbanisation.
 - . Une meilleure prise en compte des risques naturels, d'une part, et du schéma d'accueil des gens du voyage d'autre part.
- **La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)**, dans sa séance du 25 juillet 2023 **a émis un avis favorable au projet de PLUi avec des réserves concernant :**
- . Les dispositions visant à autoriser dans les zones naturelles, agricoles et forestières des STECAL (golfs, accrobranche, habitations légères de loisirs).
 - . La limitation des possibilités d'extension et d'annexes aux bâtiments d'habitation existants dans les zones naturelles, agricoles et forestières.
 - . La méthode utilisée pour analyser la consommation d'espace qui rend difficile la comparaison de la consommation passée avec les projections pour les 15 prochaines années.

. La nécessité de justifier la ventilation de l'enveloppe de 415 ha prévue dans le SCoT à destination des énergies renouvelables et des bâtiments agricoles.

- **La Région Auvergne-Rhône-Alpes**, par courrier du 22 août 2023, « relève de nombreux points positifs qui s'inscrivent pleinement dans la logique du SRADDET : la bonne articulation avec les stratégies et objectifs du SCoT Est Cantal, l'élaboration d'atlas cartographiques sur le potentiel foncier urbanisable par communes, la prise en compte des enjeux énergétiques, la volonté de développer des modes de transport alternatifs à la voiture et les objectifs agricoles et forestiers ».

Elle recommande par ailleurs, afin de « conforter le projet » :

. D'encourager à « mobiliser prioritairement les opportunités foncières à l'intérieur des enveloppes de foncier bâti et aménagé, notamment par requalification des friches et densification raisonnée du tissu existant dans les centres bourgs,

. De détailler plus amplement les mesures de protection du foncier agricole,

. D'affiner le traitement des corridors écologiques afin de garantir leur préservation ».

- **La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes**, dans son avis délibéré le 28 août, émet un certain nombre d'observations par rapport au projet et formule plusieurs recommandations. Elle considère notamment :

. Que sur « l'enjeu le plus fort du projet que constitue la **consommation d'espace**, l'état initial, méthodologiquement défaillant, ne permet pas de répondre à l'obligation réglementaire en la matière. Les hypothèses retenues en termes de croissance de population, de desserrement des ménages, de densité urbaine et le parti pris d'urbaniser principalement en extension des zones urbanisées et en dehors des pôles urbains conduisent à une projection de consommation foncière déraisonnable ... ».

. Concernant la **biodiversité**, « l'évaluation environnementale conduite remet en question certains choix d'urbanisation, en particulier dans le secteur de l'aérodrome de Saint-Flour-Coltines. Pour autant, les projets d'aménagement et d'équipement ont été maintenus sur plusieurs secteurs dont la sensibilité a été relevée par l'évaluation environnementale. Ces contradictions portent potentiellement en germe des difficultés futures quant au développement des projets qu'ils sont censés accueillir ».

. Pour ce qui est de **l'alimentation en eau potable**, « le dossier fait état de tension, mais ne donne pas l'assurance de la bonne prise en compte de la problématique ».

. Concernant **l'assainissement**, « des situations défaillantes sont imprécisément évoquées. Le dossier fait état de perspectives de solutions. Dans l'attente de leurs mises en œuvre qui restent incertaines, un gel de l'urbanisation devrait s'appliquer ».

Ainsi, «au regard des **insuffisances relevées dans « l'évaluation environnementale**», la MRAe recommande de « la reprendre et d'améliorer la prise en compte de l'environnement ».

- **Le Conseil Départemental du Cantal**, par courrier du 24 août 2023, n'émet pas un avis explicite, mais formule quelques remarques et demandes de correction : Elles concernent essentiellement le classement du gisement de diatomite de Nouvialle en site d'intérêt national par le schéma Régional des Carrières, la prise en compte des dispositions de la Charte pour le développement de la production d'énergie renouvelable dans le Cantal (« pas favorable aux nouvelles créations de parcs et aux extensions de parcs existants »), la prise en compte du contournement routier d'Ussel, et les matériaux à utiliser pour la réhabilitation ou modification des bâtiments patrimoniaux d'altitude.
- **La Chambre de Commerce et d'Industrie du Cantal**, par courrier du 31 juillet 2023, émet un avis favorable au projet, sous réserve de la prise en compte des éléments suivants :
 - . « ...que les Zones d'Activités Economiques soient des lieux d'implantation privilégiés d'activités industrielles, logistiques, artisanales dans une logique de gestion économe du foncier... que les nouvelles activités commerciales soient complémentaires aux commerces présents en centre-ville ou bourg et non pas s'y substituer ».
 - . Que soient pris en compte les projets les plus matures d'exploitation de carrières, qu'elles soient situées en extension de l'existant ou sur des sites nouveaux d'exploitation.L'avis attire l'attention sur l'intérêt économique et social du projet d'exploitation de diatomites d'Imerys sur le site de Nouvialle, et sur la nécessaire compatibilité du projet de PLUi avec le Schéma Régional des Carrières.
- Dans son avis émis le 22 août 2023, **la Chambre d'agriculture du Cantal**, se félicite d'avoir bien été intégrée au travail d'élaboration du projet, et relève que « globalement, les problématiques agricoles ont été prises en compte... ». Elle reconnaît par ailleurs que « la consommation foncière paraît assez cohérente avec les objectifs fixés par le SCoT SYTEC... ». Elle regrette cependant que dans le PADD « l'agriculture n'est pas évoquée dans l'axe 1 au même titre que les autres activités économiques ».

De plus, elle émet un certain nombre de critiques concernant le zonage (bâtiments agricoles situés en zones N, U, AU, projets de bâtiments en zone N, changements de destination trop proches de bâtiments agricoles, proximité de projets divers avec exploitations, projets photovoltaïques au sol, projets de zones AU « disproportionnés »...), et aussi le règlement de la zone A (hauteur des retenues de terre ou des toitures, matériaux utilisés pour les couvertures ou les façades...). Malgré les appréciations générales positives, la Chambre d'agriculture « émet donc un **avis défavorable au projet en l'état**, et demande de prendre en compte les remarques ».
- Le Bureau du **Parc Naturel Régional de l'Aubrac** dans sa séance du 5 juillet 2023, relève que « ...beaucoup d'objectifs de la charte sont repris dans le PADD :

développement de filières courtes, des productions locales, d'un tourisme durable, de mobilités douces, d'une gestion intégrée de la ressource en eau, des énergies renouvelables... ». Il s'interroge cependant sur « les ambitions de consommation foncière, notamment au regard du SRADDET en cours de révision », et il aurait souhaité que soient « mises en perspective les zones constructibles avec la ressource en eau (qualité et quantité) ».

Il émet un **avis favorable** avec les réserves et recommandations listées.

- **Le Syndicat des Territoires de l'Est Cantal (SYTEC), porteur du SCoT de l'Est Cantal**, lors de sa réunion du 30 juin 2023, a considéré que, « ...globalement, le projet de PLUi de St-Flour Communauté arrêté le 15 mai 2023 répond aux objectifs et orientations du SCoT... ». Il formule toutefois quelques observations :

- . Concernant la compatibilité avec les plans et programmes de rang supérieur, la seule observation concerne la nécessaire articulation avec le PRGI Adour - Garonne qui concerne l'extrémité sud du territoire.

- . Pour ce qui est des objectifs démographiques et fonciers, le SYTEC souhaiterait des précisions sur : « les principes et méthodes qui ont conduit à la répartition sur les différentes communes... » et sur les modalités d'ouverture à l'urbanisation des zones AU fermées ».

- . Concernant la promotion d'un mode d'habitat durable, la qualité architecturale, paysagère et urbaine, le SYTEC considère que le Projet répond aux objectifs du SCoT.

- . Il propose un certain nombre de précisions complémentaires concernant les OAP, la valorisation de biodiversité, la protection du patrimoine et des paysages, la transition énergétique (mise en compatibilité avec le PACET Est Cantal), et les mobilités. Sous réserve de la prise en compte de ces observations, **le SYTEC émet un avis favorable au projet de PLUi.**

- **L'Institut National de l'Origine et de la Qualité ne formule aucune remarque sur le projet**, car « il n'a pas d'incidence directe sur les (nombreuses) AOP et IGP concernées ».

- **Le Centre National de la Propriété Forestière** Auvergne Rhône-Alpes attire l'attention sur le classement de deux secteurs en « massifs à risques » dans le plan départemental de protection des forêts contre le risque incendie (massifs de l'Allagnon-Margeride et de l'Aubrac). Et sur les réservoirs de biodiversité à protéger.

- **La communauté de communes Hautes Terres Communauté**, par sa délibération du 20 juillet 2023, formule un avis favorable au projet de PLUi, **sous réserve** que :

- . Le PLUi permette « une gestion durable du foncier sur le site de Nouvialle qui devra concilier l'activité économique par l'extraction d'un minerai d'intérêt national et la préservation de la qualité environnementale du site... ».

- . Que la qualité de la ressource en eau soit préservée (bonnes conditions d'alimentation en eau potable et capacité suffisante en stations d'épuration).

- **La Communauté de communes Cère et Goul en Carladès émet un avis favorable** au projet.

➤Remarques de la Commission d'Enquête :

- *La Commission a pris acte des observations et recommandations formulées par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale.*
- *Elle a également pris connaissance et apprécié la réponse écrite à l'avis de la MRAe rédigée en décembre 2023. Face à chaque observation, des précisions, compléments ou éclaircissements sont ainsi judicieusement apportés.*
- *Elle a pris acte de l'avis défavorable émis par la Chambre d'Agriculture du Cantal qui met en exergue un grand nombre de problèmes particuliers mais qui exprime pourtant son accord sur l'économie générale du projet de PLUi.*
- *Elle a également constaté que les avis exprimés par les autres Personnes Publiques Associées et les organismes consultés s'avéraient, quasi unanimement favorables mais émettaient des réserves ou observations concernant notamment :*
 - . *La prise en compte du schéma régional des Carrières, en particulier pour ce qui concerne le gisement de diatomite de la narse de Nouvialle.*
 - . *La ventilation de l'enveloppe de 415 ha allouée aux « autres utilisations du sol ».*
 - . *L'importance du nombre de bâtiments identifiés au titre de « changement de destination.*
 - . *L'adéquation entre les capacités des réseaux existants (AEP et assainissement) avec l'urbanisation future.*

➤Dans son procès-verbal de synthèse établi à l'issue de la présente enquête, la Commission interpellera le porteur de projet sur sa position par rapport à ces observations et réserves.

■3-4 : Les avis des communes membres :

Les 53 communes membres de Saint-Flour Communauté ont été consultées sur le projet de PLUi à l'élaboration duquel elles ont été associées.

Elles ont délibéré et adressé leur avis au porteur de projet, soit :

- 41 avis favorables,
- 8 avis défavorables,
- 2 avis défavorables non motivés,
- 2 avis non exprimés

La plupart des avis étaient assortis de demandes, observations ou réserves, que l'on peut regrouper en 3 catégories :

- Des observations ou réserves d'ordre général portant essentiellement sur 2 points :
 - . Les dispositions de la « loi montagne »,

. La prise en compte de la loi « climat et résilience » et de la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols,

- Des demandes d'ajustement ponctuel concernant le règlement écrit et les prescriptions particulières (emplacements réservés, changements de destination, patrimoine bâti à préserver...).
- Des demandes d'évolution ponctuelle du règlement graphique (classements en zone constructible ou en zone agricole).

➤ **Remarques de la Commission d'Enquête :**

- *A l'issue d'analyses et d'explications complémentaires, les élus de certaines communes ont fait évoluer leur position, initialement réservée ou négative sur le projet de PLUi, ce qui a abouti au quasi-consensus exprimé lors de la réunion du Conseil communautaire de Saint-Flour communauté du 20 novembre 2023.*
- *Ainsi, à la suite de ces échanges, le porteur de projet a produit en octobre 2023 un document de travail, (communiqué à la commission d'enquête, mais non inclus dans le dossier à destination du public) contenant un examen technique des avis de chaque commune. Ce document analyse les observations d'ordre général et les requêtes particulières émises par chacune des communes. Il indique la suite qui pourrait être donnée aux demandes particulières des communes à l'issue de l'Enquête Publique et avant l'approbation du PLUi.*

■4 - **Le contenu de projet de PLUi de Saint-Flour Communauté :**

Issu de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, le PADD est à la fois cadre de référence et guide pour la conduite des opérations d'aménagement destinées à répondre aux besoins et aux enjeux du territoire du PLUi. En cela il constitue un projet politique global intégrant des préoccupations d'ordre social, économique et environnemental.

Dans sa séance du 30 juin 2021, le conseil communautaire a pris acte de la tenue du débat

■4.1 : **Le Plan d'Aménagement et de Développement Durables**

Sur la base du diagnostic territorial réalisé au préalable (dossier 1.1), les élus du territoire ont retenu 2 grandes ambitions qui se déclinent à travers 6 axes stratégiques et 22 objectifs opérationnels.

➤ **Ambition n°1 : renforcer l'attractivité du territoire « pour un territoire de moyenne montagne vivant et attractif ».**

AXE 1 : Une politique attractive en matière d'accueil résidentiel qui tend à inverser les tendances démographiques actuelles et à maintenir la population sur le territoire.

Cet axe compte 6 objectifs visant à favoriser la croissance démographique (+670 habitants sur 15 ans soit 0.2% par an), mettre en œuvre une politique de l'habitat équilibrée entre le neuf et l'ancien (+2000 logements neufs et remise en marché de 800 logements anciens), favoriser le résidentiel et une gestion économe de l'espace (115ha maximum en extension urbaine), renforcer l'attractivité des pôles par une politique de

rénovation urbaine, consolider l'offre de services (santé, services publics, éducatifs, culturels...), développer l'intermodalité et les mobilités actives.

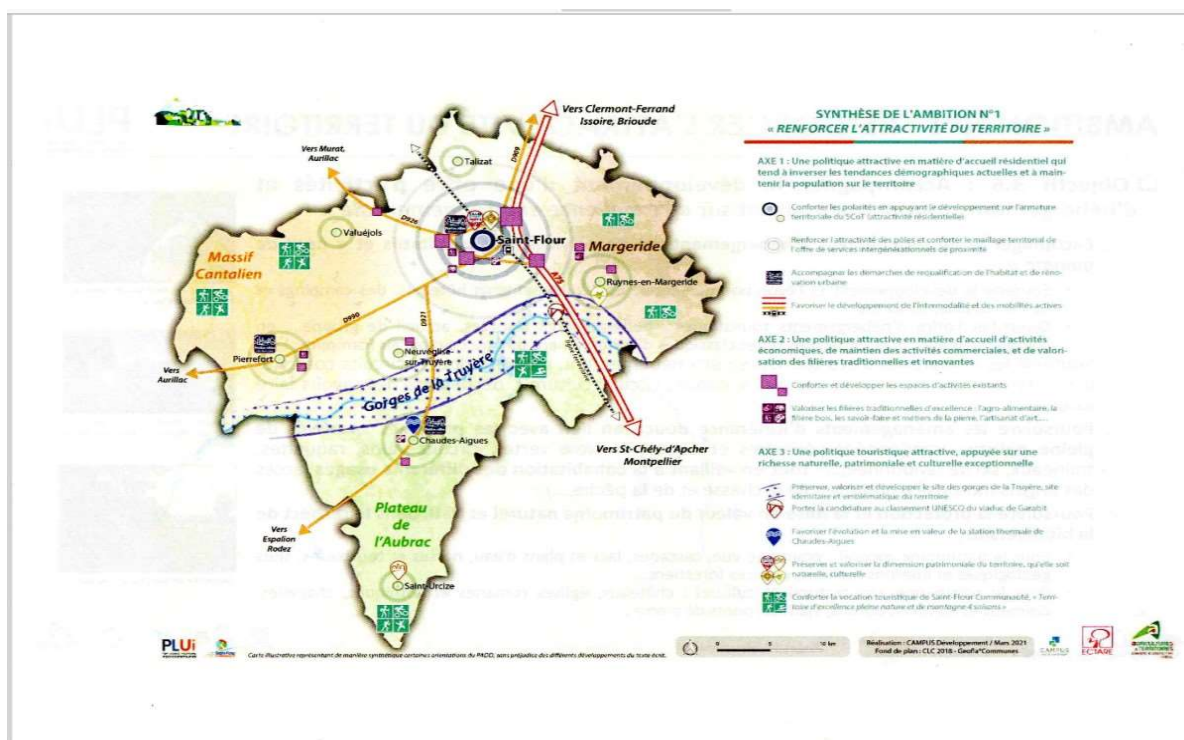
AXE 2 : Attractivité économique, commerciale et valorisation des filières traditionnelles et innovantes.

Cet axe comporte 3 objectifs visant à proposer une offre foncière adaptée et des zones d'activité intercommunales (10 ZAE existantes, 50 ha déjà viabilisées en extension de 4 zones, 20 ha réparties sur le reste du territoire), assurer un équilibre de l'offre commerciale et artisanale entre zones périphériques et centralités communales, développer une économie locale créatrice de valeur ajoutée et misant sur les filières traditionnelles et l'économie circulaire. Le taux de chômage dans ce territoire qui compte plus de 10 000 emplois est inférieur à 5% ; il est nécessaire d'y faire venir des actifs nouveaux.

AXE 3 : Une politique touristique attractive s'appuyant sur une richesse naturelle, patrimoniale et culturelle exceptionnelle.

Cet axe comporte 6 objectifs visant à valoriser le site des gorges de la Truyère, poursuivre la mise en valeur de la station thermale de Chaudes-Aigues, préserver et valoriser les sites patrimoniaux phares (site clunisien de St Flour, St Urcize, Ecomusée de la Margeride, patrimoine rural, planèzes et vallées glaciaires), conforter la vocation pleine nature et de montagne 4 saisons (Prat de Bouc, St Urcize, Garabit, Lanau, Sarrans, Margeride), développer une offre d'activités et d'hébergements misant sur l'excellence environnementale et le haut de gamme. A l'heure actuelle, le territoire dispose de 7 600 lits marchands et reçoit 55 000 visiteurs par an.

- Synthèse cartographique : AMBITION N°1 – renforcer l'attractivité du territoire



➤ Ambition n°2 - préserver et aménager durablement l'espace « Pour un territoire de moyenne montagne riche de son excellence »

AXE 4 : Une agriculture durable, des exploitations qualitatives et à taille humaine.

On compte 1142 exploitations en 2017 et depuis 2000 leur nombre a diminué de 12.2%. Sur 93 000 ha de surface agricole, 1046 exploitations sont des élevages bovins. Il s'agit de permettre le développement d'une agriculture responsable, pourvoyeuse d'emplois et créatrice de valeur ajoutée à travers l'agroalimentaire, et, développant les formations, l'agroforesterie, le sylvopastoralisme ; de protéger le foncier agricole et favoriser le renouvellement des exploitations ; de promouvoir un bâti agricole, fonctionnel, évolutif, de qualité architecturale et inséré dans son environnement en lien avec la charte des PNR des Volcans et de l'Aubrac ; de préserver les sièges d'exploitation, permettre leur évolution et le développement agriculture/énergie (solaire, méthanisation...); de permettre la réhabilitation des bâtiments agricoles désaffectés et leur réutilisation ; de soigner l'insertion paysagère du bâti.

AXE 5 : Un patrimoine naturel préservé et valorisé.

Le territoire est couvert à 75% par des zonages naturalistes (10 Natura 2000, 51 ZNIEFF), 71% correspond à des milieux ouverts, les masses d'eau sont généralement en bon état. A travers 2 objectifs, le territoire marque sa volonté de développer un projet respectueux des équilibres naturels en intégrant la biodiversité et la protection du patrimoine naturel (narses...) dans les projets d'aménagement et de développement ; en concevant une gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques ; en prenant en compte les risques naturels, pollutions, technologiques.

AXE 6 : Engagement dans la transition écologique et énergétique.

A travers 2 objectifs, il s'agit de favoriser la sobriété énergétique, les déplacements à faible émission, de développer les énergies renouvelables et le numérique tout en préservant les couloirs migratoires et les grands paysages.

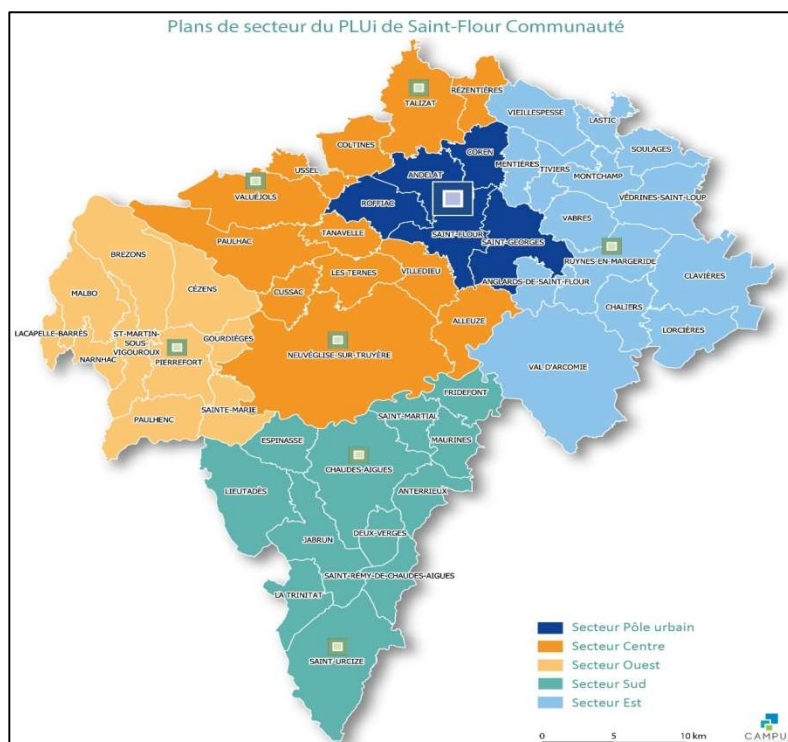
- Synthèse AMBITION N°2 – préserver et aménager durablement l'espace



■4.2 : Les 5 plans de secteur

Le projet de PLUi définit cinq plans de secteurs:

- Plan de secteur Centre, 12 communes : Neuvéglise-sur-Truyère, Valuégouls, Rezenzières, Talizat, Coltines, Ussel, Paulhac, Tanavelle, Cussac, Les Ternes, Villedieu, Alleuze ;
- Plan de secteur Est, 15 communes : Ruynes-en-Margeride, Val d'Arcomie, Lorcières, Chaliers, Anglards de Saint-Flour, Clavières, Vabres, Védrines Saint-Loup, Montchamp, Tiviers, Mentières, Soulages, Lastic, Vieillespesse ;
- Plan de secteur Ouest, 10 communes : Pierrefort, Sainte-Marie, Paulhenc, Gourdièges, Saint-Martin-Sous-Vigouroux, Narnhac, Lacapelle-Barrès, Malbo, Brezons, Cézens ;
- Plan de secteur Pôle urbain, 5 communes : Saint-Flour, Saint-Georges, Roffiac, Andelat, Coren ;
- Plan de secteur Sud, 11 communes : Chaudes-Aigues, Saint-Urcize, La-Trinitat, Saint-Rémy de Chaudes-Aigues, Jabrun, Deux-Verges, Anterrieux, Lieutadès, Espinasse, Saint-Martial, Maurines, Fridefont.



Chaque dossier Plan de secteur contient les éléments suivants :

- Le règlement graphique de chaque secteur permet de visualiser les dispositions applicables en tous points du territoire. Sur les différentes cartes, il fait apparaître :
 - 24 zonages différents : 14 types de zones à urbaniser, 2 zones agricoles, 8 zones naturelles et/ou forestières dont un zonage à vocation de parc éolien, un à vocation d'accueil d'une aire de gens du voyage ;
 - 16 indications de prescriptions particulières telles que : site à préserver, patrimoine bâti à préserver, zones humides, espaces boisés, secteur à aléa, secteur OAP, bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination...
 - 2 dispositions agricoles : bâtiment agricole générant un périmètre de réciprocité, délimitation du périmètre.
- La cartographie de chaque secteur qui est accompagnée :
 - D'un règlement écrit,
 - D'une présentation des Opérations d'Aménagement et de Programmation sectorielles ou thématiques (OAP),
 - De plans des risques et contraintes.

■5 - L'impact de la procédure sur les cartes communales existantes

Le deuxième objet imparté à l'Enquête Publique concerne l'abrogation des cartes communales des 19 communes disposant actuellement de ce type de document d'urbanisme, à savoir les communes de : Alleuze, Clavières, Coren, Deux-Verges, Fridefont, La-Trinitat, Lieutadès, Montchamp, Ruynes-en-Margeride, Saint-Martial, Saint-Rémy-de-Chaudes-Aigues, Tanavelle, Tiviers, Vabres, Valuéjols, Vieillespesse, anciennes communes de Neuvéglise et Lavastrie (commune nouvelle de Neuvéglise-en-Truyère), et ancienne commune de Saint-Just (commune nouvelle de Val d'Arcomie).

En effet, si, selon le Code de l'urbanisme, l'élaboration d'un PLUi entraîne de facto, l'abrogation d'un document de « rang inférieur », PLU ou POS, il n'en va pas de même pour les Cartes Communales.

Quelles que soient les causes de cet état du droit, simple oubli du législateur, ou procédure spécifique de l'approbation de la Carte communale par le Préfet, il convient d'informer et de consulter les citoyens, par le moyen d'une Enquête Publique, avant que le Conseil Communautaire, puis le Préfet, ne puissent, le cas échéant, prononcer l'abrogation des dites cartes communales et leur substituer les dispositions du PLUi..

A cette fin, un dossier concernant l'abrogation des cartes communales est mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête. Il est constitué des pièces suivantes :

- De pièces administratives relatives à la procédure de la carte communale.
- Des rapports de présentation et des documents graphiques de chacune des cartes communales.
- D'une notice explicative de la procédure, mentionnant notamment l'objet, les textes qui régissent l'enquête publique, les modalités d'insertion de cette enquête dans la procédure administrative...

La Commission d'Enquête recueillera et analysera toutes les observations portant sur ce deuxième objet. De même, elle émettra un avis spécifique le concernant.

■CHAPITRE 2 : Organisation et déroulement de l'Enquête Publique

■1 - Prescription de l'Enquête :

La présente Enquête a été prescrite et organisée par l'arrêté 2023-20/AG pris le 7 décembre 2023 (Cf. annexe 1) par Madame la Présidente de Saint-Flour Communauté.

Il précisait notamment :

- **Son objet**, à savoir recueillir l'avis de la population sur le projet de PLUi et sur le projet d'abrogation des 19 cartes communales existantes sur le territoire de Saint-Flour Communauté.
- **Sa durée** : 35 jours, du vendredi 5 janvier 2024 à 10 heures, au Vendredi 9 Février 2024 à 16 heures.
- **La composition de la Commission d'Enquête** désignée le 25 octobre 2023 et le 22 novembre 2023 par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, soit :
 - . Président : M. Daniel TAURAND
 - . Membres titulaires : MM. Gérard MARTY et Gilbert ROCHE

- . Membre suppléant : M. Mathieu LEPOIVRE
- **Le siège de l'Enquête** : à Saint-Flour Communauté-Village d'entreprises – ZA de Rozier-Coren.
- La composition du **dossier mis à disposition du public**, les modalités de consultation dudit dossier, les modalités de recueil des observations du public, les dates et lieux des **permanences** de la Commission d'Enquête...

■2 - Publicité préalable :

L'avis d'Enquête a été publié dans les éditions du quotidien « La Montagne » du 20 décembre 2023 et du 6 janvier 2024 et du bi-hebdomadaire « l'Union du Cantal » du 20 décembre 2023 et du 6 janvier 2024 (Cf. annexe 2).

Il a été affiché, au format règlementaire (Cf. annexe 2), pendant toute la durée de l'enquête, dans les 53 Mairies concernées. **Les certificats établis par les Maires attestant ledit affichage sont disponibles au siège de l'Enquête.**

Par ailleurs, il a été affiché auprès des Maisons des services de Chaudes-Aigues, Neuvéglise, Pierrefort, Ruynes-en-Margeride, à la Maison de l'habitat et du Patrimoine de Saint-Flour, au siège de Saint-Flour communauté (lieux des permanences), ainsi que dans différents lieux stratégiques des communes concernées. Il contenait toutes les informations pratiques concernant les modalités de l'Enquête (dates et lieux des permanences, moyens mis à disposition pour recueillir les observations du public...).

■3 - Les permanences tenues par la Commission d'Enquête :

Les Commissaires Enquêteurs ont reçu le public lors de 11 permanences d'une durée minimum de 3 heures chacune :

- Le vendredi 5 janvier, de 10 heures à 13h30 au siège de l'Enquête,
- Le mardi 9 janvier de 13h30 à 16h30 à la Maison des Services de Chaudes-Aigues,
- Le jeudi 11 janvier, de 13h30 à 18h à la Maison des Services de Pierrefort,
- Le mercredi 17 janvier, de 14h à 17h à la Maison des Services de Neuvéglise,
- Le vendredi 19 janvier, de 14h à 17h à la Maison des Services de Ruynes,
- Le mardi 23 janvier, de 13h à 16h, à la Maison de l'habitat de Saint-Flour,
- Le jeudi 25 janvier, de 10h à 13h, à la Mairie de Védrines St-Loup,
- Le lundi 29 janvier, de 13h à 16h, à la Mairie de Valuégols,
- Le mardi 31 janvier, de 13h30 à 16h30, à la Mairie de St Martin-sous-Vigouroux,
- Le mardi 6 février, de 13h30 à 16h30, à la Mairie de Saint-Urcize,
- Le vendredi 9 février, de 13h à 16 h au siège de l'Enquête.

■4 - Le dossier mis à disposition du public

L'ensemble des documents constituant le dossier des projets de PLUi de Saint-Flour Communauté et d'abrogation des 19 cartes communales existant sur son territoire étaient à la disposition du public pendant toute la durée de l'Enquête, sur support papier, dans les maisons des services de Chaudes-Aigues, Pierrefort, Neuvéglise,

Ruynes-en-Margeride, à la Maison de l'habitat et du patrimoine de Saint-Flour et au siège de l'Enquête.

Par ailleurs, ledit dossier était consultable et téléchargeable sous forme numérique, sur le site de Saint-Flour Communauté, sur un ordinateur dédié et mis à disposition au siège de l'enquête, ainsi qu'à partir du registre dématérialisé affecté à l'Enquête.

Pour ce qui concerne le projet de PLUi, le dossier comprenait les documents suivants :

- 1- Un rapport de présentation incluant :
 - . Le diagnostic territorial (189 pages),
 - . Le diagnostic agricole et forestier avec un atlas cartographique,
 - . L'état initial de l'environnement (243 pages),
 - . Les justifications du projet (175 pages),
 - . Un atlas du potentiel foncier urbanisable,
 - . L'évaluation environnementale (370 pages).
- 2- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (46 pages).
- 3- Pour chacun des 5 secteurs, un dossier comprenant :
 - . Le règlement graphique du plan de secteur concerné,
 - . Le règlement écrit du plan de secteur,
 - . Un descriptif des OAP sectorielles du secteur,
 - . Un descriptif des OAP thématiques Trame Verte et Bleue du secteur.
- 4- Des annexes :
 - . La liste et les plans des servitudes d'utilité publique,
 - . Les Plans de prévention des risques naturels,
 - . Les plans d'assainissement et d'adduction d'eau potable,
 - . Les études dérogatoires (à la loi montagne et « amendement Dupont »),
 - . Le classement sonore des infrastructures de transport terrestre,
 - . Le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Coltines,
 - . Les forêts relevant du régime forestier,
 - . Les zones de présomption de prescription archéologique,
 - . Les aléas miniers.
- 5- Par ailleurs, le dossier était accompagné des pièces suivantes :
 - . Bilan de la concertation relative à l'élaboration du PLUi,
 - . Pièces administratives relatives à la procédure,
 - . Avis des 53 communes membres, des Personnes Publiques Associées et consultées et de la MRAe,
 - . Notice explicative de la procédure.

Pour ce qui concerne le projet d'abrogation des 19 cartes communales existantes, le dossier mis à disposition du public était constitué des pièces suivantes :

- De pièces administratives relatives à la procédure de la carte communale,
- Des rapports de présentation et des documents graphiques de chacune des cartes communales,
- D'une notice explicative de la procédure, mentionnant notamment l'objet, les textes qui régissent l'enquête publique, les modalités d'insertion de cette enquête dans la procédure administrative...

➤ **Avis de la Commission d'enquête** : *Le dossier mis à la disposition du public contenait toutes les pièces requises par les textes régissant les Enquêtes Publiques concernant les documents d'urbanisme.*

Les documents qui le composaient, tous nécessaires à la compréhension complète des enjeux d'un PLUi couvrant un si vaste territoire, étaient clairement conçus et judicieusement illustrés par des cartes ou photographies.

Le volume global du dossier, de par sa taille et son ampleur, a pu rebuter le public, cependant, sa répartition en 5 secteurs permettait d'identifier facilement les enjeux particuliers portés par les citoyens concernés. Les documents graphiques concernant chacune des communes étaient de grande qualité.

Par ailleurs, le document décrivant le PADD, notamment, permettait de bien cerner le contexte territorial et règlementaire du projet et ses ambitions générales.

■5 - Les moyens d'expression mis à la disposition du public :

Le public pouvait faire part aux Commissaires Enquêteurs de ses questions, observations et propositions durant les permanences.

Il pouvait en outre déposer ses observations sur les registres mis à sa disposition pendant toute la durée de l'enquête dans le cadre des Maisons des Services de Chaudes-Aigues, Pierrefort, Neuvéglise et Ruynes, ainsi qu'à la Maison de l'Habitat et du Patrimoine de St-Flour et au siège de l'Enquête.

Il pouvait également déposer ses observations sur les registres ouverts dans les mairies de Védrines St-Loup, Valuégols, Saint-Martin sous-Vigouroux, et Saint-Urcize, à l'occasion des permanences des Commissaires Enquêteurs.

Il pouvait en outre, adresser ses observations par voie postale et électronique, au Président de la Commission d'Enquête à l'adresse du siège de l'Enquête.

Il pouvait enfin déposer ses observations sur un registre dématérialisé ouvert spécifiquement pour la présente Enquête Publique.

■6 - La participation du public

La participation du public a été satisfaisante. Au cours des 11 permanences, la Commission d'Enquête a reçu plus de 200 personnes qui ont déposé 204 observations sur les registres. Le registre dématérialisé a connu un grand succès puisqu'il a recueilli 673 observations, dont certaines étaient complétées ou explicitées par des pièces jointes. Nous avons également constaté que le contenu dudit registre a fait l'objet de 2394 consultations et d'un nombre conséquent (658) de téléchargements

Par ailleurs, nous avons été destinataires de 19 courriers.

Les échanges entre les citoyens et notre commission ont été toujours courtois et, le plus souvent, constructifs.

■ CHAPITRE 3 : Analyse des observations

◆ 3-1 - TABLEAUX RECAPITULATIFS

Toutes les observations enregistrées ont été répertoriées dans les **tableaux ci-après affectés** à chaque registre :

- **Registres papier** déposés dans les Maisons de services et les mairies,
 - . 1 - Au siège de Saint-Flour Communauté (3 tomes) ;
 - . 2 - A la Maison de l'habitat à Saint-Flour ;
 - . 3 - A la Maison des Services de Chaudes-Aigues ;
 - . 4 - A la Maison des services de Pierrefort ;
 - . 5 - A la Maison des services de Neuvéglise ;
 - . 6 - A la Maison de services de Ruynes en Margeride ;
 - . 7 - A la Mairie de Védrines St Loup (incluant obs. de la permanence du 9 février) ;
 - . 8 - A la Mairie de Saint Urcize (incluant observations de la permanence du 9 février) ;
 - . 9 - A la Mairie de St Martin sous Vigouroux ;
 - . 10 - A la Mairie de Valuégjols (incluant observations de la permanence du 9 février) ;
- Ou 11 - **Registre dématérialisé.**

→ Les observations transmises par **courrier électronique** ont été intégrées dans le registre dématérialisé. **Les courriers postaux** font l'objet d'un tableau spécifique.

→ Lesdits tableaux récapitulent les observations selon leur ordre d'enregistrement et mentionnent le nom du pétitionnaire, la commune concernée par l'observation (s'il y a lieu), quelques mots-clés en décrivant l'objet, et ils font apparaître une répartition selon une typologie thématique :

- **R** : requalification de parcelle en zone constructible
- **A** : maintien en zone agricole
- **Cd** : changement de destination
- **ZE** : observation concernant les zones d'activité économique
- **E** : Observation concernant les Energies Renouvelables (éolien et photovoltaïque)
- **C** : intervention en faveur de l'extraction de diatomite
- **N** : intervention en faveur de la protection de la narce de Nouvialle
- **PI** : observation concernant l'ensemble de la procédure
- **D** : observations diverses

1•Registre déposé à St Flour-Communauté

N°	Nom	Commune	Objet	R	A	Cd	ZE	E	C	N	PL	D
1	M. Jacques CHALLIER	COREN	S'oppose à l'extension de la ZAE de Coren-Le Rozier sur des parcelles agricoles ZK 52, 54 et 180. Déséquilibrerait l'exploitation familiale		X		X					
2	M. et Mme ROUDIL	LOUBARESE	Réitèrent demande de constructibilité de la p. 320 enclavée dans habitations et destinée à héberger leur fils	X								
3	M. Raymond BISCARAT	COREN	Demande la constructibilité des P. E 883 et 133 situées en zone urbaine, et OOOI et OO54 (chemin des 3 roches).	X								
4	Mme Sylvie PONS	LOUBARESE	Demande constructibilité de la P. ZP 0032 (accès et viabilités à proximité), et contiguë à la p. 0033 construite	X								
5	M. Henri GRIMAL	COREN	Réitère demande faite en 2022 d'agrandissement zone constructible sur P. 23, contiguë à ZU pour création d'un gîte.	X								
6	M et Mme PROTET	COREN	Demandent la constructibilité de la p. 90, enclavée dans zone constructible	X								
7	M et Mme LOUIS	COREN	S'interrogent sur la constructibilité de la P. 870 située à – de 100 m d'une exploitation agricole en activité	X	X							
8	M. VIALA et Mme HAMEAU	VABRES	Contestent la constructibilité d'un terrain derrière leur habitation (pas dent creuse, pente, ruissellement...)	X								X
9	M. BERTRAND Nicolas	ST-FLOUR	Artisan ZI de Monplain – souhaite acquérir UY 666 et 658 ainsi que AE 692 pour constituer une unité pour son activité.				X					
10	M. GUEIDAN et BERTRAND	Société IMERYS	Déposent un argumentaire concernant leur activité (annexe 10) et annoncent leur visite à la permanence de Ruynes						X			
11	M. Pascal MAGNE	COREN	S'oppose à la requalification en ZAE des parcelles agricoles 52 et 180 en ZAE		X		X					
12	Mme Isabelle SALLES	NEUVEGLISE	Sur Oradour - Demande requalification en Z. constructible des P. 24, 122, 9 et 10. Contiguës à	X								

			Z. construite, accessibles et viabilisables (plans et photos joints)										
13	M.Mme François et Isabelle COSTES	VABRES	Réitère demande de constructibilité des P. BD 0249, 252, 253 « qui ne présente aucun intérêt agricole... » - (plans annexés)	X									
14	Idem		Idem										
15	M. André JANOT	VIEILLESPESE	Demande l'extension de la zone constructible « jusqu'au bout de la P. 58	X									
16	M. Alain CHAUME	TALIZAT	Demande le changement de destination d'un bâti agricole sur la P. 29			X							
17	M. René GINESTIERE	NEUVEGLISE Lavastrie	Demande le maintien de l'ancien PLU.									X	
18	M. Etienne BARTHELEMY		Pour l'intégration du gisement de diatomite dans le PLUi						X				
19	M. Jean Louis CUSSAC	ST-GEORGES	Demande constructibilité de la P. 115, 3, route de Flamargues.	X									
20	Mme Rosine CUSSAC née Chassang	ST-FLOUR	Demande constructibilité des P. BR 208 et 94 à Fraissinet 3000 m2 et « constructibles avant »	X									
21	M. Daniel MIRAL Maire	ANDELAT	Pour finaliser son projet de City-stade, la commune veut acquérir la P. E466 et demande que la partie ouest de celle-ci soit classée en emplacement réservé									X	
22	M. Pierre LAMOUREUX	ST-FLOUR	Demande que sur le Fayet, la P. B229 soit entièrement constructible, ainsi que les BD83 et 84.	X									
23	Mme Catherine CROZAT	ROFFIAC	Demande constructibilité P.ZN115... « emplacement stratégique, nombreux atouts, plusieurs candidats... »	X									
24	Mme Isabelle MONSANG	MENTIERES	Demande rattachement P.ZI9 à Z. 1AUC (proximité)	X									
25	M. Michel Saint LEGER	ALLEUZE	Que P. ZL 8 à Longuiroux, reste en Z. constructible	X									
26	EMMAÛS Cantal	ST-FLOUR	Projet d'implantation d'un « tiers social » porté par plusieurs associations (vu en permence de maison de l'habitat – compléments d'info...°									X	
27	M. David CHAYLA – Marie ORLIAC	NEUVEGLISE	Remarques concernant le secteur de la « rue du docteur Mallet » : - carrefour sécurisé – voie de desserte traversante – pompe de relevage pour égouts – zone humide...									X	

1 reg. 2	Indivision ANTHONY	ST-FLOUR	Demande que les P. LA Jarrige n° 16 et 17, route de Vendeze, n°27 et route de Clermont n°1 restent constructibles	X															
2	Mme Anouk et Laurent DALMAS	ROFFIAC	Demandent le classement des P. 139 en Uav en totalité, ainsi qu'une bande de 150m de la n°ZM150 (voir croquis).	X															
3	Commune	REZENTIERES	Délibération demandant modification du zonage																X
3 bis	Commune	ST- GEORGES	Demande modification du règlement des Z. d'activité (Uyb, Uy, 1AUy,Uv...																X
4	M. Richard FALCON	VABRES	Demande que la P. « l'échine d'ase » demeure constructible (projet agro-tourisme)	X															
5	M. René BAJOLLE	LIEUTADES	Plus de Z. constructible. Propose la P. 528, hameau de Cabrillade (5000 m2, sans intérêt agricole).	X															
6	M. Yves FERRATON	ANDELAT	Rendre constructible la P. ZY18 (eau, électricité, ass. Collectif...)	X															
7	LPO		-Pour le classement narse de Nouvialle en ZA -Contre l'ajout de nouveaux mats en Z. Neol et le classement en Upv à proximité de l'aéroport de Coltines -Ajouter la Z. humide de la Baou à Ussel.										X		X				
8 et 8bis	Architecte des Bâtiments de France	ST-URCIZE	Constructibilité des P. 622, 623, 624, 625 section C ne serait pas compatible avec un SPR.																X
9	M.Mme Joel et Sylvie PORTE	ANGLARDS de ST-FLOUR	Rectifier graphique d'un bât agricole situé sur p. 13 et 14		X														
10	M. Jean Pierre BERTHET	TALIZAT	Demande réduction de l'emprise de l'emplacement réservé du « lac de Pierrefite)																X
11	M. Michel CONSTANT	VIEILLESPESE	Demande que P. ZK 34 et 52, situées en Z. A, soient constructibles.	X															
12	Idem	ST-FLOUR	Demande que P. Rozier-Coren ZA2 « sagne longue » soit constructible	X															
13	Consorts CUSSAC	VAL d'ARCOMIE	Courrier de 2021 adressé au maire de Val d'Arcomie pour demander reclassement de zone																
14	M. Jean François VEDRINE	ST-GEORGES	Demande que le lotissement de Cheirol ne																X

			soit pas étendu sur les lots 9, 13, 16, 17 comme cela était prévu.										
15	Mme Stéphanie PERNOD	V.P. région AURA	Demande « faire figurer dans le plan de zonage réglementaire du projet de PLUi ... » le gisement de diatomite.							X			
16	Mme Valérie LAUNAY	ANDELAT	Demande le retour en Z. constructible de la parcelle n° 36 au Barret	X									
17	Famille DEBORD	COREN	Demande le retour en Z. constructible de la P. ZK 19 (1 ha 19 ares°	X									
18	M. Jean Claude CHALIER	COREN	Demande que 1000m2 dans le prolongement des P. ZD28 et30, où sont implantées leurs habitations, soient constructibles.										
RE. 3													
1	M. Franck BEAUFORT	REZENTIERES	Président de CUMA, a projet de construction d'un hangar pour CUMA sur P. ZH61		X								
2	Mme Odette GIMAL	ST-GEORGES	Demande constructibilité de la P.ZD173	X									
3	M. Jean Pierre ALBISSON	ST-GEORGES	Conteste la qualification « risque inondation » sur les p.146 et 248 de la Z.Nt « le bout du monde »					X					
4	?	VIEILLESPESE	Section la Fraissinette n°12, demande de classer le «bâtiment en changement de destination » Interroge sur la possibilité de construire une habitation sur P.YB105					X					
5	M. Jean François TRANCHER	ST-GEORGES	Rattacher les P. ZI 221 et 222 à Z. Uya au lieu de CU (projet de hangar avec photovoltaïque									X	
6	Mme Augustine VALADIER	USSEL	Demande que P. ZO160, dans le bourg ancien soit classée en Ua comme le reste de sa propriété (ZO159) et qu'elle ne soit pas interdite de construction car pas touchée par la RD 926										X
7	D. GIRODON		Préserver la narse de Nouvialle								X		
52	TOTAL			26	5	2	4	1	4	2	10	2	

2•Registre déposé à la Maison de l'Habitat à St Flour

N°	Nom	Commune	Objet	R	A	Cd	ZE	E	C	N	PL	D
1	M . Eric ALLEGRE	ST-FLOUR	OAP parcelles BP 202-203, vue topographie, accès...pense que préférable de prévoir 6 logements plutôt que 11-12									X
2	M. Paul PIGNOL	TALIZAT	Demande constructibilité des p. I 482 et I483 pour construire son habitation.	X								
3	Mme Berthe CHARBONNEL	ST-FLOUR	Demande que les parcelles 144, 143 et 161, à Chagouze, qui étaient constructibles, le redeviennent	X								
4	Mme BLONQUET Evelyne	ST-FLOUR	Demande que la p. BR 93 à Fraissinet redevienne constructible (contigüe à zone U, viabilisée...)	X								
5	M. Mickael BOS	ST-GEORGES	Souhaite construire sur p. 51 à Falagnat , en zone A, pour son fils aide-familial	X	X							
6	M. et Mme RAMADIER	TALIZAT	S'opposent à l'hébergement de bovins dans un bâtiment situé en centre bourg (nuisances).									X
7	Mme ROQUETTE et M.CUSSAC	ST-FLOUR	En recherche de site pour développer l'activité d'Associations caritatives. Viennent tester la faisabilité sur Volzac en z. Uy. Demandent aménagement du règlement de la zone pour inclure « hébergement... ». Ou sollicitent la collectivité pour disposer d'un autre site adéquat.									X
8	M. Joseph DELAIR	COREN	Demande qu'une partie de sa p. ZH 92, constructible avec la Carte C. , le redevienne	X								
9	Mme CHAULIAC et ROUCHES	ROFFIAC	Demandent que le tracé de la p. ZI 120 soit rectifié Elle compte 3500 mé au lieu de 2_oo sur le plan PLUi									X
10	M. LOMBARD	ST-FLOUR ST-GEORGES, MENTIERES	Demande : constructibilité ZB «31 à Saint-Flour, Constructibilité totale de p. bel-air à Saint Georges (Cf. note annexée), et la constructibilité partielle p. 21 à Mentieres (projet 3 habitations pour enfants).	X								
11	M.MISSONIER	USSEL	Demande constructibilité de la p. ZA38, car suite à déviation, la route actuelle serait « déclassée ».	X								
12	M et Mme COSTE	ST-FLOUR	Demandent requalification en zone constructible de p. bd 01249 (projet	X								

			d'habitation) (Cf annexe déposée sur registre St Flour Co)																
13	M. RAMADIER, pour Mme RIEUTOR	ROFFIAC (Liozagues)	Demande constructibilité partielle (1000m2) de la p. 17 (Peuchatou)	X															
14	M. Alain JOUVE	Les TERNES (La roche d'Auliac)	Demande requalification p. ZV57 en zone constructible (prolongement zone urbanisée).	X															
15	M. VALADIER	VILLEDIEU	Vient s'informer sur le statut de ses parcelles 604 et 140 qui constituent des « dents creuses » au sein du bourg																X
16	Mme RODIER	ST-FLOUR	Demande constructibilité parcelles BK 9, 10 et 71 (face lycée agricole)	X															
17	M. et Mme ROUDIL	ST-FLOUR	S'interrogent sur l'échéance de la mise en œuvre de l'OAP « Champ de Baral ».																X
18	Mmes BOUSSAC, SAINT LEGER et M. LAFOND	ST-FLOUR	Souhaitent s'informer sur le projet de construction sur les p. 241-239 et émettent des réserves sur l'incidence de la hauteur du projet sur la qualité de vie du voisinage.																X
19	M. CHARBONNEL	ST-FLOUR	Demande constructibilité p. 144, 145, 161 (à Chagouze), en continuité avec urbanisation et viabilisées .	X															
20	M. Jean Pierre BUISSON	ST-FLOUR	Demande constructibilité des p ; 96 (en priorité), 97, 54 et 57 à Fraissenet.	X															
21	M. Camille BOYER	RUYNES en MARGERIDE	Demande la création d'un Stecal « écotourisme » sur la P. ZK 39 située en N	X															X
22	Mme Marie Thérèse ANSQUER		Demande classement des narses en Z. agricole															X	
23	M. Jean Pierre BUISSON	ST-FLOUR	Demande constructibilité des P . BR 110, 96, 97, 54, BM57 et 68	X															
23 bis	Indivision DELORME	Saint Georges	Requalification P.0037 Les Huttes (contigue habitations)	X															
24	M. René GINESTIERE	NEUVEGLISE	Conteste la constructibilité nouvelles de certaines parcelles dont la n°180																X
25	M. Alain LABATTE	TANAVELLE	Demande que la parcelle qui porte sa maison (ZN 44) soit constructible en totalité																X
26	M. Mme Roger HAUTEMAYOU	TALIZAT	Demande pourquoi les p. 75, 76, 245, 403 et 118 ne sont plus constructibles																X
27	M. Maurice TANAVELLE	VILLEDIEU	Demande que le bâtiment agricole sis sur les P. 660 et 15 soit entouré d'un périmètre de réciprocité		X														

28	M. Pierre JARLIER		-Approuve les orientations du PLUi -Argumente la protection des zones humides et le classement de la narse de Nouvialle en Z.Agricole (ressource en eau et régulation des eaux de pluie de la vallée de l'Ander.								X	X	
28	TOTAL			15	2						2	6	X

3•Registre déposé à la Maison des Services de Chaudes-Aigues													
N°	Nom	Commune	Objet	R	A	Cd	ZE	E	C	N	PL	D	
1	M. BERGAUD	ST-FLOUR	Conteste le classement en Uy de sa parcelle n° 58 à Monplain	X									
2	M. Hervé CHAPELLE	GOURDIEGES	Projet de centre d'allotement sur les P. 379 et 391 Demande extension de la zone Ay contigüe dont le règlement est adéquat au projet	X			X						
3	M. Roger TRUZERY	SAINT MARTIAL	Demande le « déclassement marécage, erroné » P. B 35, et son reclassement en zone constructible.	X									
4	Mme VALETTE	NEUVEGLISE	Demande constructibilité parcelle AD119 sitée au cœur du bourg (classée N) – humide – Cub Rattachement partiel (1000m2) AK 26 (Béchafol) à zone constructible	X									
5	M. Pierre ROUSSIT	ESPINASSE	S'interroge sur le devenir des parcelles 268 et 84, qu'il exploite en fermage et qui semblent en partie vouées à l'urbanisation		X								
6	M. Marcel CHASTANE	Maire de ANTERIEUX	S'étonne que les documents soumis à l'enquête n'intègrent pas les possibilités de construire dans les hameaux comme demandé.								X		
7	M. Michel BROUSSE	Maire de CHAUDES-AIGUES	Demande que la P. C727 soit affectée à la construction de la caserne des pompiers. (plan .annexé)								X		
8	M. Daniel SAINT LEGER	ESPINASSE	Favorable au projet d'installation d'un parc photovoltaïque sur des parcelles situées en Z. A et N. -compatible avec activité agricole (parcelles énumérées)					X					

9	M. Christian GENDRE	Maire d' ESPINASSE	Idem					X				
9		TOTAL		4	1			2			2	

4•Registre déposé à la Maison des Services de Pierrefort

N°	Nom	Commune	Objet	R	A	Cd	ZE	E	C	N	PL	D
1	PEYRONNET Gérard	PIERREFORT	Projet d'extension du Village des Métiers sur une partie de la parcelle 624 actuellement en zonage A à classer Ut au niveau du règlement graphique (Courrier et plan remis au CE)			X						X
2	PECOUL Pierre (Maire de Riom 63)	PIERREFORT	Souhaite qu'une solution soit trouvée pour permettre l'extension du Village des Métiers (Dossier remis au CE)			x						X
3	T B	PIERREFORT	Propose un changement de zonage de la parcelle 624 classée A pour devenir Ut, ceci en rapport avec le projet d'extension du Village des Métiers,			X						X
4	CONDUTIER JeanLuc	PIERREFORT	Est favorable à l'extension de la zone constructible et à l'obtention du permis de construire pour l'ensemble du projet relatif au Village des Métiers .			X						X
5	Signature seulement	PIERREFORT	Soutien au Village des Métiers et demande que le PLUi permette de mener à bien ce projet			X						X
6	Signature seulement	PIERREFORT	Soutien au Village des Métiers et demande que le PLUi soit modifié en conséquence ,			X						X
7	Signature seulement	PIERREFORT	Soutien le projet d'intérêt général Village des Métiers et demande que le PLUi soit modifié en conséquence			X						X
8	ARMAND GACHON Pascal	PIERREFORT	Il est absolument nécessaire que le Village des Métiers voie le jour car c'est un projet d'intérêt général			X						X
9	BARRIOL Marcel	PIERREFORT	Modification du PLUi demandé en faveur du projet de Village des Métiers,			x						X
10	VERDIER(Pas de prénom indiqué)	PIERREFORT	Plaidoyer en faveur du Village des Métiers avec la transmission et le respect des savoir faire d'autrefois			x						x
11	CIVIEL Jean Pierre	PIERREFORT	Observation à l'attention de la DDT secteur de Saint Flour comportant plusieurs sujets d'ordre général ainsi que soutien apporté au Village des Métiers pour faire avancer ce dossier ,			x						x

			<p>son captage pour l'alimentation du bétail , il est demandé un déplacement à un autre endroit de l'emplacement réservé no 2 (extension du cimetière) .</p> <p>Lieu dit La Foulío : peut on faire de la géothermie à l'intérieur du périmètre de réciprocité ?</p> <p>Parcelle 253:le hangar à bétail et à matériel qui figure sur le règlement graphique n'existe plus ainsi qu'un petit bâtiment en bois .</p> <p>Modifications à faire .</p> <p>Parcelle 33 : présence d'une ancienne maison sans eau et électricité sur cette parcelle classée A : la vente est elle possible ?</p> <p>Parcelle 620 :à priori , il s'agit d'une seule parcelle, pourquoi y a t'il une partie agricole et une partie constructible ?</p>																	
21	MEZANGE Jean Marie	Maire de NARNHAC	Est satisfait de la prise en compte du PLUi suite aux propositions du conseil municipal																	X
22	RIEUTORT Alain	PIERREFORT	Propose une extension de l'emplacement réservé no 3 (création d'un espace public) sur la parcelle 308 classée A avec une compensation sur la parcelle 181 classée Ut				X													X
23	COMPAGNON Frédéric	PIERREFORT	Parcelle 181 : actuellement classée Ub au PLU , fait l'objet d'un changement de zonage au PLUi (Ut) ce qui entraine un désaccord.				X													X
24	MARCOMBE Pauline	PIERREFORT	Parcelles 181, 182 et 367 classées en Zone Ut au PLUi Désaccord sur ce changement de zonage et le projet à vocation d'activités touristiques et de loisirs dans ce secteur. Zone 1AUY en haut du village : fait ressortir une contradiction avec « le Zéro artificialisation nette ». Observation en faveur de la protection de la narse de Nouvialle .				X							X						X
25	Entreprise DIAM'S Agriculture	PIERREFORT	Demande une modification de zonage de la parcelle 603 : Ue en Uy				X													
26	BOS Christian	PIERREFORT	Ancien buron sur les parcelles 320/321 en zonage A . Projet de restauration en gite .				X													X
27	BOS Christian	NEUVEGLISE sur TRUYERE	Village de La Rodde - Demande le reclassement des				X													X

			parcelles 49 et 588 (Zonage N) en zonage A du fait de contraintes agronomiques ,										
28	BOS Christian	NEUVEGLISE sur TRUYERE	Village de Fraissinet, (ex commune d'Oradour) - Parcelles 301,302,303 et 311 classées zones humides inventoriées . Classement ancien qui demande une réactualisation plus conforme à l'existant. - Parcelle 174 indiquée comme « réservoir de biodiversité à protéger». Demande de rectification de cette classification.			X							X
29	BARTHELEMY Etienne	Communes de VALUEJOLS, TANAVELLE, ROFFIAC	Courrier argumenté adressé au CE en faveur de l'extraction de diatomite						X				X

5•Registre déposé à la Maison des Services de Neuvéglise

(Les n° correspondent à la numérotation du registre papier)

N°	Nom	Commune	Objet	R	A	cd	ZE	E	C	N	PL	D
1	M. CHARBONNEL Nicolas	NEUVEGLISE -LAVASTRIE	Dans le bourg de Lavastrie, une parcelle cédée par lui à la commune qui a fait jouer son droit de préemption indiquant vouloir en faire un espace vert . Il constate qu'elle est classée 1AUc et qu'on veut y faire un lotissement alors qu'il s'agit d'une zone humide. S'oppose à ce classement.		X							
2	M. CHARBONNEL Nicolas	NEUVEGLISE -LAVASTRIE	Dans la ZA des Planets à Lavastrie : il possède la parcelle 224 mais elle s'avère trop étroite pour pouvoir y construire. Souhaiterait qu'on classe en UC la parcelle 226 attenante et qui jouxte une carrière				X					
8 18	M. HUGON J Marie	VILLEDIEU	A Bouzenteix : Demande un déclassement de la parcelle 24 classée en U à tort (pas d'accès, pas d'assainissement) au profit d'une partie de la parcelle 26 qui est dans le schéma d'assmnt et se trouvait déjà constructible.	X	X							

3	M. FOURNIER Français		A Ladignac Haute : Parcelle G477. Veut 200m ² de terrain classé U en dehors de la zone de réciprocité...	X														
5 19	Collectivement M et Mme FILLON, M et Mme CHEYRAL (et David et Marie ORLIAC représentés par eux)	NEUVEGLIS E rue Dr Mallet	Les Fillon sont propriétaires d'une parcelle 166 qui jouxte la résidence des 3 requérants. Elle est classée U pour extension du lotissement et création d'une voie de desserte. S'y opposent (zone humide). Les Fillon sont propriétaires et ne sont pas vendeurs.		X													
6	M. BRUGES	Neuvéglise	Demande constructibilité P.16 »Bournet et Clause «	X														
7	M. MOURGUES	Neuvéglise	Contre projet aménagement P. YC224 et 49 49															X
20	Mme ALLOT née Pesche	Neuvéglise	Village de Lanau : Parcelle 755 : demande son classement en U pour que ses enfants puissent construire un jour près de chez eux.	X														
4	M. et Mme CAYREL	NEUVEGLIS E Lavastrie	A Fauges : Demandent qu'on la classe U en extension de leur parcelle déjà incluse dans ce zonage car elle forme dent creuse entre deux parcelles prévues en U.	X														
8 21	M ALBARET Pierre	Neuvéglise	Parcelle 47 à la Chaumette : elle est déjà classée U mais il faudrait agrandir ce zonage sur la parcelle 50 pour créer accès. Peut être compensé en retirant le classement du bien de section parcelle 44.	X	X													
9	Mme MARTIN	Paulhac	Conteste classification A P. 49 et 50	X														
16	collectivement Mme FABRE- VIGIER, Mme LEBROU, M. X ROGER et M BERTHEOL J Jacques	Ex SIERIS	A Relac : Parcelle 331-ex bien sectionnaire devenu propriété de la cne est classé U. S'y opposent pour éviter const neuves et préservé unité architecturale de leur « joli bourg »		X													
22	Mme Sophie	Ex SIERIS	A Relac : Parcelle 318 : demande qu'on classe une	X														

	LEBROU		petite partie en face de sa résidence pour construire garage auto (actuellement stationne en bord de route)											
11	M. CHASSEFEYRE	Lavastric	Conteste classement P.43 à Chaussine	X										
15	Mme FABRE-VIGIER	Ex SIERIS	A Lavastric : Se prononce contre le classement en 1AUc de la parcelle de Lavastric (cf réclamation de M Charbonnel en n°1)		X									
12	M. BRUN	Neuvéglise	Intégrer la P. 644 en Z. Ut									X		
10	M. VALETTE Thierry – Agriculteur	NEUVEGLISE Petit Cordesse	Parcelle 86 au centre du hameau. Elle est classée zone naturelle, la veut U.	X										
13	M. LACHAUX		Narse de Nouvialle en Z.A								X			
10	M. VALETTE Thierry – Agriculteur	NEUVEGLISE Petit Cordesse	parcelle 109 portant bâtiment agricole : demande qu'on crée un périmètre de réciprocité ;											X
14	M. PELISSIER		Diverses demandes : Z. UY (ent. DIAMS) , Z. Ut, (plans joints)									X		
14	M. VALETTE Thierry – Agriculteur	NEUVEGLISE Petit Cordesse	sur Mage et Mazut : déclasser l'amont du cours d'eau.											X
15	M. VALETTE Thierry – Agriculteur	NEUVEGLISE Petit Cordesse	zone classée « utilisation activité éco isolée » en gris foncé : il s'agit d'un ferrailleur, il voudrait s'étendre sur parcelle voisine qu'il faudrait classer.				X							
17	M. MALLET Gérard Agriculteur	NEUVEGLISE Lavastric	A La Rochette parcelle 115-la rendre constructible pour permettre à son successeur (enfants) de construire lors de la reprise de sa ferme. Dans le bourg de La Rochette rien n'est libre et rien n'est constructible. Craint que la reprise de l'exploitation ne se fasse pas.	X										

6•Registre déposé à la Maison des Services de Ruynes-en-Margeride

433N°	Nom	Commune	Objet	R	A	Cd	ZE	E	C	N	PL	D
1	Famille ALBISON Hervé	VAL d'ARCOMIE Faverois	Lieu-dit La Brugère parcelles 068/416/433/419 (et non 421) . Déploire la perte financière suite à	X								

	Lettre n°15		déclassmt parcelle 068/433. Demande clmt en U de la parcelle 068/416 pour installation famille Jehan avec enfants. Demande clmt en U partie de la parcelle 068/419 où se trouve déjà un bâtiment qui pourrait être habité.											
2	M. Hubert Paran	LOUBARESSE	A Pigières a CU positif sur parcelle ZD0095 a un permis de construire en cours de validité. Veut classmt U sur 10000m² Cf. Document 2)	X										
3	Mme DENIS Martine née Tuféry	FAVEROLES La Brugère	Demande classmt U parcelles 371/372/373 ancien corps de ferme destiné à être rénové et habité. Situé près du hameau de la Brugère qui est déjà en U.	X										
5	Mme DELMAS Christiane	FAVEROLES	Concerne le hameau de Pouzols. Parcelles 438 et 61 classées en 1AUC. Me demande s'il est possible de faire une seule construction sur chaque parcelle ?? Y a-t-il un plafonnement de la surface des lots à bâtir ??											X
6	IMERyS M. GUEIDAN François Directeur du Site Imerys et M Frebourg chef de projet environnement	VALUEJOLS	Site les Ronzelles est protégé ce qui interdit tout dépôt et examen de toute demande d'autorisation d'exploitation de ce site qui renferme pourtant une ressource « d'intérêt national ». Il demande zonage en R151.34.2 du code urbanisme (secteur protégé en raison richesse sous-sol). « Curieusement » le figuré ZU n'est que sur le périmètre du projet. « <i>Toute la narse devrait y être !! On interdit ainsi délibérément toute possibilité d'exploitation, avant même qu'une demande ait pu être instruite</i> ».							X				
7	M. LOMBARD J Luc auberge gîte de groupe les Volpilières	RUYNES Trailus	A Trailus parcelles 22 et 23 où sont construits des hébergements touristiques qui auront besoin d'un permis de construire alors qu'elle n'est pas zonée en U. Demande son classement.	X										
8	Mme RESCHE Bernadette maire CHALIERS	CHALIERS	Dans le bourg, souhaite instaurer emplacement réservé sur parcelles en			X								

			penne joutant des parcelles en U cf lettre du 17/1. La commune pourra ainsi les acquérir le moment venu.															
9	M. Jérôme ECHALIER Agriculteur	REZENTIERES	Dans le bourg, voudrait le clmt en U de la parcelle 36. Elle contient déjà un hangar à matériel, elle jouxte le secteur urbanisable. Ne disposerait pas d'autre possibilité de construire dans le bourg.															
10	COUMOULLE Cyrille artisan menuisier charpentier	LIEUTADES	Quartier des Martres-Goutas. Occupe déjà les parcelles 60 et 264 (chemin effacé) pour l'atelier et 280 pour sa maison. Voudrait pouvoir construire hangar stockage bois sur parcelle 281 et 61 où ses bois sont déjà entreposés à l'air libre. Le site n'est pas retenu en zonage constructible. Demande son classement.															
11	M. DELPY Gérard	RUYNES - Beauregard	Conteste les dire de de la MRAE concernant l'existence d'un « point de basculement sur les gorges de la Truyère car Garabit n'est pas « en vue ». Demande donc qu'on maintienne la proposition figurant au projet de PLUi pour la parcelle ZX26.															X
12	M. et Mme CHADELAT Hélène et Joel	St-GEORGES	La Besseyre des Fabre sur cne de Chaliers. Demande que la parcelle 441 section B située en bordure de zone U et en vis-à-vis d'un corps de ferme soit elle-même constructible (à destination de l'installation d'un fils).															X
13	Mme MIGNE Véronique	CHALIERES	Hameau de Chauliaguet parcelle 329 portant bâtiment agricole. Voudrait en faire un gîte. Demande instauration d'une possibilité de changement de destination (étoile).															X
14	M. DELMAS Pierre	FAVEROLES	A La Brugère demande que la partie de la parcelle 379 soit rendue constructible à l'alignement de la 405 (c'était déjà constructible et il l'a achetée avec ce droit)															X
15	Couple BRUNEL et BONNAL	RUYNES	Hameau de Beauregard demande que la parcelle G570 soit entièrement constructible en															X

			compensation du retrait de la ZX77 (vu et validé avec la DREAL cet été car « ça passe en densification »).										
16	M. PARAN Sylvain	RUYNES	Hameau Beaulieu-Haut demande que la parcelle 77 soit constructible en partie à l'alignement des parcelles latérales (pour un projet futur d'habitation de l'exploitant agricole présent dans ce hameau lorsqu'il cèdera à ses enfants)	X									
17	Mme FOUILLADIEU Régine	RUYNES	Propriété de Chaliers hameau St Sol : demande possibilité de changement de destination (étoile) sur parcelle 206 et 207 pour le corps de ferme et les dépendances sur la 207.										X
18	Mme ROCHE	VABRES	Demande constructibilité P. 128 (dent creuse)	X									
19	M. CLAVILIER	VABRES	S'interroge sur constructibilité de P.ZH58										X
20	Mme PERREZ		Protéger la narse de Nouvialle							X			
21	M. BONY	RUYNES	Demande constructibilité P. 20	X									
22	M. Mme VALENTIN	CHALIERS	Demande constructibilité des P. 211 et 212	X									
23	Mme VALENTIN	Id	Id pour P. C 626 à Corbières	X									
24	M. ODOUL	RUYNES	Demande mettre P. E984 en 1AUC au lieu de 1 AUy									X	
25	Mme JOHANY	CLAVIERES	Demande retour de sa P. ZP0063 en Z. constructible	X									

7 • Observations déposées à la Mairie de Vedrines Saint-Loup													
N°	Nom	Commune	Objet	R	A	Cd	ZE	E	C	N	PL	D	
1	Identité non communiquée	VEDRINES ST-LOUP	Consultation planche Nord Règlement Graphique . Prise de connaissance de la délimitation du zonage Uc	X									
2	Identité non communiquée	VEDRINES ST-LOUP	Consultation planche Nord Règlement Graphique . Vérification de la délimitation zonage Uc	X									
3	BOUDOU Jean Marc	Maire de VEDRINES ST-LOUP	Echanges avec le CE sur le dossier PLUi et la commune de Védrières Saint Loup										X

7 bis • Observations permanence du 09/02/24 à St-Flour-Co

N°	Nom	Commune	Objet	R	A	Cd	ZE	E	C	N	PL	D
4	DELORT Philippe	Maire de ST-FLOUR	Avis défavorable émis par le conseil municipal au projet de PLUi Remise d'un dossier en mains propres au CE portant sur plusieurs points : Modification demandée concernant l'OAP Pré Charreyre zonage 1 Auc									X
5	DELORT Philippe	Maire de ST-FLOUR	2/Observations formulées par la commune au sujet de la zone Ngv, des emplacements réservés no 1 2, 3 et 6 ainsi que sur d'autres sites : secteur de la gare SNCF, de la Fontlong, du quartier de Mourelle, de Roueyre, de la zone d'activités du Rozier – Coren t en ville basse.	X		X	X					X
6	DELORT Philippe	Maire de ST-FLOUR	3/ observation formulée sur le registre dématérialisé au sujet du projet d'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au lieu dit « La Jarrige », hameau de Vendèze , commune de St Flour					X				
7	RIVIERE Romuald	Maire de VAL d'ARCOMIE	Dossier portant sur plusieurs points remis en mains propres au CE : 1/Non prise en compte des points soulevés par le CM (séance du 29 juin 2023) qui ont conduit à un vote défavorable du PLUi								X	

8	RIVIERE Romuald	Maire de VAL d'ARCOMIE	Développement économique : 1/ Secteur d'Estremiac : demande de classement en zone 1AUy au lieu 2AUy. 2/ Massif forestier de la Margeride, favorable au projet de filière bois sur la commune de Vabre					X										
9	RIVIERE Romuald	Maire de VAL d'ARCOMIE	Accueil de nouveaux habitants dans les villages : Contestation de l'analyse arbitraire par les services de l'État concernant la définition d'un hameau en vertu de la loi Montagne (au moins 5 maisons) . Le cas du hameau de Roussenevre est évoqué avec un terrain équipé en infrastructures est bordé par une voie revêtue mais il est considéré comme non constructible du fait qu'il n'ya que 4 maisons (zonage Nh).Demande de dérogation dans ce cas précis .	X														
10	RIVIERE Romuald	Maire de VAL d'ARCOMIE	Developpement des bourgs Prise en compte demandée dans le PLUi de deux OAP concernant le bourg de Loubaresse															X
11	FIRBAL Paul	ST-FLOUR	Demande un changement de destination des parcelles 1, 2 et 3 classés A à Fraissinet afin qu'elles deviennent constructibles (zonage Uc) A défaut souhaite faire une demande pour implantation de panneaux photovoltaïques sur ces 3 parcelles .			X		X										

12	PITOT Wiilliam	ST-FLOUR	Dossier remis en mains propres au CE 1/ Demande la modification du zonage des parcelles 76,80 et 99 au lieu dit Le Rozier / Les Crozes classées Uya en UY			X	X										
13	PITOT Wiilliam	ST-GEORGES	Demande un classement de la parcelle 11 zonage A (ou bien d'une partie de celle ci) en zonage 1AUc sur le secteur des Fontilles en continuité de l'urbanisation existante	X		X											
14	MAZEL Jean Luc	COREN	Document remis en mains propres au CE s'oppose au projet au projet d'extension de la zone destinée à accueillir des activités économiques pour les raisons indiquées sur son courrier				X										
15	DELPUECH Jean Pierre	NEUVEGLISE sur TRUYERE	Documents remis en mains propres au CE. Documents remis en mains propres au CE. Concerne un projet de construction d'une maison d'habitation sur la parcelle 397 zonage A au PLUi à Seriers (ancienne commune fusionnée à celle de Neuvéglise sur Truyère) du fait de sa viabilisation par la commune	X		X											
16	MAGNE Pascal	COREN	Dossier argumenté remis en mais propres au CE. S'oppose à la demande de classement en zonage 1AUy des parcelles agricoles 52 et 180 situées en limite de la zone Uy sur la commune de Coren .				X						X	X			

8•Registre déposé à la Mairie de Ste-Urcize

N°	Nom	Commune	Objet	R	A	Cd	ZE	E	C	N	PL	D
1	Mme BOUVETTE	CLAVIERES	Pour le projet touristique de la Sté ELIHOL demande que laP. 715, accolée à la 713 puisse porter ledit projet (Cf. annexe 1 et courrier C8)								X	
2	Mme Géraldine PRAT	LIEUTADES	Souhaite réhabiliter un bâtiment en ruines pour une diversification agricole sur P.147 et 560 (Richardes) IL ne figure pas sur les cartes - Oubli ?		X							
3	M. et Mme GILIBERT	LIEUTADES	Demandent requalification en constructible de la P. C18 (contigüe à habitations, viabilisée...)	X								
4	M. JUGIEU	LA TRINITAD	Vient exposer son désaccord sur le projet intercommunal									X
5	M. Henri PIGNOL	ST-URCIZE	Demande, en tant qu'agriculteur de pouvoir construire sur les P. 116 et 681	X								
6	Mme MT PIGNOL-REMISE	ST-URCIZE	Demande constructibilité des P.0083, 0152, 071, 070, 072, 0142, 0236, 0228, 0206, 0179, 0195, 0193, 054, 0264, 0068 + conteste le règlement (Panneaux photovoltaïques et fenêtres°	X							X	
7	M. Bruno BOUT	CHAUDES-AIGUES	Demande changement de destination grange sur P. 336 et 337 pour activité agrotourisme + agrandissement de la z. à vocation touristique et de loisirs sur les P. 338, 339, 340, 344, 341, 336, 234, 230, 238, 237, 235, 745, 233.			X					X	
8	M. Roland VIZIER	LA TRINITAT	Demande constructibilité de la P. 0271 (contigüe au bourg.	X								
9	M. Vital GENDRE	STt REMY de Chaudes Aigues	Demande de pouvoir construire un garage personnel sur parcelle 124 pour accéder à son habitation. (Plan annexe 3)									X
10	Mme Martine REMISE	ST-URCIZE	Demande constructibilité des P. 951, 952, 953.	X								
8 bis • Observations permanence du 09/02/24 à St-Flour-Co												
11	Mme Marielle LAFFORGUE	ANGLARDS de Saint-Flour	Pour un concept touristique autour de l'hotel Le Panoramique à Garabit demande : extension de Ntli sur les P. 97, 100, 77 (extension de								X	

			l'activité- réaliser hébergements légers sur 58 et 77 – exception : à hachurage orange pour ces installations (Cf. plan annexé)										
12	Mme JOHANY	CLAVIERES	Confirme Obs déposée sur le registre de Ruynes - demande requalification parcelle 63 affectée à un ER	x									
13	Mme Martine ROUX	COREN	Requête contre la ZAE de Le Rozier Coren (CF note et photos annexe 5)				x						
14	M. Robert DELAIR	COREN	Demande changement de destination du bâtiment situé sur P. 25 et conteste le périmètre de réciprocité			x							
15	MM. Alain et Gérard DEBORD	COREN	Demandent constructibilité de la P. ZK19 (contiguë à lotissement)	x									
16	M et Mme PELLEGRY	FAVEROLLES	Demandent constructibilité de la parcelle I 73	x									
17	M. Anthony MARQUE		En son nom et en celui du collectif, dépose 2 argumentaires en faveur du classement de la narse de Nouvialle en Z.A (annexes 6 et 7)								x		
18	M. CHEVALLIER	Maire de TANAVELLE	Dépose un argumentaire en faveur du maintien en Z. A de la narse de Nouvialle (annexe 8)								x		
19	Mme RONGIER	TIVIERS	Demande la constructibilité de la P. ZD 53	x									
20	Mme Patricia ROCHES	COREN	Dépose une note (annexe 10) concernant notamment : la non corrélation vérifiée entre la ressource en eau et les projets d'urbanisation, (habitat et z. d'activité)- la nécessité de réduire la ZAE du Rozier-Coren au regard de cette problématique- l'absence de prise en compte de la mobilité dans le PLUi- les problèmes de la ressource en eau sur la Z. de La Fageole- la nécessaire vigilance sur les interférences entre nouvelles implantations d'éoliennes et la ressource en eau-la dangerosité des flux engendrés par l'extension de la ZAE.				x	x				x	
21	M. Pascal MAGNE	COREN	En complément de son observation du 5 janvier sur le registre n°1 (Obs 11), dépose un dossier pour s'opposer à				x	x					

			l'extension de la ZAE de Coren sur ses parcelles agricoles ZK52, 180 CF. annexe 9										
21		TOTAL		9	1	2	3	2		2	5	2	

9• Registre déposé à la Mairie de St Martin sous Vigouroux

N°	Nom	Commune	Objet	R	A	Cd	ZE	E	C	N	PL	D
1	M. COUILHAUD Michel	PIERREFORT	Plantation des arbres coupés à prévoir suite à pose conduite d'assainissement en sous sol afin de végétaliser le bourg,									X
2	M. et Mme COUILHAUD Michel	Toutes communes concernées	Maintenir ouverts tous les chemins d'accès aux bourgs. (Intérêt patrimonial, touristique et culturel)									X
3	Mmes CHASSANG Rose Catherine	PIERREFORT	- Plantation arbres dans zone à urbaniser pour recevoir des activités économiques (1AUy) -Sécurisation des déplacements piétons dans le bourg et mise en place de régulateurs pour ralentir la vitesse des véhicules routiers , Opposition pour projet d'aménagement du jardin public en terrain de camping avec mobil - homes ,				X					X
4	AAPPMA du Pays de Saint Flour ,	VALUEJOLS, ROFFIAC, TANAVELLE	Observations formulées avec plusieurs points mentionnés jugés importants en faveur de la protection de la narce de Nouvialle							X		X
5	EARL Delcher La Dolvadenche	BREZONS	Dans le cadre d'une diversification de l'activité principale, projet de restauration d'un buron en ruines situé sur la parcelle 275 classée en zonage Agricole.									X
6	M.Bonal Richard	Maire LACAPELLE- BARRES	Réserves sur les interprétations de la loi Montagne en matière d'urbanisation et la mise en application du ZAN dans les petites communes rurales .								X	
7	M.MAYON Frédéric	Société Chemviron	Intervention en faveur de l'extraction de la diatomite						X			
8	M. MESANGE Jean Marie	Maire NARNHAC	Echanges avec le CE pour valider avec lui l'extension du zonage Uav du bourg coté Ouest ,	X								
9	Deux personnes	PIERREFORT	Ont pris connaissance sur									X

	(M. et Mme) qui n'ont pas souhaité décliner leur identité ni faire des observations écrites		le règlement graphique planche Sud des différents zonages :Ubn Ue, A , zone humide inventoriée dans un secteur situé en extrémité du bourg bordé par les parcelles agricoles 270, 271, 427 , 633 et 634.											
10	Deux personnes (agriculteurs) Identité non communiquée	ST-MARTIN sous VIGOUROUX	Ont pris connaissance du zonage agricole sur le règlement graphique planche Centre,											X

10• Registre déposé à la Mairie de Valuégols

N°	Nom	Commune	Objet	R	A	cd	ZE	E	C	N	PL	D
1	M. ANDRIEUX Marie Martine	VALUEJOLS	1-Parcelle 50 dans le bourg auprès garage matériel agricole artisanal . Voulait classement U. Or il semble que ce soit le cas dans le projet où la parcelle apparaît en UC. 2-favorable à garder la Narce de Nouvialle en l'état.							X		X
2	M. SALAT Pierre et M. SALAT Sébastien - agriculteurs	VALUEJOLS NOUVIALLE	Dans le village de Nouvialle : -la parcelle YB28 portant un bâtiment agricole occupé par des animaux bovins est classée en U. Ils souhaiteraient qu'elle soit maintenu en zone agricole avec périmètre de réciprocité pour empêcher toute réclamation concernant la présence d'animaux. -la parcelle 37 porte un bât agricole (foin, matériel et peut-être animaux un jour) souhaite mise place périmètre de réciprocité. -parcelle YA37 à La Mouteyre de 11ha40 en zone biodiversité. Ils souhaitent la déclasser car ont un projet éventuel de photovoltaïque au sol.		X			X				
3	Mme CLEMENT Christine	PAULHAC Sauvage	Concernant une parcelle dont elle n'a pas le n° qui porte déjà un bâtiment agricole avec animaux. Voudrait pouvoir l'agrandir. Va préciser sa demande sur le registre 997.		X							
4	M. MARLIAT Pierre	VALUEJOLS	Au village La Vigne, la parcelle 25 porte déjà 2 bâtiments d'élevage dont 1 ne figure pas sur le plan (construit en 2019). Voudrait construire et ou									X

			agrandir sur cette parcelle et sur la 9. -parcelle76 Le Pont : bâtiment d'élevage existant voudrait pouvoir agrandir.										
5	M. RAYNAUD Bernard- naturaliste	NEUSSARGUES	Projet IMERYS : Il est contre. Classement Natura 2000 ça veut dire quelque-chose ! Justifié par la présence de courlis cendré, pie grièche grise, azurée des mouillères, fluteur nageant. Au printemps des milliers d'oiseaux y passent. Une exploitation même limitée les ferait fuir. La France a signé la convention de RAMSAR qui nous engage à protéger les Zones humides, le dernier rapport du GIEQ aussi...									X	
6	Mme CHASSANG maire de Villedieu, M. SAMLAT M.de CONQUAND Adjt	VILLEDIEU	-Secteur Ribeyre Vieille, la parcelle 24 en UC n'est pas propice à un classement en U (pentu, passage de la conduite d'assainissement). Ils demandent que l'on rende constructible plutôt la pointe de la parcelle 26. A noter que l'argument de la hausse de pop n'est plus d'actualité (baisse effective). -Bourg Villedieu, parcelle 39 demandent classement en zone 2 AUc pour urbanisation future.	X									
7	M. PELEGRIN Florent	VALUEJOLS	Jeune actif habitant ici avec enfants à l'école ne trouve pas de terrain à vendre pour construire : a recensé 20 terrains constructibles convenables dans la cne, aucun n'est à vendre, les projets de lotissement communaux ne sortent pas. A repéré un terrain dans le <i>Hameau de Perret</i> (parcelle YD20) dont il demande qu'il soit rendu constructible. IL souhaite l'acheter et y bâtir sa maison. S'il ne trouve pas « il ira en ville ».	X									
8	M. VORS Sébastien	VALUEJOLS	Artisan dans le bourg, installé sur parcelle 101 ; a acquis parcelle YB118 classé Uy pour extension activité. Entre la parcelle et la route se trouve une bande de terrain	X									

			appartenant à l'association foncière (8 m de large-piste à vaches) Il demande la constructibilité sur longueur de 80m environ.										
9	M. CHANCEL Jérémie agriculteur	VALUEJOLS	-Nouviale parcelle ZX 0052 portant déjà 2 bât agricole (dont un pas repéré comme tel , à corriger). Demande que la zone de Biodiversité soit réaménagée et qu'elle exclue cette parcelle sur laquelle il aura besoin de construire un hangar de stockage. -Nouvialou parcelle ZX 0059 y figure un bâtiment agri récemment construit qui n'est pas représenté dans le PLUi ni zoné (à corriger).	X									X
10	M. BORNES Bernard	VALUEJOLS	Entreprise Agricole. A besoin de construire un nouveau bâtiment pour son activité. Est propriétaire d'un terrain qui était mais n'est plus constructible. Le déplore car il n'y a aucun zonage d'extension pour les activités artisanales sur le bourg. Voudrait que le terrain 125 soit zoné en 1AUy.										
11	MM. AURIERES et ALINC adjoints au nom de la commune	VALUEJOLS	-au bourg, parcelle 124 classée 2AUc. Voudrait en retrancher une partie de ce classement pour en faire bénéficier la parcelle 24 (environ 1ha et demi) au motif que l'agrandissement du lotissement y serait plus aisé. -Il n'y a aucun zonage Uy disponible à la construction économique : propose qu'on classe en Uy une partie de la parcelle 124 et de la parcelle 125 (cf réclamation n°10 de M Bornes) . -ils s'opposent à l'exploitation d'une carrière dans la narce de Nouvialle.	X									
12	M. ALINC	VALUEJOLS	Cne de Paulhac village La Chaumette où il est agriculteur : a un bâtiment d'élevage laitières ; voudrait l' assurances de pouvoir procéder à des extensions.										X
13	M. FRANCON	TANAVELLE	Au bourg, parcelle 80	X									

	Jérôme		classée Ue il s'oppose à ce classement en raison proximité de son bâtiment d'élevage (on se trouve dans le périmètre de réciprocité). A eu des contraintes pour son bâtiment ne veut pas que ça se renouvelle).										
14	M. JEANNOT Jean-Claude	ST-FLOUR	Souhaite la protection de la Narse pour des raisons écologiques et en raison des faibles retombées économiques et fiscales directes qu'elle génèrerait. Ce projet serait aussi négatif pour l'image du territoire et du terroir. Il y a beaucoup de gîtes ruraux. Il faut préserver notre capital paysage ; des entreprises partiraient (Moulec...) ; impact négatif sur la valorisation du foncier alentour. On peut créer des emplois sans la carrière IMERYS. 30 agriculteurs exploitent sur la narse.									X	
15	M. TEULADE J Pierre	VALUEJOLS	A déposé écrit au registre. Insiste sur le rôle de rétention des eaux évitant ainsi l'inondation des bas quartiers de St Flour. Il faut que la Narce reste agricole.										
16	M. GUILLOUX Léonard	Les TERNES	A/s de la Narce : qu'elle reste en agricole pour raisons cadre de vie et santé, souveraineté agricole et alimentaire, maintien de l'agroalimentaire. Ouvrir la carrière ferait plus de mal que de bien. Celle qui existe est cachée mais elle ne le serait pas dans la narce. La diatomée est substituable, la narce détruite ne serait pas récupérable. Souligne aussi son rôle dans la qualité et la quantité de l'eau. Entrainerait baisse démographique en raison de la perte d'attractivité pour les néo ruraux notamment.									X	
17	M. ROSIER Philippe élu du CSE M. JAMMET Julien délégué syndical d'Imérys	NEUSSARGU ES et PIERREFORT	Ce dossier n'est pas à traiter tout de suite ; il faut que la carrière soit repérée dans le PLUi de façon à pouvoir déposer le dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Soulignent le			X							

			risque de perte à court terme des 50 emplois existant à Murat et autant à Riom es Montagnes sans compter les emplois induits (plus de 200). En cas de fermeture de ces sites, il y a beaucoup d'emplois qualifiés qui ne pourraient pas se reclasser localement. Iméry s dépense localement 1.2M€ /an. Il y a 2 à 300 enfants dans les écoles...										
18	M. LAPORTE André agriculteur	TANAVELLE	A Latga, il souhaite que la parcelle 43 soit constructible en dehors du périmètre de réciprocité pour son fils en cours d'installation. Dans Latga il n'y a pas d'autre possibilité de construire.			X							
19	M. BIGOT Gilles maire de CLAVIERES M. PICHOT Grégory artisan	CLAVIERES	A déposé une lettre au registre papier -demande classement en Uav des villages de Machot, Masset, Chirol, Le Drillet, Niolat . -à Vingtquatre, le centre d'accueil du mont mouchet-relais de clavières : veut que le classement en Ut soit étendu à la parcelle 713 pour extension VV. -veut qu'à l'entrée du bourg dans le zonage STECAL NY l'emprise au sol de bâtiments constructibles soit porté de 1000m ² à 3000m ² pour installation de M Pichot qui veut regrouper ses locaux dans la commune.			X	X	X					
20	Mme BLOT Virginie	VAL d'ARCOMIE (Faverolles)	Voulait s'assurer de la non constructibilité dans le hameau Beauchâtel où elle habite. Non constructibilité confirmée.										X
10 bis • Observations permanence du 09/02/24 à St-Flour-Co													
21	Mme M. CAZALS Corine et Frédéric	ST-FLOUR	a/s cne de Roffiac village de Liozargues parcelle 48 : elle est classée U mais souhaite avoir l'assurance d'y construire une maison en raison périmètre de réciprocité.										X
22	Indivision LOMBARD	ST-GEORGES rue Bel Air	-parcelle 52ZH : une partie est incluse dans le périmètre constructible. Souhaite que l'on inclue la totalité de la parcelle. -parcelle 806 : souhaitent qu'elle soit rendue	X									

			constructible. -parcelle 30 : elle est constructible mais souhaite qu'on transfère ce droit à la parcelle sous la 214 (voir partie hachurée sur plan joint). Souhaitent rencontrer quelqu'un pour parler du classement en NF qu'ils trouvent aberrant.										
23	M. et Mme Pierre Noël LOMBARD	ST-GEORGES rue Bel Air	Commune de MENTIERES Lachanau parcelle 21 : que la zone constructible 32 la jouxtant y soit étendue sur une bande en alignement.	X									
24	M. et Mme DAVID André et Corinne	Les TERNES	-Parcelles 2C3 et 2C54 : s'y trouvent des bâtiments agricoles non répertoriés. Les faire figurer avec changement de destination. -narse de Nouviale : souhaitent sa protection (régulation des eaux) -Cne de Roffiac parcelles ZI159 et 156 : demande leur constructibilité car bénéficiant déjà d'autorisation (CU, déclaration préalable, permis d'aménager). (pj lettre du 8/2)	X						X			X
24 Bis	M. DAVID	ROFFIAC et PAB	Demande constructibilité des P. ZI 159 et 156 pour lesquelles il dispose d'un CU et PA récents	X									
25	M. CASTEL Guillaume pour le compte de ses parents	Parents : ST-GEORGES	Cne de Roffiac parcelle 47. Elle était constructible, souhaite qu'elle soit maintenue pour la partie en jaune sur le plan et lettre joints.	X									
26	Mme Besse Marina maire de MENTIERES	MENTIERES	Hameau de Montagnaguet ; qu'il soit entièrement classé en zone Uav notamment les parcelles 32 et 36. (lettre jointe)	X									
27	Mme FALCON Estelle	ST-FOUR	Cne de Vabres souhaite que l'on rende constructible pour une maison proche de sa famille à la Trémolière, soit la parcelle 112, soit la Zi1 «échine d'ase » en bordure du chemin derrière la 81.	X									
28	Mme BERTHET Agnès	PIERREFITE TALIZAT	Concerne l'extension de l'entreprise SARL RD TP : demande que le classement Uav des parcelles 125 et 287 soit déplacé au sein de la parcelle 125 sur la partie jouxtant la zone 1AUc.	X									

			(lettre plans joints)										
29	Mme CHARBONNEL M. Noëlle	ROFFIAC 5 rue des Tilleuls	A Liozargues parcelle 2W101 : demande sa constructibilité pour une maison d'habitation	X									
30	FARGES Annick	ST-GEORGES 6 Reyrolles	A Roche Grande parcelle 99 : demande sa constructibilité pour une maison d'habitation	X									
31	M. FALVET François	ST-GEORGES Charbiac	-A Charbiac : veut réaliser des logements insolites sur l'arrière e l'exploitation ; souhaite que le PLUi le permette. -parcelle ZR116 s'y trouvent un four une loge à cochons et le corps de ferme. Demande qu'ils bénéficient d'un changement de destination (étoiles) (lettre plans joints)	X									
32	M. BONNABAUD Olivier	ST-FLOUR 19 av de Gaulle	Village Fraissinet parcelle 83 : elle forme dent creuse avec la zone constructible. Souhaite qu'elle y soit intégrée pour une maison.	X									
33	M. COUTAREL Philippe	PAULHAC village Le Jarry	-parcelle 96 : un bien de section est rendu constructible. Il souhaite que les habitants soient consultés en vue de partages équitables. -parcelle 32 : « en achetant cette parcelle je ne pourrai pas y construire alors que si l'agriculteur vois parcelle 6 l'achète il pourrait construire ?? » -périmètre de réciprocité coupe la parcelle 33 sur un angle : peut on y construire quand même ? (plans joints)										X

11 - Registre Dématérialisé

N°	Nom	Commune	Objet	R	A	Cd	ZE	E	C	N	PL	D
1	M. Jean Pierre BLANQUET		Pour l'interdiction des éoliennes sur tout le territoire du PLUi					X			X	
2	Mme Denise GILBERT DEVORS		Regrette la multiplication de petits bâtiments hors permis de construire. Demande la possibilité d'extension des hameaux et la possibilité d'agrandissement de son habitation sur terrain de 2000m2								X	
3	Mme Isabelle SALLES M. Pierre BRUNET	NEUVEGLISE (Oradour)	Demandent le reclassement en zone constructible des parcelles n° 24, 9, 10 situées en Z.	X								

			N. et 122 située en Z. A, car contiguës à habitations et proches des réseaux et accès.										
4	M. Thomas SCHUHL		Favorable à l'extraction de la diatomite sur la Narse de Nouvialle							X			
5	M. Rodolphe BEGUE		Idem							X			
6	M. Géraud ALBARET	LIEUTADES (Les Mazes)	Reconnaissant pour la reconnaissance « changement de destination » de bâtiment situé sur p. 631. Demande la même chose pour bâtiment situé sur p. 632				X						
7	Anonyme		Favorable à l'exploitation du gisement de diatomite (emplois...)							X			
8	Mme Katy MAILLET	FAVEROLLES (Auriac)	Demandent que les P. H 570, 571 et 612, demeurent en Z. A pour pouvoir continuer à exploiter.			X							
9	Mme Stéphanie BERTRAND	TALIZAT	Demande que son bâtiment d'élevage sur P. H434 soit identifié, avec son périmètre de réciprocité			X							
10	Mme Stéphanie BERTRAND	TALIZAT	Même remarque pour bâtiment situé sur P. H392.			X							
11	Mme Katia ROZIERE		Ne pas compromettre avenir entreprise (diatomite)							X			
12	Mme Stéphanie VALETTE	NEUVEGLISE	Argumentaire en appui à observation déposée en permanence à Chaudes-Aigues	X									
13	M. Christian BOS	PIERREFORT NEUVEGLISE	Demande le « changement de destination » pour un ancien buron situé à Pierrefort, sur la P. C321, qu'il veut restaurer. Sur Neuvéglise, à la Rodde, demande le reclassement en A, des P. C 49 et 588 A Oradour conteste le classement en « zone humide » des p. G 301, 302, 303 et 311. Et la qualification de « réservoir de biodiversité à protéger » de la P. G 174.			X	X						
14	Mme Florence BOUCHER		Eloge de la société IMERYS (diatomite)							X			
15	M. Michel COMBES		Prendre en compte intérêt stratégique du gisement de diatomite							X			
16	Anonyme		Prévoir carrière diatomite							X			
17	Mme Evelyne BOCUM	ANDELAT	Conteste périmètre de réciprocité appliqué à sa parcelle H45 à Lacombe			X							
18	Anonyme		Oui à l'exploitation de la diatomite							X			

19	Anonyme		Idem						X			
20	Anonyme		Idem						X			
21	Mme Martine ROLLAND	VALUEJOLS	Idem						X			
22	Anonyme		Ne pas détruire zone humide							X		
23	Anonyme		Préserver la Narse de Nouvialle							X		
24	Mme Isabelle FAVROT		Idem							X		
25	M. Bernard DELMAS		Idem							X		
26	M. Marc CHAZALON		Idem							X		
27	Anonyme		Idem							X		
28	Anonyme		« Exploitation de ces terres irrespectueuse pour la nature et ses habitants... »							X		
29	Anonyme		Pour la préservation de la narse de Nouvialle							X		
30	M. Paul FAUBRY		Idem							X		
31	M. Patrick CARRIERE		Idem							X		
32	Anonyme		Idem							X		
33	Ass. SYMBIOS		«...bénéfices/risques à long terme = préserver la Narse de Nouvialle «							X		
34	Mme Valérie TROCELLIER		Favorable à l'exploitation de la diatomite. Entreprise respectueuse de l'environnement...préservation emploi...						X			
35	Anonyme		Laisser la Narce de Nouviale en zone agricole							X		
36	Mme et M. Sylvie et Jean Pierre BARON		Regrettent que le PLUi ne traite pas la question de l'exploitation de la diatomite « Incohérent de vouloir développer un tourisme fondé sur la nature et de permettre l'exploitation industrielle du sous-sol... » Remise en cause de l'intérêt de la diatomite... Préserver les zones humides et la Narse de Nouvialle							X	X	
37	Mme Jade CREUSET6ROS SI		Favorable à l'exploitation de la diatomite. L'entreprise est respectueuse de l'environnement.						X			
38	M. Quentin MUGNIER		Demande que la Narse reste en zone A. Intérêt pour l'agriculture et la biodiversité.							X		
39	Mme Marcela VEROTTI		« Projet intéressant pour le Cantal »								X	
40	Mme Gwladys MONTEL		Protéger la Narse de Nouvialle							X		

41	Mme Claire CEROU		Habitant à proximité, souhaite que la Narse reste en Z. A + dévalorisation biens immobiliers en cas d'exploitation de la carrière								X		
42	M. Batiste ROSSIUS		« ...essentiel de préserver la narse de Nouvialle...								X		
43	M. François EMBERGER		La narse doit rester en Z. A...essentielle pour la régulation du Lander.								X		
44	Mme Angélique MORIN		Idem								X		
45	Anonyme		Espace essentiel pour les espèces et l'agriculture								X		
46	Mme Solène THOMAS		Demande la préservation de la Narse de Nouvialle								X		
47	Anonyme		Idem								X		
48	Mme Fanch MARTINET		Idem								X		
49	Mme Hélène CAPEL		« contre le PLUi qui ferme la porte au gisement de diatomée.. »						X			X	
50	Anonyme		« souhaite une région qui embauche et fasse vivre le cantal »										X
51	Anonyme		« la narse doit rester à perpétuité agricole...								X		
52	Mme Nathalie HUCHET		« Que la narse perdure en l'état... »								X		
53	Mme Sandrine ANDRIEUX		Idem « essentiel à faune et flore... »								X		
54	M ; Yves AUFAUVRE		Ancien responsable IMERYS à Murat Rappelle intérêt de la diatomite, l'impact sur l'emploi local de son exploitation, les capacités d'Imerys à réhabiliter les sites après exploitation, le contenu du Schéma Régional des Carrières						X				
55	Mme Elodie BORDAS		« la narse est un écosystème rare et précieux... » « Il existe des alternatives efficaces à la diatomite... ».								X		
56	Dominique CHAZELLE		Préserver la narse								X		
57	M. Franck BOURGES		La narse de Nouvialle doit être classée en Z. Agricole								X		
58	Anonyme		Idem								X		
59	Anonyme		« souhaite une valorisation de la narse, car l'exploitation concerne une très petite surface.... »						X				
60	M. Jean Michel FAVROT		Pour la protection de la narse et de la biodiversité								X		
61	M. Michel DONZEL		Idem								X		
62	M Laurent BACHELIER		Défavorable au PLUi favoriser l'emploi...						X			X	

63	Mme CHARDENOUX SARTRE		Idem =rappelle l'intérêt de la diatomite							X		X	
64	M. Gauthier DELMAS		Pour le classement de la Narse en Z. Agricole								X		
65	M. Stéphane RONGIER		Pour le maintien des emplois.							X			
66	M. Jean Pierre RODDE		Idem							X			
67 PJ	Anonyme mais note jointe M. Hervé BOULET	ST-FLOUR	Demande la requalification de A en UC d'une partie de la parcelle BR 40 située à Fraissenet Note et plans joints	X									
68	M. Rudy BUENO		Favorable au PLUi et au classement de la narse de Nouvialle en Z. agricole								X	X	
69 PJ	Mme Sophie LEBROU	NEUVEGLISE	Joint document en appui de sa demande faite en permanence de Neuvéglise pour le reclassement en zone constructible de la P. 318 située à Relac.	X									
70	Anonyme		Pour la préservation de la narse de Nouvialle								X		
71 PJ	Anonyme		Idem photo en PJ								X		
72	Mme Emilie VILFROY		« ...on a le droit de dire que l'on veut protéger ce qui est essentiel (l'eau), face aux industries... »								X		
73	Mme Audrey DECHANET		Préserver la Narse de Nouvialle								X		
74	M. Cédric DAYRAL		Exploiter la ressource, important pour l'économie							X			
75	Mme Claire TESTU-VIALANEIX		« Eau, biotopes...priorités mondiales...protégeons notre narse... »									X	
76	Anonyme		« préserver ce lieu et opposer à la création d'une usine de talc »									X	
77	Anonyme		Ne pas omettre l'exploitation de la diatomite sur la narse (intérêt public, emplois...)							X			
78	M. Denis CHASSANG	?	Demande requalification parcelle BR209 (située à côté plusieurs maisons,	X									

			viabilités)										
79	Anonyme		Biodiversité, environnement...								X		
80	Mme Marie-Amandine SQUIER		Présidente CGPME 15 : importance stratégique du projet d'exploitation de diatomite- respect du SRC- Importance Emploi							X			
81	Anonyme		Prendre en compte gisement d'intérêt national et SRC							X			
82	Anonyme		Idem							X			
83	M. Patrick RIGAL		Idem (économie et emploi)							X			
84	Anonyme		Idem							X			
85	M. Philippe d'AGIER		Idem (indépendance industrielle, faible surface impactée, bonne régénération après exploitation...)							X			
86	Mme Marie GALISSON		Idem							X			
87	Mme Nadine GENESTIER		Idem (respect environnement)							X			
88	Anonyme		Idem							x			
89	Mme Nancy BONNEFOND		Pour classement en Z A de la narse de Nouvialle (espaces naturels, faune, flore...)								X		
90	M. François GUEIDAN	VALUEJOLS	Dirigeant de l'usine. Demande que le PLUi prévoit les zonages nécessaires à l'instruction d'un projet d'extraction sur l'ensemble des parcelles ZX et ZY à Valuéjols (cf. obs sur RD)							X		X	
91	Anonyme		Idem							X			
92	M. Jean Louis BONNAL		Laisser la narse de Nouvialle en Z.A								X		
93 PJ	Syndicat Mixte de Garabit Grandval (CE)		Demandes de modifications des Stecals : Base nautique de Garabit et base de voile de Mallet à Val d'Arcomie- Plage de Mallet à Fridefont-									X	

94 CE	Mme Marie Pierre DELETRAZ		Demande que soit mentionné le projet du futur site d'exploitation de la diatomite						X			
95	Mme Thérèse REDON		Idem						X			
96	Mme Laure PAGIS		Idem (malgré ses convictions écologiques)						X			
97	Anonyme		Idem						X			
98	Anonyme		Idem						X			
99	Mme Laurence TAILLADE		Projet ne respecte ni SRC ni Scot...intér^t économique du projet d'extraction						X		X	
100	Anonyme		Idem						X			
101	Mme Corinne CAESEMAEKE R		Idem (risque de fermeture de l'usine).						X			
102	Mme Manon CARRIER		Protéger la narse (ressource en eau, agriculture...)							X		
103	Mme Catherine LALLEMENT		Idem...							X		
104	M. Régis DELPUECH		Idem							X		
105	M. Christian TAILLANDIER		Idem							X		
106	M. Jacques PRADEL	TIVIERS (Chabrilac)	Demande requalification des parcelles B 18 et 20 qui portent anciennes habitations	X								
107	M ; Laurent PRADIER	TIVIERS	Demande que la parcelle 62 au Chassang, demeure inconstructible car seul passage possible pour matériel Agri		X							
108	M. Yves PEYREL		Que la Narse de Nouvialle reste en Z. A (ressource fourragère, biodiversité...)							X		
109	Anonyme		Modifier PLUi pour permettre carrière						X		X	
110	Anonyme		Pour la diatomite (utilisations médicales)						X			
111	M. Bernard MAFFRE		Renforcer la protection de la Narse de Nouvialle(faune, flore,							X		

			réserve d'eau										
112	Mme Marie José REBOISSON		Idem								X		
113	Mme Annie DENEFLÉ		Idem								X		
114	Anonyme		Idem								X		
115	M. Alain CARRIER		Idem								x		
116	Mme Catherine MARCHADIER		Idem (biodiversité, réchauffement climatique...)								X		
117	Anonyme		Idem								X		
118	Anonyme		Idem (réhabilitation du site pas crédible)								X		
119	Anonyme		Idem								X		
120	M. Jean Pierre CALMELS		Idem								X		
121	Mme Pauline CONSTANTY		Idem								X		
122	Anonyme		Idem								X		
123	M. Dominique ROBERT		Idem (faune)								X		
124	Anonyme		Idem (écosystème précieux...)								X		
125	Mme Cécile LADEVIE		Idem								X		
126	M. Patrick BEC		Idem								X		
127	Anonyme		Idem (réserve naturelle de grande richesse)								X		
128	Anonyme		Idem								X		
129	M. Sylvain ERNOU		Idem (zéro artificialisation nette)								X		
130	Mme Denise GUILLOUX		Idem								X		
131	M. Pierre Vergne		Idem (enjeux écologiques, défendre l'agriculture paysanne...)								X		
132	M ; Jean Marie TRESSOS		Idem								X		
133	M. Michel TOURNAIRE		Idem								X		
134	Mme Léa LE GALL		Idem								X		
135	M. Pierre CUSSAC		Idem (la narse doit rester dédiée à l'agriculture)								X		
136	M. Léo EL AMRI		Idem (« utilisation de diatomée ne peut être								X		

			durable...alternatives à la diatomite, création d'emplois par Imerys apparait trompeuse... »										
137	Anonyme		Diatomée a un rôle essentiel dans la santé (filtration de plasma...)							X			
138	M. Patrick TARDIEU		Préserver la narse et son placement en Z.A								X		
139	Anonyme		Idem (zone humide, écosystème, pâturage, paysage...)								X		
140	M. Patrick ROBERT		Idem								X		
141	Anonyme		Idem								X		
142	Anonyme		Idem								X		
143	Anonyme		Idem								X		
144	M. Pierre BIDAULT		Idem (zone humide d'exception).								X		
145	M. Keanu TURC		Idem								X		
146	Anonyme		Idem								X		
147	Anonyme		Idem								X		
148	Anonyme		Idem								X		
149	M. Jean Marie STRUB-CRUEGHES		« Les différents axes généraux du PLUi doivent être soutenus et défendus... »									X	
150	Mme Catherine PAGES DELORME		Narse fait partie du patrimoine de la planèze...ressource en eau, vocation agricole								X		
151	Anonyme		Idem (« bassin tampon pour l'Ander »)								X		
152	Anonyme		Idem								X		
153	M. Thierry LENGAGNE		Idem								X		
154	Mme. Christelle DUMONT		Idem (« Je m'oppose à la destruction de la nature par l'Homme...pour le classement en Z.A... »)								X		
155	M. Jérôme CREGUT		Idem								X		
156	Anonyme		Idem								X		

157	Mme Elodie LOUVRIER		Idem								X		
158	Anonyme		Idem (« encore 10 à 20 ans d'exploitation sur Virargues ... »)								X		
159	Anonyme		«Préserver toutes les zones agricoles... »								X		
160	Anonyme		Idem								X		
161	Mme Aurore LEPITRE		Idem (« Eau, animaux... »)								X		
162	Anonyme		Idem (« préserver les zones agricoles existantes... »)								X		
163	Mme Sylvaine MARION		Idem								X		
164	Anonyme		Idem								X		
165	Anonyme		Idem								X		
166	Anonyme		Idem								X		
167	M. Eric LOUIS		Idem								X		
168	M. Michel PAGES		Idem								X		
169	Anonyme		Idem								X		
170	Anonyme		« réserves de la carrière actuelle arrivent à la fin...sans extension, fermeture de l'usine de Murat envisagée...46 employés directs plus emplois indirects... »							X			
171	Mme Pascale LOUIS		Protéger la narse de Nouvialle (« biodiversité, eau, ...exploitation provoquerait poussières... »)								X		
172	M. Claude DUJOLS		Idem								X		
173	Mme Josiane GIRAUD		Idem								X		
174	Anonyme		Idem (« importance écologique... »).								X		
175	Mme Line MALLEZ		Idem (paysages-richesse ornithologique-diversité botanique...)								X		
176	Mme Nina PAQUET		Idem.								X		
177	Mme Marie Agnès RIVES		Idem								X		

178	Anonyme		Idem							X		
179	M ; Noé HUET		Idem							X		
180	Anonyme		Idem							X		
181	Mme Roselyne CRETE		Idem.							X		
182	Anonyme		Idem.							X		
183	M. Denis WAGENMANN		Idem. (« besoin agriculture paysanne »)							X		
184	Mme Clotilde DUFRESNE		Idem.							X		
185	M. Michel GROSJEAN		Idem.							X		
186	Mme Sophie PAGES		Idem.							X		
187	Mme Landry LEGENDRE		Idem							X		
188	Mme Valérie KUMPF		Idem							X		
189	Anonyme		Idem							X		
190	M. Maxime CRAIPEAU		Pour l'Ass. « Hotel de la Crouce ». – « importance cruciale de classer la narse en Z. A. – risque de l'artificialisation des sols... »							X		
191	M. Fabien BOUCHARD		« Contre le PLUi qui ne tient pas compte du projet de carrière... »						X		X	
192	M. Sébastien TESTA		Pour l'Ass. « Focale pour le Sauvage ». s'oppose au projet de carrière.							X		
1PJ9 3	M. Maxime CRAIPEAU		Souligne l'importance du « classement en zone STECAL pour l'implantation d'habitat léger. ». Développe un argumentaire en ce sens (Cf. RD.) réalisé par l'Atelier du Dôme, entreprise locale de fabrication d'habitat léger et de formation des auto-constructeurs. PJ note sur rapport d'étude du CERAMA									X
194	Anonyme		Pour la prise en compte du projet de carrière						X			
195	M ; Vivien		« La narse restera la							X		

	Floreani		narse !!! »																
196	Anonyme		« La narse de Nouvialle doit rester agricole »																X
197	Anonyme		Idem.																X
198	M. Marc TRIDOT		« sanctuariser les terres agricoles,...ce naturel réservoir d'eau, ...nécessité du classement en Z. A																X
M 199	M. Antoine ALBISSON		Idem.																X
200	Anonyme		« Le classement (de la narse) en Z. A est apaisant et durable...les intérêts économiques ne sont qu'à court terme... »																X
201 PJ	M. Jean Marie HUGON	VILLEDIEU	Demande requalification de sa parcelle ZC29 en zone constructible comme prévu initialement(Voir PJ)	X															
202	Anonyme		Pour la préservation des espaces naturels et agricoles																X
203	Mme Marielle PARAVARO		Conserver la narse de Nouvialle																X
204	Anonyme		Des céréales sur la narse ?																X
205	M. José BRUNET	VABRES et ANGLARDS de Saint-Flour	Idem observ. 654																
206	Mme Véronique LEGENDRE		La narse de Nouvialle... « valeur inestimable... »																X
207	M. Bernard RAYNAUD		Maintien de la narse en Z.A																X
208	M. Sylvain BERTHES		Rappelle que Imerys a le souci d'éviter les nuisances pour les riverains et soigne la réhabilitation des sites																X
209	M. Jean Claude MARQUE		Narse : « retenue d'eau, ...préserver les pies-grièches... »																X
210	Anonyme		Idem																X
211	M. Jacques DEIXONNE		« Pérenniser l'industrie et les emplois... »																X

212	M. Olivier Saint-Yves		Idem						X			
213	Mme Sylvie DROUELLE		Préserver l'agriculture sur la narse							X		
214	M. Laurent LEBEAU		Soutien à projet « entreprise Chemviron ».						X			
215	M. Cédric FRANCOIS		Idem						X			
216	Mme Célia LEFEBVRE		Idem.						X			
217	Anonyme		Préserver la narse...							X		
218	M. Henri DAVID		« Qualité du gisement de diatomite...poursuivre les études d'exploitation de ce gisement... »						X			
219	M. Eric CARMIE		Souhaite classement de la narse en Z. A							X		
220	M. Damien NAZON		Idem.							X		
221	Mme Clémentine GUERBER	COLTINES, REZENTIERES NOUVIALLE	Soutien classement en Z. A ou N le secteur de la Cham des Adrets et de l'aéroport de Coltines, le secteur de Rézentières accolé aux parcs éoliens, et la narse de Nouvialle								X	X
222	Mme Emma KHALADJI		Vocation agricole de la narse								X	
223	Anonyme		Préserver ce site naturel								X	
224	Mme Anne Sophie CASTEX		Pour une exploitation raisonnée du sous-sol...favorable à un « plan de zonage règlementaire permettant l'exploitation... »						X			
2PJ2 25	M. Fabien NAULLEAU		« Penser écologie ET économie...allez voir les carrières de Chemviron sur Virargues, dont les terres sont plus belles qu'avant... voir PJ						X			
226	Anonyme		Préserver les zones humides								X	
227	Mme Lydia CHASSANG		Idem.								X	
228	Anonyme		Idem.								X	
229	M. Alexis JEANNOT		Idem. « (la narse a un potentiel agronomique,								X	

			écologique et économique... ». Nécessaire pour l'agriculture										
230	Anonyme		Intégrer la zone d'exploitation de diatomite						X				
231	Mme Déborah CHAROY		Soutien les activités liées à l'exploitation des carrières.						X				
232	Anonyme		« ne comprend pas comment une carrière de moins de 15 ha / 400ha, peut causer des dommages... »						... X				
233	Mme Sophie MARQUIS		La narse « doit rester agricole »							X			
234	Mme Laure GONCALVES		Nécessité de pérenniser les emplois						X				
235	M. Quentin LE BERRE		Soutien au projet IMERYS						X				
236	M. Sébastien JULHES		Classement narse en Z.A « Assouplissement interprétation loi Montagne pour construction dans les hameaux...3								X	X	
237	Anonyme		Importance écosystémique de la narse								X		
238	Anonyme		Préserver la narse								X		
239	M. Noël PAUILLAT		« ...droit d'accès au sous-sol est une chose importante à défendre... »						X				
240	M. Paul BROUSSE		« la narse doit rester agricole »								X		
241	Mme Typhaine LYON		Idem								X		
242	M. Vincent LESCURE		Idem								X		
243	M. Patrick VIRLY		Intérêt pour l'économie touristique de la narse								X		
244	M. Sylvestre JARAUD		Préserver la narse								X		
245	Mme Elodie MARDINE		Narse essentielle à l'équilibre durable de l'ensemble des ressources (économiques, écologiques, aquatiques,								X		

			alimentaires... »										
246	Anonyme		Protéger les zones humides								X		
247	Mme Martine MENARD		Idem.								X		
248	M. Vincent VAYSSADE	PAULHAC	Demande que sa parcelle ZR2 soit classée en Z.A, et non N, car parcelle de fauche		X								
249	Mme Claire HUGON		Que la narse de Nouvialle soit reconnue Z. agricole								X		
250	M. Henri CHARBONNEL-CHARBONNIER	SERIERS-RELAC	Souhaite faire de sa parcelle constructible E 341, un terrain d'agrément ouvert à tous.										X
251	M. Thomas FLORENTIN-ROUEYRE		Protéger la narse								X		
252	Mme Laurence VOUILLOT		Prendre en compte le gisement d'intérêt national... « favorable à un PLUi qui laisse à l'exploitant l'opportunité de déposer un de demande d'autorisation environnementale et de présenter son projet... »							X			
253	Anonyme		Prendre en compte le projet d'exploitation du gisement.							X			
254	Mme Sophie RONGIER		Idem.							X			
255	M. Jean Luc DAUREIL		Préserver les zones humides.								X		
256	M. Thierry SERRE		« gardons nos emplois et laissons les entreprises poursuivre leurs activités.							X			
257	M. Marceau ELOI		Prendre en compte le gisement.							X			
258	M. Philippe NAULLEAU		Idem.							X			
259	Anonyme		Soutenir le site naturel de la narse								X		
260	Mme Michèle MONNERON		Idem								X		
261	M. Vincent PEUREUX		Le potentiel gisement doit être inscrit sur le PLUi.							X			
262	Mme Isabelle CIBIEL	NOUVIALLE	Habitante de Nouvialle, souhaite que la narse reste								X		

			agricole.										
263	Mme Janine NAULLEAU		Demande que le « gisement de diatomée soit inscrit au PLUi... ».							X			
264	M. Romuald FIRMIN		« Opposé à tous les projets qui amoquent les écosystèmes sauvages... »								X		
265 PJ	M. Pierre PORTEFAIX	ST-GEORGES	Demande de modification de zonage lieu-dit le Vernet et Combechalde Voir PJ	X									
266	M. Vincent FAUSSURIER		Demande Que PLUi prenne en compte le gisement de diatomite							X			
267	Mme Madeleine COUTAREL		Classer la narse en « zone agricole, et non zone de carrière ».								X		
268	Mme Caroline FEVRE		Idem								X		
269	Mme Simone POULET		« ...pénurie de médicaments...prendre en compte le projet de carrière à Nouvialle »							X			
270	Denis COSTEROUSSE		« Ce territoire a besoin de toutes ses richesses...à Virargues, bonne remise en état des sols... »							X			
271	Mme Céline NAULLEAU		Idem. Préservation emploi.							X			
272	M. Gérard COUTAREL	VAL d'ARCOMIE	Demande requalification en Z. constructible de sa Parcelle OL785 de 536m2, pour laquelle il a un CU.	X									
273 C	M. David GRENIER	ST-FLOUR	Projet de constructions sur les P. 433 à 437...les requalifier + habitation sur n° 31, 32, 33, 34...(cf. PJ)	X									
274	M. Jojo PARDIEU		Pour la prise en compte du gisement de diatomée.							X			
275	M. Samuel PHAM		Pour le classement de la narse en réservoir de biodiversité à protéger.								X		
276	Anonyme		Idem								X		
277 PJ	Yann ROLLAND		Chambre d'agriculture – a identifié une « distorsion du règlement entre		X								

			activités autorisées en Z. A et en Ali – demande que les dispositions de A soient reprises en Ali (cf. Doctrine validée en CDPENAF)										
278	M. François BOISSET		Pour la prise en compte du gisement de diatomite.						X				
279	M. Jean MODERNE (?)		« Besoin de conserver cette zone verte ou bleue qu'est la narse de Nouvialle »							X			
280 PJ	M. Etienne BARTHELEMY		Intégrer le gisement de diatomite dans le PLUi						X				
281	Anonyme		Narse réserve d'eau naturelle, faune, flore...							X			
282	Mme Sylvie DUFOURCQ		Maintien emplois directs et indirects dans la région...						X				
283	Anonyme		« narse trésor de biodiversité... »							X			
284	Mme Isabelle FAUX		Contre exploitation carrière							X			
285	Anonyme		Pour le classement en Z. A, projet carrière « effet dévastateur pour l'économie locale... »							X			
286	M. Eric VIALETTE		« ...que le PLUi prenne en compte la possibilité d'exploiter ce gisement... »						X				
287	Anonyme		Argumentaire sur 2 pages pour démontrer le non intérêt de la diatomite et les conséquences de son exploitation, la cohérence du PLUi et du classement de la narse de Nouvialle							X	X		
288	M. Bernard DELPEUCH		« la narse de Nouvialle est un bien patrimonial qui doit être préservé ».							X			
289	M. Bernard COUDY	Maire de GOURDIEGE	-Souhaite un STECAL pour un centre d'allotement - permettre implantation entreprise vente et réparation matériel agricole sur même parcelle				X						

			n° 391										
290	Anonyme		RAS										
291	M. David BARDE		Le gisement est d'intérêt national... « incompréhensible que PLUi n'en tienne pas compte dans sa rédaction actuelle proposée »							X			
292 PJ	M. Thierry BARRIOL	PAULHAC	Parcelles ZR31, 34, D43, ZP28, ZP31, ZO5, 8, 14, ZO16, ZP34, ZR4. Doivent « passer du zonage N à un zonage A (cf. PJ)		X								
293	Mme Christelle GEVAUDAN	ST-FLOUR	Demande requalification en « constructible » de la parcelle 140 au lieu-dit Chagouze.	X									
294	Anonyme		Prendre en compte le gisement de diatomite							X			
295	M. Bernard GUEIDAN		Idem Intérêt économique et social de l'activité							X			
296	M. Guilhem BERTRAND		Témoigne de l'importance de la diatomite							X			
297	?		Maintien d'emplois directs et indirects							X			
298	Mme Marie Thérèse CUSSAC		« laissons la narse nous prodiguer ses bienfaits...3								X		
299	Mme Sylvie RICHE		Soutien au projet de carrière							X			
300	Anonyme		Idem. « extraction indispensable							X			
301	M. Thierry CHARBONNEL		Idem							X			
302	Mme Edith		Idem							X			
303	M. Fabien CHARREYRE		« ne pas toucher à la narse... »								X		
304	M. Gaetan CHARREYRE		Idem								X		
305	Mme Mireille LIMAN		« pour l'exploitation par Chemviron							X			
306	M. Bastien GOULMY		« pourquoi faire venir ce produit du bout du monde							X			

			quand on en possède ? »										
307	Mme Christine BESSE		« intégrer le secteur protégé de gisement de diatomit »"							X			
308	Anonyme		Pour le classement de la narse en Z. A								X		
309	Anonyme		Pour le projet d'extraction							X			
310	Mme Cécile VIDAL		« ...n'avait jamais entendu parler de la narse de Nouvialle... »demande prise en compte du projet d'exploitation							X			
311	Anonyme		Idem							X			
312	M. Jean François MAS		Idem.							X			
313	M. Sébastien ANTONY		Idem.							X			
314	Anonyme		« ...sauvons nos espaces naturels des rapaces financiers... »								X		
315	Mme Martine TETOT PRUNET		Idem								X		
316	M. Julien GROULIER		« Il serait désastreux d'abandonner le gisement de Nouvialle... »							X			
317	M. Michel MAURY		Idem							X			
318 PJ	M. André POLLARD		Contribution au débat sur la « controverse de Nouvialle »-Pour le dialogue – cf. PJ										
319	Anonyme		?										
320	Mme Christiane BEAUFORT	VIEILLESPESE	Conteste l'intégration (?) de sa parcelle ZK25 occupée par son fermier (son fils), refuse de vendre		X								
321	M. Christophe VIDAL	VALUEJOLS	Maire de la commune, fait part de l'inquiétude des habitants des hameaux (covisibilité) et du bourg (volatilité des minerais, nuisances sonores...) du fait du projet de carrière Demande le maintien du zonage agricole.								X		

322	Anonyme		Idem							X		
323	Mme. Christine GALLOIS		Idem							X		
324	Mme Dominique CHASSANG		Idem							X		
325	Mme Anne CITRON		Idem							X		
326	M. Bernard GUIBERT		Idem									
327	Anonyme		« soutien projet Imérys »						X			
328	Mme Laudine Le Puil		« non au projet de carrière ».							X		
329	M. Cyrille JALLAGEAS		«la narse doit être classée en Z. agricole »							X		
330	Anonyme		« bravo M. Polard (Cf ; 318)...maintenant on peut débattre)									
331	Mme Jacqueline ROCHE		Favorable au classement de la narse en Z.A							X		
332	Mme Karen CEROU		Idem.							.X		
333	M. Jean Baptiste GIRARD		Idem							X		
334	Mme Sylvie CALMEJANE		Idem							X		
335	Anonyme		Idem							X		
336	Mme Virginie BONNET		Idem							X		
337	Mme Marianne CHABEUL		Idem							X		
338	M. Thierry LEROY		Idem							X		
339	Anonyme		Idem							X		
340	Mme Chloe DERDAELE		Idem							X		
341	M. Philippe CITERNE		Idem «répond à 5 objectifs sur 6 du PLU»							X		
342 PJ	Anonyme		Laisser la Narse en Z.A							X		
343	Mme Anouck BELLOT		« laisser la narse aux agriculteurs... »							X		
344	Anonyme		Idem							X		
345	M. Olivier GIMEL		Idem							X		
346	M. Louis MAS		Idem							X		
347	Mme BEATRICE		Idem							X		
348	Mme Agnes COUTAREL		Pour exploitation par Imerys (emplois,						X			

			nécessaire à pharmacie...)										
349	Idem		Idem										
350	Mme Stéphanie BERTHON		« oui à la narse... »							X			
351	Anonyme		Idem							X			
352	EARL Natur'Agneau		Idem							X			
353	Anonyme		« diatomée, opportunité pour le territoire						X				
354	Anonyme		« Que la narse reste telle qu'elle... »							X			
355	Mme Magali PONCHON		« exploitation...plus pour l'économie locale... »						X				
356	M. Manuel RAYNAUD		« la narse doit rester agricole... »							X			
357	Anonyme		Idem							X			
358 PJ	FDPMA du Cantal		Idem (« régulation hydrologique du territoire – ruisseau de Liozargues – Biodiversité... ») + observations sur les OAP thématiques trame verte et bleue et sur les règlements écrits – cf. PJ								X	X	
359	Mme Virginie BRACKERS de HUGO	NEUVEGLISE	Sur la parcelle 726, en Z. N, demande que le ruisseau « Le Béquet soit entièrement protégé par zonage Np « ...lieu de frayage... » cf. carte										X
360	Anonyme		Tenir compte du gisement							X			
361	Mme Marie Hélène ROQUETTE		Idem							X			
362	Anonyme		Idem							X			
363	M. Christoph MILLET		« Que narse reste classée en Z.A								X		
364	Anonyme		Idem								X		
365	Anonyme		Idem								X		
366	Mme Cécile BREGIROUX		Idem								X		
367	Mme Christine DESMURGER		« besoins de la diatomite dans le domaine médical... »						X				

368	Anonyme		Soutien exploitation gisement : économie locale – rareté – conformité SRC...						X			
369	M. Gabin JULHES		« que narse reste en Z.A... »							X		
370	Anonyme		Idem							X		
371	M. Eric SAIGNE		Pour l'exploitation de la diatomite						X			
372	M. Philippe LEHRY		Ne pas supprimer les zones humides							X		
373	Anonyme		Idem							X		
374	Mme Stéphanie BAYART		Pour l'exploitation de la diatomite						X			
375	M. Guillaume TOURETTE		Idem						X			
376	M. Orlac CHAYLA	NEUVEGLISE	Demande : 2 carrefours sécurisés avec la RD 48 – une voie de desserte traversante- une pompe de relevage pour les égouts des nouvelles constructions									X
377	Mme Laurence MORIN		« ne tient pas compte du GIN... »						X			
378	Anonyme		Idem.						X			
379	M. André MALLET		« La priorité est de prolonger les zones humides... ».							X		
380	M. Jérôme CHARBONNEL		« la Narse doit rester agricole... »							X		
381	Mme Amandine COSTEROUSSE		« prendre en compte les carrières de diatomée... »						X			
382	Anonyme		Préserver la narse de Nouvialle							X		
383	Anonyme		Idem							X		
384	Mme Marie PHAM		Idem - préservation ressource en eau							X		
385 PJ	M. Didier ROUX	VILLEDIEU	Demande que le ruisseau situé sous les parcelles 992 et 1068 lieudit le Puech village de Bouzentés soit répertorié et la zone classée en Z. humide –									X

			protéger la source située sous la p. 1068 – photos en PJ										
386	Anonyme		Demande prise en compte gisement de diatomée						X				
387	Anonyme		Priorité c'est l'eau – garder la narse en Z.A							X			
388	Mme Fabienne MICHEL		Idem							x			
389	M. Frédéric BOUTEZ		Prendre en compte la ressource de diatomite						X				
390	Anonyme		« ... ne veut pas de cette exploitation à Nouvialle... »							X			
391	M. Alexis CHASTEL		« prendre en compte le gisement de diatomite... » - long argumentaire sur les avantages						X				
392	Anonyme		Pour la préservation de la Narse...							X			
393	Mme Brigitte CHIRON GUIGNARD		Idem							X			
394	M. Daniel CEROU		Idem							X			
395	Anonyme		Idem							X			
396 PJ	Mme Stéphanie PEMOD		« additif » (?) à l'avis de la Région en tant que PPA. Demandant la prise en compte du gisement de diatomite dans le zonage réglementaire.						X				
397	Anonyme		Classer la narse en Z.A							X			
398	Anonyme		Prendre en compte le GIN au titre de l'art. 151-34 du code de l'urbanisme.						X				
399	Anonyme		« Permettre l'extraction en restant très strict sur les conditions ... »						X				
400 PJ	M. Fabien RIGAL	LA SAGNETTE 15430	Demande que loge à cochon, sur p.ZE65 soit signalée comme changement de destination (projet de gite- plan en PJ)			X							
401	Anonyme		Pour le classement de la narse en Z.A							X			

412	Anonyme		Pour l'exploitation de la diatomite avec les engagements de réhabilitation...							X		
413	M et Mme Laurent et Sylvie FILLON	NEUVEGLISE	Confirme (observation déposée en permanence le 17 janvier) leur opposition à lotissement sur parcelle 186 (secteur rue du Dr Mallet », d'autant plus que cette P. porte une source									X
414	Mme Isabelle CARTALADE		Idem 409 et 411									
415	Idem		Idem									
416	Mme Françoise DELPEUCH		La narse doit rester entièrement en Z.A								X	
417	M. Nicolas LOLIVE		Idem								X	
418	Anonyme		Idem								X	
419	Anonyme		Idem								X	
420	Mme Stéphanie LELAY-CORBIN		Idem								X	
421	Mme Lea COLLOBER		Idem								X	
422	Mme Marion TIVILLIER		Idem								X	
423	Anonyme		Idem								X	
424	M. Maxime JULIEN		Pour l'exploitation de la diatomite Voir la réhabilitation de Virargues							X		
425	M. Jason DUMETZ		Pour la préservation de la narse								X	
426	Mme Claire PRADEL		Idem								X	
427	Mme Claire MOTZ		Idem								X	
428	Anonyme		Idem								X	
429 PJ	M. Vincent pour SASDev' enr Richard	ST-FLOUR	Projet de centrale solaire photovoltaïque à « la Jarrige » hameau de Vendèze – Saint-Flour – localisé sur anciennes carrières (Cf. note en PJ)							X		
430	Mme Sandra BARON		Pour la préservation de la narse								X	
431	Mme Ludivine GALLOY		Idem								X	

			narse en Z.A										
447	M. Adrien SAULIERE		Prendre en compte le gisement						X				
448	Anonyme		Préserver la narse							X			
449	Anonyme		Idem							X			
450	Anonyme		Prendre en compte le gisement						X				
451	Anonyme		Préserver la narse							X			
452	M. Emeric ENJOLRAS		Prendre en compte le gisement						X				
453	M. Jean CERRUTI		Idem – exploitation »sans dégâts écologiques... »						X				
454	M. Denis BASTIDE		Idem						X				
455	Mm. Céline PAGES		Préserver la narse							X			
456 PJ	Comité FFRandonnée Cantal		Favorable à l'inscription de la narse en Z.A (Cf. note pour arguments)								X		
457	Anonyme		Préservation de la narse								X		
458	Anonyme		Idem								X		
459	Anonyme		Idem								X		
460	Anonyme		Idem								X		
461	Anonyme		Idem								X		
462	M. Christophe GREZE		Idem								X		
463	Mme Françoise CHRETIEN		Idem								X		
464	Anonyme		Idem								X		
465	Mme Andrée DOMERGUE		Idem								X		
466	M. Frédéric PIERRE		Idem								X		
467	M. Samuel ESNOUF		Idem								X		
468	Anonyme		Idem								X		
469	M. Guillaume CHARBONNEL		Idem								X		
470 PJ	Mme Isabelle BOGAERT	PIERREFORT	Conteste la nouvelle qualification des parcelles 367, 182 et 181 qui serait « une porte ouverte à la poursuite du projet de camping en centre										X

			bourg... »																
471	Mme Marie Pierre CAMPOCASSO		Préserver la narse																X
472	M. Serge LE RAY		Idem																X
473	M. Pierre MARANDON		Idem																X
474	Mme Mélanie AUBIN		Idem																X
475	M. Georges ROCHE		Idem																X
476	M. Thierry BOGAERT	PIERREFORT	Reclasser P. 624 en Ut pour le « village des métiers » -prendre soin de la zone 1 AUy -propositions pour p. 367, 181 et 182 en Ut																X
477	Mme Marie Claire TOURETTE		Protéger la narse																X
478	Anonyme		Idem – risque inondations à Saint Flour																X
479	Mme Caroline MONNERON		Idem																X
480	Mme Nicole DUPIEUX		Idem																X
481	Mme Aude VIRLY		Idem																X
482	M. Alain BREGIROUX		Idem																X
483	M. Jean Jacques BESSE		Tenir compte du gisement															X	
484 PJ	M. Laurent DRAVIGNEY		Arguments (publication scientifique) contre la diatomée « une roche nuisible » (cf. PJ)																X
485	M. Didier JEANNIN		Préserver la narse																X
486	Anonyme		Idem																X
487	M. Jean Noel PAGES		Idem																X
488	M. Sébastien GAMBIEZ		Idem																X
489	Anonyme		?																
490	Anonyme		Préserver la narse																X
491	M. Bertrand ROGER		Idem																X
492	M. Jérôme DAUVERGNE		Idem																X
493	Mme Mireille POUVAREL		Idem																X

494	Anonyme		Idem								X		
495	M. Bruno CADOR		Idem								X		
496	Mme Angélique ADEVAH		Idem								X		
497	M. Julien JIN		Idem								X		
498	Anonyme		Idem								X		
499	Anonyme		Idem								X		
500	Mme Corinne WASSON		Idem								X		
501	Anonyme		Idem								X		
502	Anonyme		Idem								X		
503	Anonyme		Pour le maintien des emplois							X			
504	Mme Véronique DURY		Idem							X			
505	Groupe Mammalogique d'Auvergne		Pour le classement de la narse en Z.A								X		
506	M. Régis NEGRIER		Idem								X		
507	Mme Patricia MORAND		Idem								X		
508	M. Yves DELCROS		Idem								X		
509	Mme Maryline BESSON		Pour les emplois et l'extraction							X			
510	M. Stéphane WASSON		Préserver la narse								X		
511	Mme Marie DUCHESNE		Idem								X		
512	Mme Claudine RAYNAL		Idem								X		
513	M. Jean François CLEMENT		Idem								X		
514	Anonyme		Idem								X		
515	Mme Nathalie CLEMENT		Idem								X		
516	Anonyme		Idem								X		
517	Mme Aurélie BARALDO		Idem								X		
518	Mme Florence DUVERNEUIL		Idem								X		
519	Parc Naturel AUBRAC	Maurines	Le PNR et l'IPAMAC voudraient installer une aire d'éco bivouac sur la P. 560 de Maurines										X
520	M. Patrice CLAVILLIER		Courrier										
521	9 communes de la Margeride		Vabres, Anglards de Saint-Flour, Chaliers, Clavières,				X						

			Lorcières, Mentières, Ruynes, Val d'Arcomie et Védrine : extension de la Z.A de la Voreille (voir courrier										
522	Mme Isabelle CHEVALIER	ANGLARDS de Saint-Flour	Défavorable à OAP « Le sécheyrou » CF courrier 13									X	
523	Anonyme		Pour la narse en Z. Agricole								X		
524	M. Bernard PROULT		Idem								X		
525	Mme Claire FAURITTE		« Défend les intérêts de Chemviron – pour l'extraction de la diatomite						X				
526	Mme Marie BALAGUIER-MUSSAT		Contribution de l'Unicem Aura										
527	M. Nicolas LEMMET		Maintenir la narse en Z. Agricole								X		
528	Mme Sandrine PERAUD-DEGEZ		Position d'IMERYYS sur le projet de PLUi + courrier 15						X				
529	Mme Céline CHARRIAUD	NEUVEGLISE	Demande que le contour de l'espace pressenti pour l'expérimentation des espaces test agricoles (P. ZE20, ZH13, ZE31, 25, 27, ZR6, Z16, ZE13, 227, ZC 11)classé en Z .N, soit revu à la marge pour récupérer de l'espace agricole afin d'installer des serres.		X								
530	Mme Françoise GIRARD		Association des riverains du Bes – Pour la préservation des zones humides								X		
531	Anonyme		Préserver la narse								X		
532	M. Alain FERRAND		Favorable à l'exploitation de la diatomite						X				
533	Relais de CLAVIERES	CLAVIERES	Demande que P. 713 et 715 restent Z. Ut Idem courrier 16 et reg. St Urcize 1	X									
534	Mme Evea MAUTRET		Maintenir la narse en Z.A								X		
535	M. Bernard BEJONC		Idem								X		

536	Anonyme		Prendre en compte les recommandations du SRC.							X			
537	M. Robert FABREGUES		Maintenir la narse en Z. A								X		
538	Anonyme		Idem								X		
539	Mme Aline MONTEIL		Idem								X		
540	M. Mathieu PROU		Soutient le projet d'ouverture d'une nouvelle carrière							X			
541	Mme et M. Anne et Didier REBOUX		Pour la préservation de la narse								X		
542	Mme Sandra RIMEY		Voir courrier 18							x			
543	M. Jean PONS		Préserver la narse								X		
544	Mme Pascale PREVOST		Idem								X		
545	Anonyme		Idem								X		
546	Anonyme		Idem								X		
547	Mme Marie Hélène CUSSAC		Idem								X		
548	M. Laurent BERTRAND		Prendre en compte le gisement de diatomite							X			
549	Anonyme		Préserver la narse								X		
550	Anonyme		Idem								X		
551	M. Philippe BOUR		Prendre en compte le gisement							X			
552	M. et Mme Yves et Sylvie PORTEFAIX		Préserver le milieu naturel							X			
553	Mme Soizic BAYSSAT	Villedieu	Demande prise en compte enjeu « biodiversité » sur les parcelles 389, 23, 24, 25, 33 et 34, jusqu'au ruisseau									X	
554	Anonyme		Narse et zones humides devraient être classées en Z. A.								X		
555	M. Fabien MOREL		La narse doit être préservée								X		
556	Dominique MERIGOT		Idem								X		
557	Anonyme		Prendre en compte le gisement							X			
558	Anonyme		Groupe d'agriculteurs regrettent que sur Valuégols									X	

			et Coltines des surfaces classées réservoirs de biodiversité » amènent trop de contraintes à l'avenir										
559	Anonyme	VAL d'ARCOMIE	Avis favorable au PLUi « conservons nos terres agricoles... évitons d'étendre les constructions... »									X	
560	Mme Véronique CHARREYRA		Protégeons la narse									X	
561	M. Julien TOMASINO		Elu de Virargues... favorable au classement de la narse en Z. A (argumentaire sur les nuisances de l'exploitation de la carrière)									X	
562	Anonyme		Idem – Habitant de Virargues évoque les nuisances.									X	
563	Anonyme	LOUBARESSE	Idem obs.559									X	
564	Anonyme		Protégeons les zones humides									X	
565	« Moments nature »		Assoc d'éducation à l'environnement... favorable au maintien de la narse en Z.A									X	
566	Mme Colette PHALIPPOU		Idem									X	
567	Mme Sabine ROCHES		Prendre en compte gisement de diatomite						X				
568	M. oan TROULIER		Oui à la survie de la narse									X	
569	Anonyme		Idem									X	
570	Mme Chantal JEAN		Classer la narse en Z.A									X	
571	M. Marc ANFRAY		Idem									X	
572	Anonyme		Idem									X	
573	Anonyme	COREN	1 – OAP parc d'activité Rozier-Coren et Z. 2AUy attenante, « être plus ambitieux sur limitation de l'imperméabilisation des sols et sur la compensation 2- que la narse reste en Z.A									X	X
574	Mme Marie		Préserver la narse et les									X	

	PARMENTIER		zones humides										
575	Anonyme		Idem (long argumentaire approuvant le PLUi							X			
576	Mme Anny MASSOULIER		Idem							X			
577	Anonyme		Idem							X			
578	M. Séb GEMARIN		Inclure le gisement – sauvegarder les emplois.						X				
579	M. Clément BISCARAT		Idem « garder mon emploi ».						X				
580	Mme Béatrice CHEVALIER AGNEL		Protéger les zones humides.							X			
581	Anonyme		Idem							X			
582	M. Gildas SAINT ANTOINE		Idem							X			
583	M. Emile DUPUY		Idem . Référence au SCoT, au SRADDET et au SDAGE Adour Garonne...							X			
584	Anonyme		« refus du projet » (?)									X	
585	M. Gilles CHABRIER Maire de MURAT		Pour la pérennisation de l'activité d'Imérys – plaider pour la diatomite – référence au SRC.						X				
586	M. Alain LOUBAT		Intégrer le gisement de diatomite						X				
587	Anonyme		Pour la conservation de la narse							X			
588	M. Cheik SYLLA		Idem							X			
589	M. Stéphane NOISET		« Contre ce projet irresponsable » (?)										
590 PJ	M. Joel BEC pour indivision Bec	ST-FLOUR	OAP « La FONTLONG » Accord pour l'OAP- mais opposition à ce que soit indiqué que sa desserte unique se fasse par l'impasse des Papillons (insuffisante pour desserte lotissement 25 logements)								X		
591	Anonyme		Directeur technique de Chemviron – favorable à ouverture de carrière (pérenniser les usines de Riom es M. et Murat...						X				

	PROLHAC		Agricole										
604	M. Julien JAMMET		Pour l'exploitation du gisement (emplois...)						X				
605	Anonyme	Pierrefort	Non à la suppression du jardin public...et au classement en Ut des P. AD 181 ? 182 et 307									X	
606	Mme Nathanaelle BOYER		Classement de la narse en Z.A							X			
607	M. Julien TERREMATE		Pour l'extraction de la diatomite (salarié Chemviron)						X				
608	Anonyme		Préserver la narse							X			
609	Anonyme		Préserver la narse tout en maintenant l'emploi							X			
610	Mme Murielle ARNOULT		Préserver la narse							X			
611	Anonyme		Idem							X			
612	Mme Charlotte TEISSEBRE	PIERREFORT	Non au projet de camping en ville - Idem 605									X	
613	M. Paul AUBERT		Salarié Chemviron – pour la prise en compte du gisement						X				
614	Anonyme		Pour la préservation de la narse							X			
615	M. Florian ARRESTIER		Prendre en compte le gisement de diatomite						X				
616	M. Gérard LONGAN		Préserver la narse							X			
617	M. Rémi GRELARD		Idem							X			
618	Anonyme		Idem + soigner les entrées de bourg et les modes doux de déplacement								X	X	
619	Anonyme	CLAVIERES	Modifier le classement du village de la Terrisse										X
620	M. Philippe MARQUET		Favorable au projet de PLUi, mais Intégrer le gisement de diatomée						X			X	
621 PJ	FRANE 15		Avis positif sur le PLUi mais : EBC trop centrés sur vallée de la Truyère - - infation OAp-conso. D'espace par bât. Agri- se référer à atlas de la						X	X			

			biodiversité interco-préserver la narse de N. – données sur AEP et assainissement insuffisantes									
622	M. Pierre Emile GARDILLE	PIERREFORT	Non au camping à la place du jardin public – idem 605, 611									X
623 PJ	Collectif pour la narse		Rappel rôle des ZH- intérêt de préserver la narse – aspects négatifs de l’exploitation gisement...									X
624	Anonyme		Préserver la narse de nouvelle									
625 PJ	M. Emmanuel LAURENT		La narse classée Natura 2000 doit rester agricole – Quel a été le rôle de la SAFER dans l’acquisition des P ; par les industriels ? problématique emploi « mineure »									X
626 PJ	Commune de Riom es montagne		Motion pour intégrer le gisement de diatomite dans le PLUi							X		
627	Mme Marion PARISOT		Protéger la narse									X
628	Anonyme		Idem									X
629	M. David ORZECZOWSKI		Intégrer le gisement de diatomite							X		
630	Anonyme		Protéger la narse									X
631	Anonyme		Idem									X
632	Anonyme		Idem									X
633	Anonyme		Idem									X
634	M. Philippe DE LA ROCHE	CEZENS	Contre le projet éolien et les centrales photovoltaïques						X			
635	Anonyme		Intégrer le gisement de diatomite							X		
636	M. Fabrice FREBOURG		Idem							X		
637	M. Mathieu HUBERT		Président de l’Association de sauvegarde des monts du Cantal -Contre le projet d’éolien de Cezens- pour la protection des zones						X		X	

			humides.										
638	Anonyme		Classement de la narse en Z.A.									X	
639	Manu VIDAL		Idem									X	
640	M. Bernard NOCEL		Préserver l'entreprise et l'environnement										
641	Mme Christelle ROUSSEAU	PIERREFORT	Appui au projet de « village des Métiers »										X
642	Anonyme		Projet habitation refusé (?)										?
643	Dominique MATHIEU		Pour le classement en A de la narse									X	
644	Anonyme		Idem – référence à l'avis de la chambre d'agriculture.									X	
645	Anonyme		Idem									X	
646 PJ	M. William PITOT	ST-FLOUR	Lieu dit « les Crozes » P. AD01, N°76, 80 et 99 classées en Z. UYA trop restrictive – les classer en UY pour réalisation d'un pole logistique							X			
647	M. Alain MARCOMBE	PIERREFORT	Non-respect du périmètre de 500m autour du monument aux morts – idem 605, 611...										X
648	M. François GUEIDAN		Complément à contribution n°90. Mentionne l'achat du foncier par les entreprises, leur mise à disposition des agriculteurs, et le fait que leur destination était connue. Rappelle l'incohérence de l'absence du gisement sur le PLUi									X	
649 PJ	M. William PITOT	ST-GEORGES	Complément à 646 – Classer la P. ZK01, n°11 en 1 AUC (projet de lotissement)										
650	Anonyme		Soutien au projet de PLUi et à la préservation de la narse									X	X
651	Anonyme		Relève des interférences										X

			entre les périmètres de réciprocité et les zones urbanisables										
652	Mme Marie Agnès LARBOT		Préserver la narse de Nouvialle								X		
653	Anonyme	ST-MARIE	Modifier le classement des habitations des villages de Clavières et La Terrisse									X	
654 PJ	M. José BRUNET	VABRES	Modifier règlement de Z. 1AUyf et Uyf pour scierie (Hauteur bât 10m – Cheminées 20m) Id. 598									X	
655	M. Kelian GAUTIER		Pour le classement de la narse en Z.A.								X		
656	Anonyme		Préserver la ressource en eau – identifier des zones d'accueil supplémentaires pour les GV								X	X	
657	M. Arnaud HUBERT	PIERREFORT	Description et appui du projet de village des Métiers – idem 476, 641									X	
658	Anonyme		Maintenir le classement de la narse en Z.Agricole								X		
659	M. Pierre SEGUI		Revoir le classement des villages de la Terrisse et Clavières – idem 653									X	
660	M. Mathieu BERTHEOL		Tenir compte du projet de carrière de Imérys						X				
661	Anonyme		Protégeons la narse								X		
662	Anonyme		Idem								X		
663	M. Valentin BORS		Idem								X		
664	M. André DAVID		1- Demande que site du Tioulat soit classé en A et N et possibilité de changement de destination 2- Préservation de la narse 3- A Roffiac, remettre les parcelles ZI &56 et159 en	X		X					X		

			constructible											
665	M. François ALLARY		Pour le classement de la narse en Z.A										X	
666 PJ	M. Philippe AVININ	ST-FLOUR	Demande requalification de sa P. AL259 redevienne constructible (activité professionnelle attenante)	X										
667 PJ	Mme Emmanuelle JALABERT	VALUEJOLS	Demande constructibilité des P. YB0008 et YC0016	X										
668	Midori SABATIER		Tenir compte du gisement							X				
669	Mme Barbara SERRURIER		Classer la narse en Z. Agricole.										X	
670 PJ	M. Patrice CLAVILIER	VABRES	Propose la réalisation d'un éco-quartier avec OAP thématique ...pour attirer une population plus jeune (cf. plan) Id. 520											X
671 PJ	M. Emmanuel HEBRARD		Idem obs 599											
672 PJ	Mme Catherine BALADIER	USSEL	Rectifier en Ua pour parcelle ZO 180 – éléments déposés à St Flour-Co Plan en PJ	X										
673 PJ	M. Romain DESPEY Total ER	ESPINASSE	Total énergies avec commune porte projet parc photovoltaïque sur les P. C371, 308, 311, 314, 306, 303, 309, 313, 310, 316, 516, 312, 280, 279, 281, 322, 401, 393 et 315. Classées en « réservoir de biodiversité » ...revoir classement en ZA (cf. PJ).											
12 • COURRIERS														
1	Groupement Artisanal des Métiers d'art du Cantal	PIERREFORT	Soutient le projet de « village d'artisans », mais ne peut engager ses membres à y participer que si les installations sont mises aux normes.											X
2	Maire de ANDELAT	ANDELAT	Rappel projet de City stade nécessitant classement en ER de la P. E466 (plan au verso)											X
3	EMMAÛS Cantal	ST-FLOUR	Evolution du dossier examiné lors de la permanence à la Maison de											

			l'habitat (Cf. Registre 2)										
4	Architecte Bâtiments de France	ST-URCIZE	Déjà traité										
5	Riverains du parc éolien de la FAGEOLE	La FAGEOLE	Contre l'implantation d'éoliennes plus hautes et plus puissantes -rappel des « nuisances avérées »					X					
6	M. Pierre JARLIER		Pour la préservation de la narse de Nouvialle Id ; R. Saint Flour MHP.							X			
7	Mme Marina BESSE	MENTIERES	Demande que le hameau de Montagnaguet soit classé en Uav, notamment pour les P. 32 et 26	X									
8	M. François ODOUL	RUYNES	Le Maire demande que sur la P. E284,1,6-ha passe de 1AUy en 1AUC pour permettre un échange avec une entreprise.									X	
9	M. Gilles BIGOT	CLAVIERES	Idem RD 402										
10	M. Jean Pierre TEULADE	VALUEJOLS	Pour le maintien de la narse en Z.A							X			
11	Parc Naturel de l'AUBRAC	MAURINES	Projet d'éco-bivouac Id. RD 519										X
12	M. Patrice CLAVILIER	VABRES	Idem 520 ,670,										
13	Communes de la Margeride		Idem 521										
14	M. Sébastien ALBISSON Mme Isabelle CHEVALIER	ANGLARDS de Saint-Flour	Cf. 522 Défavorable au projet OAP « Le Sécheyrou » trop près exploitation agricole + bâtiment sur P. ZK70 pas pris en compte pour réciprocité + problèmes d'approvisionnement en eau									X	
15	UNICEM		Note sur le SRC et la compatibilité, le ZAN, les gisements d'Intérêt national, et la nécessité de faire apparaître les ressources sur les documents carto. Du PLUi						X				

Ces observations sont étayées par divers arguments : intérêt économique pour le territoire et pour la nation, maintien de l'emploi local, direct et indirect... Certaines (RD 391...), décrivent les diverses utilisations (filtrage, pharmaceutique...) de la diatomite et son intérêt stratégique au regard de la souveraineté nationale, d'autres (RD 287, 484) en évoquent les « dangers et les méfaits ». Plusieurs d'entre elles, enfin, mettent en avant la qualité de la réhabilitation des sols à l'issue de l'exploitation.

Cependant, au regard de l'objet de la présente enquête publique, l'élément qui, en principal, retient l'attention de la Commission d'Enquête, est l'affirmation par nombre de pétitionnaires que le règlement graphique du PLUi devrait obligatoirement signaler visuellement le gisement dit d'intérêt national par le Schéma Régional des Carrières (SRC). De cette absence de matérialisation, ces derniers en déduisent que le PLUi ignore le gisement et qu'en conséquence il en interdira l'exploitation, et cela en contrevenant audit SRC.

•Les défenseurs de **l'intégrité du site de la narse de Nouvialle** se sont manifestés plus massivement encore. Plus de 400 observations en ce sens ont été recueillies par les registres, essentiellement par le registre dématérialisé. Elles émanaient de particuliers, identifiés ou non, d'élus locaux et de divers organismes et associations dont la vocation est de protéger la nature (RD321, 358, 403, 432, 456, 505, 565, 621, 623...). Toutes revendiquaient le maintien de la narse dans le zonage Agricole, et rappelaient son rôle dans la préservation de la biodiversité, de la régulation de la ressource en eau, son aspect paysager, son intérêt agricole ...et tout cela dans un contexte de sécheresses récurrentes et d'évolution climatique. D'autres évoquaient les nuisances liées directement à l'extraction, une perte d'attractivité du territoire ou encore une dépréciation de la valeur immobilière en cas d'exploitation du gisement.

Certaines étaient brèves, parfois incisives, d'autres avaient un contenu plus argumenté (C. 6...).

•**La commission d'enquête a pris acte de toutes ces observations, mais afin de rester dans le champ de sa mission, elle s'est limitée aux constatations et considérations suivantes :**

- Le PLUi, dans nombre de ses pièces constitutives tient bien compte du SRC en mentionnant le gisement de diatomite. Notamment les documents :
 - . 1.3 « état initial de l'environnement » : P. 178 et suivantes,
 - . 1.4.1 « Justifications du projet » : P.141, 142.
 - . 1.5 « évaluation environnementale » : P. 60 à 62.
- Le règlement graphique du projet de PLUi tel qu'il est soumis à l'Enquête Publique ne reporte visuellement (sur-trame) que les éléments règlementaires ou les projets autorisés, ce qui est le cas de nombre de carrières.
- Le projet d'exploitation du gisement de diatomite de la narse de Nouvialle n'est, à l'heure de l'élaboration du présent rapport pas officiellement connu, ni en ce qui concerne son contenu, ni pour l'ampleur de son emprise, ni pour ses conditions de mise en œuvre. La Commission d'Enquête considère donc qu'il n'y a pas lieu d'apposer une « sur-trame » illustrant la ressource de diatomite de la narse de Nouvialle sur le règlement graphique du projet de PLUi.
- Lorsque les études préalables seront réalisées et que le dossier requis sera finalisé, une autorisation d'exploitation sera sollicitée auprès des pouvoirs publics, et sera

éventuellement accordée, après une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique. Par ailleurs, concomitamment, à l'issue d'une enquête publique organisée conjointement à celle qui précède l'autorisation de projet, le PLUi pourra être « mis en compatibilité ».

- La commission considère donc que l'éventuelle nécessaire mise en compatibilité du PLUi n'allongera pas les délais procéduraux et ne pénalisera pas le porteur de projet.
- *La Commission d'Enquête considère enfin que le projet de PLUi, tel qu'il est soumis à l'Enquête, attribue à juste titre, un classement en zone agricole à la narse de Nouvialle et que ledit classement, conforté par la protection « Natura 2000 », préserve la zone de toute éventuelle velléité d'urbanisation ou autre projet de construction.*
- *Ainsi, ce zonage, qui correspond à la vocation actuelle de la zone, n'hypothèque pas une possibilité d'évolution du PLUi destinée à permettre l'exploitation du gisement le cas échéant.*
- Les craintes soulevées par la plupart des pétitionnaires à cet égard ne nous paraissent donc pas fondées.

■2- : Concernant les demandes de **requalification de parcelles** :

Elles sont portées par environ une centaine d'observations.

Les 53 collectivités regroupées par Saint-Flour Communauté disposaient de réglementations diversement contraignantes en matière d'urbanisme.

Certaines avaient élaboré un PLU, 19 d'entre elles sont encore régies par des cartes communales, d'autres enfin, étaient soumises aux dispositions du Règlement National Urbain. Le passage de ces situations diverses à un document unique pour toute la communauté, lui-même soumis à des obligations de « sobriété » en matière de consommation d'espace urbanisable, ne pouvait être sans effet sur les ambitions ou espérances des propriétaires individuels. Ainsi, nombre d'entre eux sont venus faire état de leur frustration, et ont saisi l'opportunité de l'enquête pour solliciter un changement de statut pour leurs parcelles, qu'ils considéraient comme potentiellement constructibles et que le projet de PLUi classe en zone A ou N.

Il n'est ni de la compétence, ni de la mission des Commissaires Enquêteurs de décider du sort de ces demandes, contrairement à ce que croient certains pétitionnaires. Cependant, lors des permanences, lesdits Commissaires n'ont pas laissé d'espoir de résultat positif aux requérants présentant des demandes concernant des parcelles qui sont soit isolées au sein des zones A ou N, soit affectées de contraintes réglementaires.

Par ailleurs, ils ont conscience que la satisfaction de la totalité de ces demandes, qui totaliserait plusieurs dizaines d'hectares amènerait Saint-Flour Communauté à déroger largement à ses obligations en matière de contraction du potentiel foncier urbanisable.

Cependant, ils demandent au porteur de projet d'examiner avec attention les requêtes qui concernent des parcelles qui présentent des situations particulières, soit parce qu'elles sont contiguës, voire englobées dans la zone urbanisée, (ex. R.5-4 ...)) soit parce qu'une petite superficie permettrait de réaliser un aménagement utile (ex. R8 obs.9).

En marge de cette thématique, la Commission d'Enquête a relevé quelques demandes concernant les potentialités de « **changement de destination** » de bâtiments agricoles (RI-16, R1.36 4, R8-7, C3...). Dans un souci d'équité, elle les soumet à l'examen et à la décision du porteur de projet,

sachant qu'il lui a été « fait remarquer » (CF. avis des PPA) que la liste projetée était déjà conséquente.

■3- : Concernant les **divers projets** (hors ENR) portés par les pétitionnaires :

La Commission d'Enquête a reçu, directement lors des permanences ou par le canal du registre dématérialisé, plusieurs observations portant sur des projets dont la réalisation nécessiterait un aménagement du projet de PLUi.

- Ils concernent le secteur du tourisme ou de l'agrotourisme :
 - ♦Projet autour de l'hôtel Panoramique à Anglards de Saint-Flour (R8 -11). Il semble toutefois que ledit projet cumule les handicaps en matière d'interdictions réglementaires.
 - ♦Projet d'extension du domaine de Clavières porté par la Sté Elihol (R8 Obs 1, RD402, C8...). L'extension projetée nécessiterait une modification mineure du zonage.
 - ♦Divers projets d'agro. ou d'éco-tourisme (R8-7, R.2-21.....).
 - ♦Projet d'éco-bivouac, à Maurines, porté par le Parc Naturel Régional de l'Aubrac (RD519).
 - ♦La demande concernant le « Village des métiers » de Pierrefort, est soutenue par nombre d'observations (RD476, 641, 656,...) mais il semble qu'elle se heurte à un problème réglementaire (zone inondable) qu'il conviendra toutefois d'examiner.
- Concernant le secteur économique, on peut retenir :
 - ♦Le projet de « centre d'allotement » de Gourdièges (R3-2, RD289) qui nécessiterait l'agrandissement de la zone Ay dont le règlement apparait tout à fait approprié à l'objet dudit projet.
 - ♦Le projet d'extension de la scierie du Milieu (RD205, 654) située à Vabres, soutenu par 9 communes de la Margeride (RD 598, C13), qui impliquerait de modifier le zonage et d'élargir la vocation de la zone de la Voreille à la notion « d'activité de la filière forestière », d'une part, et de modifier le règlement (hauteurs), d'autre part.
 - ♦La construction d'un hangar pour une CUMA (R1.3 – 1) à Rézentières.
- Autres projets divers :
 - ♦Le projet d'implantation d'un « tiers-lieu » par l'association EMMAÛS à Saint-Flour ville haute, dans une zone dont le règlement n'est pas approprié à l'objet (C3, R2 – R1-26), mais une autre solution en ville basse serait en perspective.
 - ♦Le projet « de City-Stade » à Andelat (C2).
 - ♦Le projet « d'éco-quartier » à VABRES (RD670).

■4- : Concernant les énergies renouvelables :

La commission d'Enquête constate qu'aucune requête visant à proposer l'installation de nouvelles éoliennes n'a été émise. La création d'une zone Néol, avec son règlement précis

semble avoir découragé les promoteurs de tels projets. Seules quelques observations ont donc porté sur cette question :

- Pour en refuser totalement l'implantation (RD1) ou l'extension des parcs (403).
- Pour rappeler les nuisances diverses supportées par les riverains (C5, RD634).
- Pour appeler à la vigilance sur les conditions de renouvellement ou d'extension des installations existantes (impact sur la ressource en eau notamment...).

Par contre, elle a relevé 2 observations concernant des projets de parcs photovoltaïques au sol :

- A Espinasse (RD 673) , ce qui nécessite que le site classé en « réservoir de biodiversité » soit reclassé en Z. Agricole.
- A Vendéze, commune de Saint-Flour (RD 429), sur le site d'une ancienne carrière.

La concrétisation éventuelle de ces 2 projets nécessitera, le cas échéant, une procédure spécifique (autorisation environnementale...) et une mise en compatibilité du PLUi.

Enfin une observation exprime un désaccord sur le projet situé à proximité de l'aéroport de Coltines (403).

■5- : Concernant l'extension de la **Zone d'Activité Economique** d'intérêt régional de Rozier-Coren

Le projet d'extension de cette ZAE située près de l'autoroute A75 a suscité plusieurs types d'observation :

- Celle d'un agriculteur, exploitant en fermage des parcelles qui seraient concernées par ladite extension (R1- 1) et qui craint que son outil de production soit ainsi déséquilibré.
- Celles d'un propriétaire foncier qui n'est pas disposé à vendre pour la réalisation de l'opération (R1-11, R8-21).
- Celles d'une riveraine venue exposer les nuisances apportées par les usages de la zone (R.8-13).
- Celles de Mme le maire de Coren (R.8-20) qui s'inquiète de l'impact de ladite zone, et donc de son extension, sur la ressource en eau.

Constatant cette convergence de doléances, la commission d'Enquête ne peut qu'interroger le porteur de projet sur l'opportunité de l'extension projetée.

■6- : **Observations diverses** :

La Commission a, enfin, recueilli un certain nombre d'observations sur :

- Des choix urbanistiques locaux contestés par une (petite) partie de la population, notamment à Pierrefort (RD 441,470, 596, 605, 611, 622, 6457 ...) ou à Neuvéglise (413, 438...). La Commission attire l'attention du porteur de projet sur ces observations particulières.
- Un courrier adressé en de multiples exemplaires par l'Architecte des Bâtiments de France, qui met en concurrence le maintien, sur la commune de Saint-Urcize, de la constructibilité de 3 parcelles et l'obtention éventuelle du label « Site Patrimonial Remarquable » revendiqué par la commune (C.4, R1-8...).

- Une observation, émise au nom de la Chambre d'Agriculture, qui relève une incohérence entre les règlements des zones A et Ali.
- Des requêtes émises par plusieurs maires, avant la mise à l'enquête publique du présent projet, qui font l'objet d'un traitement par le porteur de projet, et qu'il est donc inutile de reproduire ici.

En conclusion de cette analyse, la Commission d'Enquête constate que le projet de PLUi de Saint-Flour Communauté, qu'il s'agisse de ses orientations ou de leur traduction réglementaire, ne fait pas l'objet d'une contestation notable par le public qui s'est exprimé. Seules quelques adaptations, notamment au niveau des zonages sont revendiquées. Toutes seront examinées, et certaines pourront être satisfaites sans remettre en cause l'économie générale du projet.

Par contre, le débat sur l'exploitation du gisement de diatomite de la narse de Nouvialle, qui, sur le fond, n'entre pas dans le champ de la présente enquête, nous paraît être potentiellement source de crispation, et, au-delà de nos prérogatives, nous nous permettons d'attirer l'attention des pouvoirs publics à cet égard.

■3-2-2 : Pour ce qui concerne l'abrogation des cartes communales :

Même si, indirectement, les cartes communales pouvaient être prises pour référence lors de la formulation d'observations concernant notamment les demandes de requalification de parcelles, l'abrogation en elle-même des dites cartes communales n'a jamais été évoquée par les citoyens.

■CHAPITRE 4 : Le procès-verbal de synthèse

■1 - Les questions soumises au Porteur de Projet (Cf. annexe 3)

Conformément à l'Arrêté prescrivant la présente Enquête, le 15 février 2024, la Commission a remis à Madame la Présidente de Saint-Flour Communauté, un procès-verbal de synthèse, afin de lui rendre compte :

- Du déroulement de l'Enquête.
- De sa perception des avis exprimés par les Personnes Publiques associées.
- De la participation du public, et d'une analyse globale des observations dudit public.

Par ailleurs, la Commission a sollicité des précisions sur :

- Les modalités procédurales d'évolution du PLUi, dans l'éventualité d'une déclaration d'utilité publique de l'extraction de la diatomite sise dans le sous-sol de la narse de Nouvialle.
- Les réponses apportées par le porteur de projet aux recommandations ou réserves émises par les Personnes Publiques Associées et consultées dans leurs avis (sur la non-ventilation de l'enveloppe de 415 ha, la corrélation entre l'urbanisation et les capacités en matière d'adduction d'eau et d'assainissement, l'importance du nombre des bâtiments identifiés au titre du « changement de destination »).
- La méthode de prise en compte des requêtes du public.

■2 - Le mémoire en réponse du Porteur de Projet (Cf. Annexes 3 et 4) :

Dans sa réponse, Saint-Flour Communauté rappelle que le projet soumis à l'enquête prend bien en compte le gisement de diatomite considéré et qu'il se réfère bien au Schéma régional des Carrières. Il démontre que le projet de PLUi, en classant la narse de Nouvialle en zone agricole, n'hypothèque pas l'éventuelle exploitation du gisement et il indique selon quelle procédure allégée, ledit PLUi pourra être mis en compatibilité en cas de nécessité.

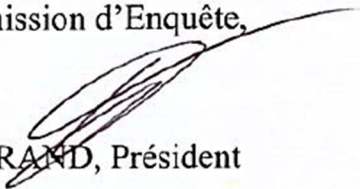
Par ailleurs, le porteur de projet apporte des explications satisfaisantes à la non- ventilation à priori de l'enveloppe de 415 ha concernant les « autres destinations » (se reporter annexe 4), et il envisage de reconsidérer la liste des bâtiments susceptibles de changer de destination, en ôtant de ladite liste ceux d'entre qui sont « isolés ou proches de bâtiments d'exploitation agricole, en l'absence d'enjeu ou d'intérêt spécifique (patrimonial, touristique...) ».


Enfin, le porteur de projet réaffirme sa volonté d'examiner toutes les requêtes formulées par le public, « au regard de leur pertinence et de leur cohérence avec le projet de PLUi...et les objectifs de sobriété foncière... ».

De même les requêtes, nouvelles ou précédemment émises par les communes feront l'objet d'un examen, dans le cadre des objectifs généraux et des contraintes légales et réglementaires.

Remis le 8 mars 2024 à Madame la Présidente de Saint-Flour Communauté.

Par la Commission d'Enquête,


Daniel TAURAND, Président


Gérard MARTY, Membre titulaire


Gilbert ROCHE, Membre titulaire

ANNEXES

- 1 Arrêté 2023-20/AG**
- 2 Avis d'Enquête Publique**
- 3 Procès Verbal de synthèse**
- 4 Réponse de SAINT-FLOUR Communauté**



DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

ARRÊTÉ DE MADAME LA PRÉSIDENTE

N°2023-20/AG

Portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté et d'abrogation des cartes communales existantes sur son territoire

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1099 du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de Caldaguès-Aubrac, du Pays de Pierrefort Neuvéglise, du Pays de Saint-Flour Margeride et de la Planèze, et actant la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire » ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L101-1 et suivants, L103-2 et suivants, L.151-1 et suivants et R151-1 et suivants, les articles L et R 121-1 et suivants concernant la Loi Littoral, les articles L et R 122-1 et suivants concernant la Loi Montagne ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et R.123-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Est Cantal approuvé le 12 juillet 2021 ;

Vu la délibération n°2015-215 du conseil communautaire du Pays de Saint-Flour Margeride en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°2018-252 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté du 8 octobre 2018 portant extension du périmètre d'élaboration du PLUi à la totalité de Saint-Flour Communauté, modifiant ses objectifs et entérinant les modalités de collaboration avec les communes membres et de concertation du public ;

Vu la délibération n°2019-513 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté du 11 décembre 2019 approuvant l'intégration du contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, conformément à l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

Vu la saisine du 2 avril 2021 des 53 conseils municipaux des communes membres de Saint-Flour Communauté et les délibérations des conseils municipaux de 43 communes, prenant acte de la tenue du débat sur le PADD du PLUi, comme visé dans la délibération n°2021-145 ;

Vu la délibération n°2021-145 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté du 30 juin 2021 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération n°2022-108 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté du 23 mars 2022 portant, conformément aux dispositions de l'article L151-3 du Code de l'Urbanisme, définition de cinq plans de secteurs couvrant chacun l'intégralité du territoire des communes membres correspondantes, à

015-200066660-20231207-AR2023-20AG-AR
Date de télétransmission : 08/12/2023
Date de réception préfecture : 08/12/2023

- **Plan de secteur Est** : 14 communes, à savoir Anglards de Saint-Flour, Vieillespesse, Lastic, Soulages, Mentières, Tiviers, Montchamp, Védrières-Saint-Loup, Vabres, Ruynes-en-Margeride, Chaliers, Lorcières, Val d'Arcomie, et Clavières ;
- **Plan de secteur Sud** : 12 communes, à savoir Espinasse, Fridefont, Saint-Martial, Maurines, Anterrieux, Chaudes-Algues, Lieutadès, Deux Verges, Jabrun, Saint-Rémy-de-Chaudes-Algues, Saint-Urcize et La Trinitat ;
- **Plan de secteur Ouest** : 10 communes, à savoir Brezons, Malbo, Lacapelle-Barrès, Cézens, Saint-Martin-Sous-Vigouroux, Gourdièges, Narnhac, Pierrefort, Paulhenc et Sainte-Marie ;
- **Plan de secteur Centre** : 12 communes, à savoir Rezentières, Talizat, Coltines, Ussel, Valuèjols, Paulhac, Tanavelle, Les Ternès, Cussac, Villedieu, Alleuze et Neuvéglise-sur-Truyère ;
- **Plan de secteur du pôle urbain** : 5 communes, à savoir Coren-les-Eaux, Andelat, Roffiac, Saint-Flour et Saint-Georges.

Vu la délibération n°2023-137 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté du 15 mai 2023, arrêtant le bilan de la concertation et le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté, annexés ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des 53 communes membres formulant leur avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté le 15 mai 2023 ;

Vu les avis des personnes publiques et organismes consultés sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté le 15 mai 2023 ;

Vu la Conférence Intercommunale des Maires du 19 octobre 2023, informant les élus sur les avis reçus des communes membres et des personnes publiques associées sur le projet de PLUi arrêté le 15 mai 2023 et sur la suite de la procédure ;

Vu la délibération n°2023-253 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté du 20 novembre 2023, de nouvel arrêt sans modification du projet de PLUi arrêté tel qu'annexé à la délibération n°2023-137 du conseil communautaire du 15 mai 2023 ;

Vu la décision n°E23000098/63 du 25 octobre 2023, modifiée par décision du 22 novembre 2023, de la Présidente du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND désignant la commission d'enquête ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique unique pour recueillir les observations de la population sur :

- Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, arrêté par délibération n°2023-253 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté du 20 novembre 2023,
- Le projet d'abrogation des 19 cartes communales existantes sur le territoire de Saint-Flour Communauté.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 36 jours, du vendredi 5 Janvier 2024 à 10h00 au vendredi 9 Février 2024 à 16h00.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté, soumis à enquête publique, élaboré selon notamment les articles L151-1 et R151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et soumis à évaluation environnementale, concerne l'intégralité du territoire Saint-Flour Communauté, comprenant les 53 communes suivantes :

1	ALLEUZE	28	NARNHAC
2	ANDELAT	29	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE
3	ANGLARDS-DE-SAINT-FLOUR	30	PAULHAC
4	ANTERRIEUX	31	PAULHENC
5	BREZONS	32	PIERREFORT
6	CEZENS	33	REZENTIERES

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20231207-AR2023-20AG-AR
Date de télétransmission : 08/12/2023
Date de réception préfecture : 08/12/2023

7	CHALIERS	34	ROFFIAC
8	CHAUDES-AIGUES	35	RUYNES-EN-MARGERIDE
9	CLAVIERES	36	SAINT-FLOUR
10	COLTINES	37	SAINT-GEORGES
11	COREN	38	SAINT-MARTIAL
12	CUSSAC	39	SAINT-MARTIN-SOUS-VIGOUROUX
13	DEUX-VERGES	40	SAINT-REMY-DE-CHAUDES-AIGUES
14	ESPINASSE	41	SAINT-URCIZE
15	FRIDEFONT	42	SAINTE-MARIE
16	GOURDIEGES	43	SOULAGES
17	JABRUN	44	TALIZAT
18	LA TRINITAT	45	TANAVELLE
19	LACAPELLE-BARRES	46	TIVIERS
20	LASTIC	47	USSEL
21	LES TERNES	48	VABRES
22	LIEUTADES	49	VAL D'ARCOMIE
23	LORCIERES	50	VALUEJOLS
24	MALBO	51	VEDRINES-SAINT-LOUP
25	MAURINES	52	VIEILLESPESE
26	MENTIERES	53	VILLEDIEU
27	MONTCHAMP		

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté repose notamment sur les grandes orientations du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** qui définit, jusqu'à l'horizon 2035, les orientations suivantes :

1/ RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

AXE 1 : Une politique attractive en matière d'accueil résidentiel qui tend à inverser les tendances démographiques

AXE 2 : Une politique attractive en matière d'accueil d'activités économiques, de maintien des activités commerciales, et de valorisation des filières traditionnelles et innovantes

AXE 3 : Une politique touristique attractive, appuyée sur une richesse naturelle, patrimoniale et culturelle exceptionnelle

2/ PRÉSERVER ET AMÉNAGER DURABLEMENT L'ESPACE

AXE 4 : Une agriculture durable avec des exploitations qualitatives et à taille humaine

AXE 5 : Un patrimoine naturel préservé et valorisé pour affirmer l'identité rurale du territoire

AXE 6 : Un territoire communautaire engagé dans la transition écologique et énergétique

Les cartes communales existantes, régies par les articles L161-1 et R161-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, à abroger après enquête publique, concernent les 19 communes suivantes : Alleuze, Clavières, Coren, Deux-Verges, Fridefont, La Trinitat, Lieutadès, Montchamp, Ruynes-en-Margeride, Saint-Martial, Saint-Rémy-de-Chaudes-Aigues, Tanavelle, Tiviers, Vabres, Valuéjols, Vieillespese, anciennes communes de Lavastrie et de Neuvéglise (commune nouvelle de Neuvéglise-sur-Truyère) et ancienne commune de Saint-Just (commune nouvelle de Val d'Arcomie).

ARTICLE 2 : Désignation de la commission d'enquête

Par décision n°E23000098/63 du 25 octobre 2023, modifiée le 22 novembre 2023, la Présidente du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND a désigné la commission d'enquête composée comme suit :

- Président : Monsieur Daniel TAURAND,
- Membres titulaires : Monsieur Gérard MARTY et Monsieur Gilbert ROCHE,
- Membre suppléant : Monsieur Mathieu LEPOIVRE.

Date de réception en préfecture
015-20066660-20231207-AR2023-20AG-AR
Date de télétransmission : 08/12/2023
Date de réception préfecture : 08/12/2023

ARTICLE 3 : Siègè de l'enquète publique

Le siègè de la présente enquète publique est fixé au siègè de Saint-Flour Communauté, à l'adresse suivante :

**Saint-Flour Communauté
Village d'Entreprises
1 rue des Crozes, ZA de Rozier-Coren
15100 SAINT-FLOUR
Tel : 04 71 60 56 80**

ARTICLE 4 : Composition du dossier d'enquète publique

Le dossier soumis à l'enquète publique, établi conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement, comprend :

I/ Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

arrêté à nouveau sans modification, par délibération n°2023-253 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté du 20 novembre 2023, tel qu'annexé à la délibération d'arrêt n°2023-137 du conseil communautaire du 15 mai 2023, comprenant les pièces suivantes :

0 Pièces administratives de la procédure et bilan de la concertation

1 Rapport de présentation, comprenant le Diagnostic Territorial, le Diagnostic Agricole et Forestier, l'État Initial de l'Environnement, les Justifications, l'Évaluation Environnementale et son résumé non technique

2 Projet d'Aménagement et de Développement Durables

3.1 Règlement graphique

3.2 Règlement écrit

4 Annexes

5.1 Orientations d'aménagement et de programmation sectorielles

5.2 Orientations d'aménagement et de programmation thématiques

Le projet de PLUi définit cinq Plans de secteurs (secteur Centre, secteur Est, secteur Ouest, secteur Pôle urbain et secteur Sud) comportant chacun les orientations d'aménagement et de programmation, et le règlement graphique et écrit, qui leur sont applicables. Les pièces du projet de PLUi sont classées par secteurs géographiques pour en faciliter la lecture.

Le dossier relatif au projet de PLUi est accompagné en outre des pièces suivantes :

- Délibération n°2023-253 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté du 20 novembre 2023,
- Avis recueillis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté des 53 communes membres, des personnes publiques associées et organismes consultés, et de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, et réponse écrite de Saint-Flour Communauté à cet avis,
- Notice explicative de la procédure, mentionnant notamment, l'objet, les textes qui régissent la présente enquète publique, les modalités d'insertion de cette enquète dans la procédure administrative relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, ainsi que la décision pouvant être adoptée au terme de celle-ci, en vue de son approbation par le Conseil communautaire de SAINT-FLOUR Communauté.

II/ Le projet d'abrogation des 19 cartes communales existantes des communes de Alleuze, Clavières, Coren, Deux-Verges, Fridefont, La Trinitat, Lieutadès, Montchamp, Ruynes-en-Margeride, Saint-Martial, Saint-Rémy-de-Chaudes-Aigues, Tanavelle, Tiviers, Vabres, Valujols, Vieillespesse, anciennes communes de Lavastrie et de Neuvéglise (commune nouvelle de Neuvéglise-sur-Truyère), et ancienne commune de Saint-Just (commune nouvelle de Val d'Arcomie), comprenant pour chacune d'elle, les pièces suivantes :

- Pièces administratives relatives à la procédure de la carte communale
- Rapport de présentation de la carte communale
- Documents graphiques de la carte communale

Le dossier relatif à l'abrogation des cartes communales est accompagné en outre, d'une **notice explicative de la procédure**, mentionnant notamment l'objet, les textes qui régissent la présente enquête publique, les modalités d'insertion de cette enquête dans la procédure administrative, ainsi que la décision pouvant être adoptée au terme de celle-ci, en vue de leur abrogation par le Conseil communautaire de SAINT-FLOUR Communauté.

ARTICLE 5 : Consultation du dossier et mise à disposition des registres

5-1 Consultation du dossier et registres d'enquête publique en support papier

Le dossier d'enquête publique sera consultable en support papier, pendant toute la durée de l'enquête publique fixée à l'article 1 ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les lieux suivants :

Adresse, jours et heures habituels d'ouverture au public	
Saint-Flour Communauté Village d'entreprises 1 rue des Crozes - ZA du ROZIER-COREN 15100 SAINT-FLOUR Tel : 04 71 60 56 80	Lundi au vendredi 9h00/12h00 et 14h00/17h00
Maison de l'Habitat et du Patrimoine 17 bis Place d'Armes - Service urbanisme 2 ^{ème} étage 15100 SAINT-FLOUR Tel : 07 88 90 94 93	Lundi au vendredi 9h00/12h00 et 14h00/17h00
Maison des services de CHAUDES-AIGUES 29, Avenue Pierre Vialard 15110 CHAUDES-AIGUES Tel : 04 71 23 92 33	Lundi au vendredi 9h00/12h00 et 13h30/17h00
Maison des services de PIERREFORT 6, rue de l'Aubrac 15230 PIERREFORT Tel : 04 71 23 23 54	Lundi et vendredi 9h00/12h00 Mardi au jeudi 9h00/12h00 et 13h30/17h00
Maison des services de NEUVEGLISE SUR TRUYERE 4 Place Albert - 15260 NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE Tel : 04 71 23 92 80	Mardi : 9h00/12h00 Mercredi au Vendredi : 09h00/12h00 et 14h00/17h00
Maison des services de RUYNES EN MARGERIDE 2 Place du 10 Juin 1944 15320 RUYNES-EN-MARGERIDE Tel : 04 71 20 09 26	Lundi et Mercredi : 9h00/12h00 Mardi, Jeudi et Vendredi : 09h00/12h00 et 14h00/17h00

5-2 Consultation du dossier sous format numérique et registre dématérialisé

Pendant toute la durée de l'enquête publique, fixée à l'article 1 ci-dessus, le dossier d'enquête publique est consultable et téléchargeable sur le site internet de Saint-Flour Communauté à l'adresse suivante : <https://saint-flour-communauté.fr/>.

Accusé de réception en préfecture
 015-200066660-20231207-AR2023-20AG-AR
 Date de télétransmission : 08/12/2023
 Date de réception préfecture : 08/12/2023

Le dossier d'enquête publique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse du registre dématérialisé suivante : <https://www.registredemat.fr/plui-saint-flour-communaute>

Le dossier d'enquête publique est également consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique dédié et mis à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

Saint-Flour Communauté
Village d'Entreprises
1 rue des Crozes, ZA de Rozier-Coren
15100 SAINT-FLOUR
Tel : 04 71 60 56 80

ARTICLE 6 : Recueil des observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête publique, fixée à l'article 1 ci-dessus, les observations et propositions écrites et orales du public pourront être reçues par les membres de la commission d'enquête, aux lieux, jours et heures, fixés à l'article 7 ci-après.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront également être adressées au président de la Commission d'Enquête, par voie postale ou par courriel à :

Monsieur le président de la Commission d'Enquête
Enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et à
l'abrogation des cartes communales
Saint-Flour Communauté
Village d'entreprises - 1, rue des Crozes - ZA du ROZIER-COREN
15100 SAINT-FLOUR

ou à l'adresse courriel suivante : plui-saint-flour-communaute@registredemat.fr

Pendant la durée de l'enquête, outre les observations et propositions écrites et orales du public reçues par les membres de la commission d'enquête aux lieux, jours et heures des permanences, visées à l'article 7 ci-après, le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête sur support papier, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, tenus à sa disposition dans chaque lieu d'enquête susvisés, à l'article 5.1, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant la durée de l'enquête, le public a également la possibilité de déposer ses observations et propositions par voie électronique sur un registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plui-saint-flour-communaute>

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plui-saint-flour-communaute>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que celles écrites reçues par les membres de la commission d'enquête lors des permanences, seront consultables au siège de l'enquête publique.

ARTICLE 8 : Clôture, rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête publique seront mis, sans délai, à disposition du Président de la commission d'enquête et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le Président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, la Présidente de Saint-Flour Communauté et lui communique les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Présidente de Saint-Flour Communauté dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

A l'issue de l'enquête et conformément à l'article R.123-19 du code de l'environnement, la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Président de la commission d'enquête transmettra à Saint-Flour Communauté et au président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des registres et pièces annexées.

Dès leur réception, la Présidente de Saint-Flour Communauté adressera une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête à la préfecture du Cantal et aux maires des 53 communes membres, afin d'être tenues, sans délai, à la disposition du public sur support papier, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Dès leur réception, Saint-Flour Communauté publiera le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sur le site internet suivant : <https://saint-flour-communauté.fr> et le tiendra à la disposition du public pendant un an.

ARTICLE 9 : Avis et publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître les mentions du présent arrêté, organisant et ouvrant l'enquête publique, sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique dans les journaux ci-après désignés :

- Journal « La Montagne »
- Journal « L'Union du Cantal »

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage au siège de Saint-Flour Communauté, sur les lieux d'enquêtes et de permanences visés aux articles 5.1 et 7, des mairies des 53 communes membres de Saint-Flour Communauté et sur les lieux d'affichage public habituels.

Cet avis sera également publié sur le site internet de Saint-Flour Communauté <https://saint-flour-communauté.fr>.

ARTICLE 10 : Informations relatives à l'organisation de l'enquête publique

La personne publique responsable du projet soumis à enquête est Saint-Flour Communauté, représentée par sa Présidente, dont les coordonnées sont les suivantes :

Madame la Présidente de Saint-Flour Communauté

Village d'Entreprises 1 rue des Crozes

ZA de Rozier-Coren 15100 SAINT-FLOUR

Courriel : contact@saintflourco.fr Tel : 04 71 60 50 80

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20231207-AR2023-20AG-AR
Date de télétransmission : 08/12/2023
Date de réception préfecture : 08/12/2023

ARTICLE 7 : Permanences des membres de la commission d'enquête

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours, heures et lieux, définis ci-dessous :

Adresse des lieux, dates et horaires des permanences des membres de la commission d'enquête	
Saint-Flour Communauté Village d'entreprises 1 rue des Crozes - ZA du ROZIER-COREN 15100 SAINT-FLOUR	Vendredi 05 janvier 2024 10h00-13h00
Maison des services de CHAUDES-AIGUES 29 Avenue Pierre Vialard 15110 CHAUDES-AIGUES	Mardi 09 janvier 2024 13h30 à 16h30
Maison des services de PIERREFORT 6 rue de l'Aubrac 15230 PIERREFORT	Jeudi 11 janvier 2024 13h30 à 16h30
Maison des services de NEUVEGLISE SUR TRUYERE 4 Place Albert 15260 NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	Mercredi 17 janvier 2024 14h00 à 17h00
Maison des services de RUYNES EN MARGERIDE 2 Place du 10 Juin 1944 15320 RUYNES-EN-MARGERIDE	Vendredi 19 janvier 2024 14h00 à 17h00
Maison de l'Habitat et du Patrimoine 17 bis Place d'Armes 15100 SAINT-FLOUR	Mardi 23 janvier 2024 13h00 à 16h00
Mairie de VEDRINES SAINT-LOUP 12 Grand Rue Maurice Vaillant 15100 VEDRINES-SAINT-LOUP	Jeudi 25 janvier 2024 10h00 à 13h00
Mairie de VALUEJOLS 1 place de la Mairie 15300 VALUEJOLS	Lundi 29 janvier 2024 13h00 à 16h00
Mairie de SAINT-MARTIN-SOUS VIGOUROUX 13 rue du 19-Mars-1962 15230 SAINT-MARTIN-SOUS-VIGOUROUX	Mercredi 31 janvier 2024 13h00 à 16h00
Mairie de SAINT-URCIZE 1 place Soeur-Saint-Jean-de-la-Croix 15110 SAINT-URCIZE	Mardi 6 février 2024 13h30 à 16h30
Saint-Flour Communauté Village d'entreprises 1 rue des Crozes - ZA du ROZIER-COREN 15100 SAINT-FLOUR	Vendredi 9 février 2024 13h00 à 16h00

Accusé de réception en préfecture
015-20006660-20231207-AR2023-20AG-AR
Date de télétransmission : 08/12/2023
Date de réception préfecture : 08/12/2023

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée à Saint-Flour Communauté, auprès du service urbanisme, aux coordonnées suivantes :

Courriel : plui@saintfourco.fr Tel : 07 88 90 94 93

ARTICLE 12 : Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, soit par voie postale : 6, Cours Sablon - CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand cedex 1, soit par voie électronique sur le site internet : www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ARTICLE 13 : Exécution du présent arrêté

Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Flour Communauté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Cantal,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand,
- Mesdames et Messieurs les Maires des 53 communes membres de Saint-Flour Communauté,
- Monsieur le Président de la Commission d'Enquête.

Fait à Saint-Flour, le 07 décembre 2023

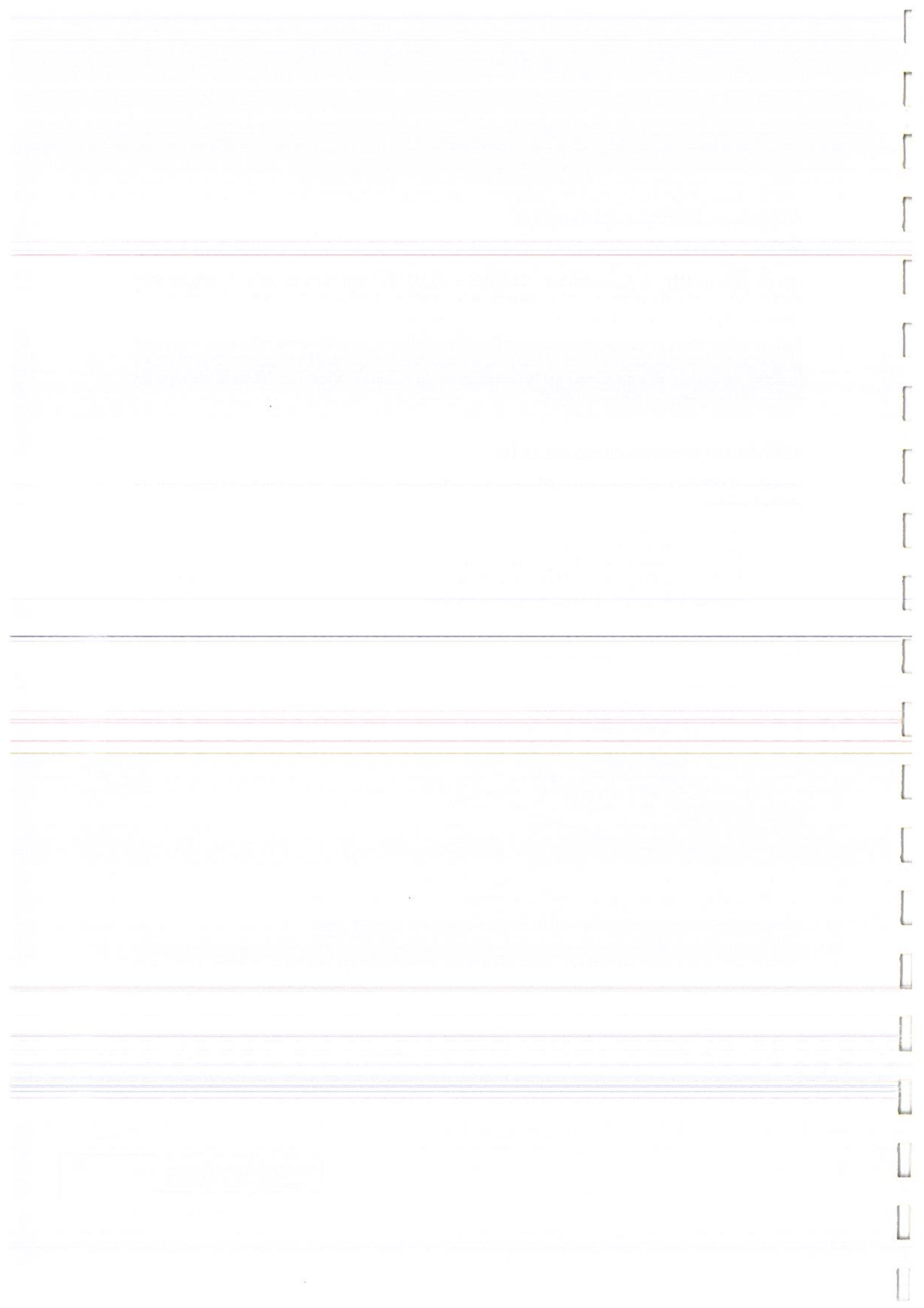
La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Céline CHARRIAUD

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication le **08 DEC. 2023**

Publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **08 DEC. 2023**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20231207-AR2023-20AG-AR
Date de télétransmission : 08/12/2023
Date de réception préfecture : 08/12/2023





AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et d'abrogation des cartes communales existantes du vendredi 5 Janvier 2024 à 10h00 au vendredi 9 Février 2024 à 16h00

OBJET : Par arrêté n°2023-20/AG du 07/12/2023 de Madame la Présidente de Saint-Flour Communauté, une enquête publique unique est ouverte, relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de Saint-Flour Communauté, arrêté par délibération n°2023-253 du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté du 20 novembre 2023, et au projet d'abrogation des cartes communales existantes sur son territoire. Cette enquête publique se déroulera du vendredi 5 Janvier 2024 à 10h00 au vendredi 9 Février 2024 à 16h00.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, soumis à enquête publique, concerne l'intégralité du territoire de Saint-Flour Communauté, comprenant ses 53 communes.

Les cartes communales existantes à abroger après enquête publique concernent les 19 communes suivantes : Alleuze, Clavières, Coren, Deux-Verges, Fridefont, La Trinitat, Lieutadès, Montchamp, Ruynes-en-Margeride, Saint-Martial, Saint-Rémy-de-Chaude-Aigues, Tanavelle, Tiviers, Vabres, Valuéjols, Vieillespesse, anciennes communes de Lavastrie et de Neuvéglise (commune nouvelle de Neuvéglise-sur-Truyère) et ancienne commune de Saint-Just (nouvelle commune de Val d'Arcomie).

A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et de la commission d'enquête, sera soumis au Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté, en vue de son approbation, après présentation lors d'une Conférence Intercommunale des Maires et recueil de l'avis des communes sur le plan de secteur qui couvre leur territoire. La délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal portera également abrogation des 19 cartes communales existantes sur le territoire de Saint-Flour Communauté.

COMMISSION D'ENQUÊTE :

Par décision n°E23000098/63 du 25 octobre 2023, modifiée le 22 novembre 2023, la Présidente du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND a désigné la commission d'enquête composée de M. Daniel TAURAND (Président), M. Gérard MARTY et M. Gilbert ROCHE (membres titulaires) et M. Mathieu LEPOIVRE (suppléant).

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE : Le dossier soumis à l'enquête publique, établi conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement, comprend :

I/ Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, arrêté à nouveau sans modification, par délibération n°2023-253 du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté du 20 novembre 2023, tel qu'annexé à la délibération d'arrêt n°2023-137 du Conseil communautaire du 15 mai 2023, comprenant notamment son évaluation environnementale, les avis recueillis sur le projet des 53 communes membres, des personnes publiques associées et organismes consultés, de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, et la réponse écrite de Saint-Flour Communauté à cet avis, ainsi que la notice explicative, les pièces administratives de la procédure et le bilan de la concertation.

II/ Le projet d'abrogation des 19 cartes communales existantes, comprenant pour chacune d'elle, les pièces administratives, le rapport de présentation et les documents graphiques de la carte communale, ainsi que la notice explicative de la procédure.

SIÈGE DE L'ENQUÊTE, LIEUX DE CONSULTATION DU DOSSIER ET DE MISE A DISPOSITION DES REGISTRES

Le siège de l'enquête publique est fixé à Saint-Flour Communauté, à l'adresse indiquée ci-après. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, au siège de l'enquête publique et dans les lieux suivants :

Saint-Flour Communauté (Siège de l'enquête publique)	Village d'entreprises - 1 rue des Crozes ZA du ROZIER-COREN 15100 SAINT-FLOUR Tel : 04 71 60 56 80	Lundi au vendredi 9h00/12h00 et 14h00/17h00
Maison de l'Habitat et du Patrimoine	17 bis Place d'Armes - Service urbanisme 2 ^{ème} étage 15100 SAINT-FLOUR Tel : 07 88 90 94 93	Lundi au vendredi 9h00/12h00 et 14h00/17h00
Maison des services de CHAUDES-AIGUES	29, Avenue Pierre Vialard 15110 CHAUDES-AIGUES Tel : 04 71 23 92 33	Lundi au vendredi 9h00/12h00 et 13h30/17h00
Maison des services de PIERREFORT	6, rue de l'Aubrac 15230 PIERREFORT Tel : 04 71 23 23 54	Lundi et vendredi 9h00/12h00 Mardi au jeudi 9h00/12h00 et 13h30/17h00
Maison des services de NEUVEGLISE SUR TRUYÈRE	4 Place Albert 15260 NEUVEGLISE-SUR-TRUYÈRE Tel : 04 71 23 92 80	Mardi : 9h00/12h00 Mercredi au Vendredi : 09h00/12h00 et 14h00/17h00
Maison des services de RUYNES EN MARGERIDE	2 Place du 10 Juin 1944 15320 RUYNES-EN-MARGERIDE Tel : 04 71 20 09 26	Lundi et Mercredi : 9h00/12h00 Mardi, Jeudi et Vendredi : 09h00/12h00 et 14h00/17h00

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique est consultable et téléchargeable sur le site de Saint-Flour Communauté à l'adresse suivante : <https://saint-flour-communaute.fr> et à l'adresse du registre dématérialisé suivante : <https://www.registredemat.fr/plui-saint-flour-communaute>

Le dossier d'enquête publique est également consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique dédié et mis à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, au siège de l'enquête publique.

PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE ET RECUEIL DES OBSERVATIONS

Pendant la durée de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public aux jours, heures et lieux suivants :

- Vendredi 05 janvier 2024 de 10h00 à 13h00, au siège de Saint-Flour Communauté, Village d'entreprises, 1 rue des Crozes - ZA du ROZIER-COREN, 15100 SAINT-FLOUR
- Mardi 09 janvier 2024 de 13h30 à 16h30, à la Maison des services, 29 Avenue Pierre Vialard, 15110 CHAUDES-AIGUES
- Jeudi 11 janvier 2024 de 13h30 à 16h30, à la Maison des services, 6 rue de l'Aubrac, 15230 PIERREFORT
- Mercredi 17 janvier 2024 de 14h00 à 17h00, à la Maison des services, 4 Place Albert, 15260 NEUVEGLISE-SUR-TRUYÈRE
- Vendredi 19 janvier 2024 de 14h00 à 17h00, à la Maison des services, 2 Place du 10 Juin 1944, 15320 RUYNES-EN-MARGERIDE
- Mardi 23 janvier 2024 de 13h00 à 16h00, à la Maison de l'Habitat et du Patrimoine, 17 bis Place d'Armes, 15100 SAINT-FLOUR
- Jeudi 25 janvier 2024 de 10h00 à 13h00, à la Mairie de VEDRINES SAINT-LOUP, 12 Grand Rue Maurice Vaillant, 15100 VEDRINES-SAINT-LOUP,
- Lundi 29 janvier 2024 de 13h00 à 16h00, à la Mairie de VALUEJOLS, 1 place de la Mairie, 15300 VALUEJOLS
- Mercredi 31 janvier 2024 de 13h00 à 16h00, à la Mairie de SAINT-MARTIN-SOUS-VIGOUROUX, 13 rue du 19-Mars-1962, 15230 SAINT-MARTIN-SOUS-VIGOUROUX
- Mardi 6 février 2024 de 13h30 à 16h30, à la Mairie de SAINT-URCIZE, 1 place Sœur-Saint-Jean-de-la-Croix, 15110 SAINT-URCIZE
- Vendredi 9 février 2024 de 13h00 à 16h00, au siège de Saint-Flour Communauté, Village d'entreprises, 1 rue des Crozes - ZA du ROZIER-COREN, 15100 SAINT-FLOUR

Outre les observations écrites et orales du public reçues par les membres de la commission d'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions, sur les registres d'enquête publique, ouverts à cet effet dans les lieux d'enquête désignés ci-dessus, ou les adresser :

- par voie postale, à Monsieur le Président de la Commission d'Enquête - Enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et à l'abrogation des cartes communales - Saint-Flour Communauté - Village d'entreprises - 1 rue des Crozes - ZA du ROZIER-COREN - 15100 SAINT-FLOUR
- par courriel à l'adresse suivante : plui-saint-flour-communaute@registredemat.fr

Le public pourra également déposer ses observations par voie électronique sur le registre dématérialisé : <https://www.registredemat.fr/plui-saint-flour-communaute>

RAPPORT ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE : A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public, pendant un an au siège de Saint-Flour Communauté et dans chacun des lieux d'enquête désignés ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur son site internet : <https://saint-flour-communaute.fr>

COMPLEMENT D'INFORMATION : La personne publique responsable du projet soumis à enquête est Saint-Flour Communauté, représentée par sa Présidente, dont les coordonnées sont les suivantes : Saint-Flour Communauté, Village d'Entreprises 1 rue des Crozes, ZA de Rozier-Coren 15100 SAINT-FLOUR - courriel : contact@saintflourco.fr, tel : 04 71 60 56 80. Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée à Saint-Flour Communauté, auprès du service urbanisme, aux

Commune de PIERREFORT



AVIS D'ENQUETE
PUBLIQUE PLUI: du
5/01 au 09/02/24
MAISON DES SERVICES,
PERMANENCE DU
COMMISSAIRE
ENQUETEUR: 11/01/24
de 13H30 à 16H30

4/5

Annonces classées

Durée : 99 ans
Gérance : M. PERGOT IYAS, demeurant 9 Chemin de Leindre 1510 Saint Simon
 Immatriculation au RCS d'Aurillac



1 Allée Sainte-Catherine, 79300 BRESSUIRE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du Condat du 18/12/2023, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société par actions simplifiée
Dénomination sociale : EATHER
Siège social : La Borie de Pourtau 15100 CONDAT
Objet social : L'exploitation d'un gîte ou plus généralement l'hébergement touristique et autre hébergement de courte durée en chambre d'hôtes, en gîtes, location en meublé professionnel, avec toutes prestations de services annexes dont toutes prestations para-hôtelières, Restaurant, brasserie, café, bar, exploitation d'un débit de boissons licence IV. Achat et vente de tous produits régionaux, toutes activités de loisirs et de détente.

Durée de la Société : 50 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.

Capital social : 2.000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque action donne droit à une voix.

Transmission des actions : les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Présidente : Madame Virginie RIATTES demeurant 6, lotissement des Oliviers 34460 CESSENON SUR ORB, Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'AURILLAC.

Par décision des associés du même jour, Monsieur Stéphane HERBEAUX demeurant 6 Rue du Fer à Cheval, 34460 CESSENON SUR ORB a été nommé Directeur général.

Pour avis, le Président

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-flour Communauté et d'abrogation des cartes communales existantes

OBJET : Par arrêté n°2023-20/AG du 07/12/2023 de Madame la Présidente du Saint-flour Communauté, une enquête publique unique est ouverte, relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU) de Saint-flour Communauté, arrêté par délibération n°2023-253 du Conseil communautaire de Saint-flour Communauté du 20 novembre 2023, et au projet d'abrogation des cartes communales existantes sur son territoire. Cette enquête publique se déroulera du vendredi 5 Janvier 2024 à 10h00 au vendredi 9 Février 2024 à 16h00.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, soumis à enquête publique, concerne l'intégralité du territoire de Saint-flour Communauté, comprenant ses 53 communes. Les cartes communales existantes à abroger après enquête publique concernent les 19 communes suivantes : Ailleux, Clavières, Coren, Deux Verges, Frédelon, La Trinité, Lieudotés, Montchamp, Ruynes-en-Margeride, Saint-Marcel, Saint-Rémy-de-Chaudes-Aguzes, Tanvelle, Tiviers, Vabres, Valujols, Vieillesse, anciennes communes de Loustère et de Neuvéglise (commune nouvelle de Neuvéglise-sur-Truyère) et ancienne commune de Saint-Just (nouvelle commune de Val d'Arzon).

A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et de la commission d'enquête, sera soumis au Conseil communautaire de Saint-flour Communauté, en vue de son approbation, après présentation lors d'une Conférence Intercommunale des Maires et recueil de l'avis des communes sur le plan de secteur qui couvre leur territoire. La délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal portera également l'abrogation des 19 cartes communales existantes sur le territoire de Saint-flour Communauté.

COMMISSION D'ENQUÊTE : Par décision n°23000098/63 du 25 octobre 2023, modifiée le 22 novembre 2023, la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné la commission d'enquête composée de M. Daniel TAURAND (Président), M. Gérard HARTY et M. Gilbert ROCHÉ (membres titulaires) et M. Mathieu LEPOVRE (suppléant).

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE : Le dossier soumis à l'enquête publique, établi conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement, comprend :

1/ Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, arrêté à nouveau sans modification, par délibération n°2023-253 du Conseil communautaire de Saint-flour Communauté du 20 novembre 2023, tel qu'annexé à la délibération d'arrêt n°2023-137 du Conseil communautaire du 15 mai 2023, comprenant notamment son évaluation environnementale. Les avis recueillis sur le projet des 53 communes membres, des personnes physiques ou morales et organismes consultés, de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, et la réponse écrite de Saint-flour Communauté à cet avis, ainsi que la notice explicative, les pièces administratives de la procédure et le bilan de la concertation.

2/ Le projet d'abrogation des 19 cartes communales existantes, comprenant pour chacune d'elles, les pièces administratives, le rapport de présentation et les documents graphiques de la carte communale, ainsi que la notice explicative de la procédure.

SIÈGE DE L'ENQUÊTE, LIEUX DE CONSULTATION DU DOSSIER ET DE MISE À DISPOSITION DES RECAPS : Le siège de l'enquête publique est fixé à Saint-flour Communauté, à l'adresse indiquée ci-après. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, au siège de l'enquête publique et dans les lieux suivants :

Saint-flour Communauté (Siège de l'enquête publique) : Village d'entreprises 1 rue des Crozes ZA du ROZIER-COREN, 15100 SAINT-FLOUR Lundi au vendredi : 9h00/12h00 et 14h00/17h00

Maison de l'Habitat et du Patrimoine : 17 bis Place d'Armes Service urbain 2ème étage, 15100 SAINT-FLOUR Lundi au vendredi : 9h00/12h00 et 14h00/17h00

Maison des services de CHAUDES-AGUZES : 29, Avenue Pierre Violard 15100 CHAUDES-AGUZES Lundi au vendredi : 9h00/12h00 et 13h30/17h00

Maison des services de PIERREFORT : 6, rue de l'Aubac 15230 PIERREFORT Lundi et vendredi 9h00/12h00 Mardi au jeudi 9h00/12h00 et 13h30/17h00

Maison des services de NEUVÉGLISE SUR TRUYÈRE : 4 Place Albert 15260 NEUVÉGLISE SUR TRUYÈRE Mardi : 9h00/12h00 Mercredi au Vendredi : 09h00/12h00 et 14h00/17h00

Maison des services de RUYNES EN MARGERIDE : 2 Place du 10 Juin 1944 15320 RUYNES EN MARGERIDE Lundi et Mercredi : 9h00/12h00 Mardi, Jeudi et Vendredi : 09h00/12h00 et 14h00/17h00

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique est consultable et téléchargeable sur le site de Saint-flour Communauté à l'adresse suivante : <https://saint-flour-communaute.fr> et à l'adresse du registre dématérialisé suivante : <https://www.registrede.maf.fr/saint-flour-communaute>.

Le dossier d'enquête publique est également consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique dédié et mis à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, au siège de l'enquête publique.

PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE ET RECUEIL DES OBSERVATIONS : Pendant la durée de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête se banniront à la disposition du public aux jours, heures et lieux suivants :

Vendredi 05 janvier 2024 de 10h00 à 13h00, à Saint-flour Communauté, Village d'entreprises, 1 rue des Crozes - ZA du ROZIER-COREN, 15100 SAINT-FLOUR

Mardi 09 janvier 2024 de 13h30 à 16h30, à la Maison des services, 29 Avenue Pierre Violard, 15100 CHAUDES-AGUZES

Jeudi 11 janvier 2024 de 13h30 à 16h30, à la Maison des services, 6 rue de l'Aubac, 15230 PIERREFORT

Mercredi 17 janvier 2024 de 14h00 à 17h00, à la Maison des services, 4 Place Albert, 15260 NEUVÉGLISE SUR TRUYÈRE

Vendredi 19 janvier 2024 de 14h00 à 17h00, à la Maison des services, 2 Place du 10 Juin 1944, 15320 RUYNES EN MARGERIDE

Mardi 23 janvier 2024 de 13h00 à 16h00, à la Maison de l'Habitat et du Patrimoine, 17 bis Place d'Armes, 15100 SAINT-FLOUR

Jeudi 25 janvier 2024 de 10h00 à 13h00, à la Mairie, 12 Grand Rue Maurice Vallant, 15100 VEDRINES-SAINT-LOUP

Lundi 29 janvier 2024 de 13h00 à 16h00, à la Mairie 1 place de la Mairie, 15300 VALREUILS

Mercredi 31 janvier 2024 de 13h00 à 16h00, à la Mairie, 13 rue du 19 Mars 1952, 15230 SAINT-MARTIN-SOUS-MONTEAUX

Mardi 6 février 2024 de 13h30 à 16h30, à la Mairie, 1 place Sœur-Saint-Jean-de-la-Croix, 15100 SAINT-ARCTE

Vendredi 9 février 2024 de 13h00 à 16h00, à Saint-flour Communauté, Village d'entreprises, 1 rue des Crozes - ZA du ROZIER-COREN, 15100 SAINT-FLOUR

Outre les observations écrites et orales du public reçues par les membres de la commission d'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions,

sur les registres d'enquête publique, ouverts à cet effet dans les lieux d'enquête désignés ci-dessus, ou les adresser par voie postale, à Monsieur le Président de la Commission d'Enquête - Enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et à l'abrogation des cartes communales - Saint-flour Communauté - Village d'entreprises - 1 rue des Crozes - ZA du ROZIER-COREN - 15100 SAINT-FLOUR ou par courriel à l'adresse suivante : plus-saint-flour-communaute@registrede.maf.fr

Outre les observations écrites et orales du public reçues par les membres de la commission d'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions, sur les registres d'enquête publique, ouverts à cet effet dans les lieux d'enquête désignés ci-dessus, ou les adresser par voie postale, à Monsieur le Président de la Commission d'Enquête - Enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et à l'abrogation des cartes communales - Saint-flour Communauté - Village d'entreprises - 1 rue des Crozes - ZA du ROZIER-COREN - 15100 SAINT-FLOUR ou par courriel à l'adresse suivante : plus-saint-flour-communaute@registrede.maf.fr

COMPLÈMENT D'INFORMATION : La personne publique responsable du projet soumis à enquête est Saint-flour Communauté, représentée par sa Présidente, dont les coordonnées sont les suivantes : Saint-flour Communauté, Village d'entreprises 1 rue des Crozes, ZA de Rozier-Coren 15100 SAINT-FLOUR - courriel : contact@saint-flour.fr, tél : 04 71 60 56 80. Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée à Saint-flour Communauté, auprès du service urbanisme, aux coordonnées suivantes : courriel : plus@saint-flour.fr, tél : 07 88 50 94 93

PETITES ANNONCES

Votre petite annonce par téléphone ou par mail

04.73.17.30.30

annonces.cfp@centrefrance.com

BONNES AFFAIRES

ANTIQUITES BROCANTES

ACHÈTE BON PRIX, vieux violons, violoncelles, guitares, saxos, contrebasses, même abimés, dépt. gratuit, sur RDV. - Tél. 06.50.66.24.10, RC 497802322. 255307

ACHÈTE VIOLON, 1000 € minimum et violoncelle 3.000 € minimum, même à restaurer, paiement comptant, me déplace gratuitement, me contacter. - PETER Z., tél. 06.28.25.36.15, RCS 853842664. 275816

ACHÈTE VIOLON, 1000 € minimum et violoncelle 3.000 € minimum, même à restaurer, paiement comptant, me déplace gratuitement, me contacter. - PETER Z., tél. 06.28.25.36.15, RCS 853842664. 275816

ACHÈTE VIOLON, 1000 € minimum et violoncelle 3.000 € minimum, même à restaurer, paiement comptant, me déplace gratuitement, me contacter. - PETER Z., tél. 06.28.25.36.15, RCS 853842664. 275816

ACHÈTE VIOLON, 1000 € minimum et violoncelle 3.000 € minimum, même à restaurer, paiement comptant, me déplace gratuitement, me contacter. - PETER Z., tél. 06.28.25.36.15, RCS 853842664. 275816

ACHÈTE VIOLON, 1000 € minimum et violoncelle 3.000 € minimum, même à restaurer, paiement comptant, me déplace gratuitement, me contacter. - PETER Z., tél. 06.28.25.36.15, RCS 853842664. 275816

ACHÈTE VIOLON, 1000 € minimum et violoncelle 3.000 € minimum, même à restaurer, paiement comptant, me déplace gratuitement, me contacter. - PETER Z., tél. 06.28.25.36.15, RCS 853842664. 275816

ACHÈTE VIOLON, 1000 € minimum et violoncelle 3.000 € minimum, même à restaurer, paiement comptant, me déplace gratuitement, me contacter. - PETER Z., tél. 06.28.25.36.15, RCS 853842664. 275816

ACHÈTE VIOLON, 1000 € minimum et violoncelle 3.000 € minimum, même à restaurer, paiement comptant, me déplace gratuitement, me contacter. - PETER Z., tél. 06.28.25.36.15, RCS 853842664. 275816

ACHÈTE VIOLON, 1000 € minimum et violoncelle 3.000 € minimum, même à restaurer, paiement comptant, me déplace gratuitement, me contacter. - PETER Z., tél. 06.28.25.36.15, RCS 853842664. 275816

ACHÈTE VIOLON, 1000 € minimum et violoncelle 3.000 € minimum, même à restaurer, paiement comptant, me déplace gratuitement, me contacter. - PETER Z., tél. 06.28.25.36.15, RCS 853842664. 275816

ACHÈTE VIOLON, 1000 € minimum et violoncelle 3.000 € minimum, même à restaurer, paiement comptant, me déplace gratuitement, me contacter. - PETER Z., tél. 06.28.25.36.15, RCS 853842664. 275816

ACHÈTE VIOLON, 1000 € minimum et violoncelle 3.000 € minimum, même à restaurer, paiement comptant, me déplace gratuitement, me contacter. - PETER Z., tél. 06.28.25.36.15, RCS 853842664. 275816

ACHÈTE VIOLON, 1000 € minimum et violoncelle 3.000 € minimum, même à restaurer, paiement comptant, me déplace gratuitement, me contacter. - PETER Z., tél. 06.28.25.36.15, RCS 853842664. 275816

ACHÈTE VIOLON, 1000 € minimum et violoncelle 3.000 € minimum, même à restaurer, paiement comptant, me déplace gratuitement, me contacter. - PETER Z., tél. 06.28.25.36.15, RCS 853842664. 275816

ACHÈTE VIOLON, 1000 € minimum et violoncelle 3.000 € minimum, même à restaurer, paiement comptant, me déplace gratuitement, me contacter. - PETER Z., tél. 06.28.25.36.15, RCS 853842664. 275816

ACHÈTE VIOLON, 1000 € minimum et violoncelle 3.000 € minimum, même à restaurer, paiement comptant, me déplace gratuitement, me contacter. - PETER Z., tél. 06.28.25.36.15, RCS 853842664. 275816

ACHÈTE VIOLON, 1000 € minimum et violoncelle 3.000 € minimum, même à restaurer, paiement comptant, me déplace gratuitement, me contacter. - PETER Z., tél. 06.28.25.36.15, RCS 853842664. 275816

ACHÈTE VIOLON, 1000 € minimum et violoncelle 3.000 € minimum, même à restaurer, paiement comptant, me déplace gratuitement, me contacter. - PETER Z., tél. 06.28.25.36.15, RCS 853842664. 275816

ACHÈTE VIOLON, 1000 € minimum et violoncelle 3.000 € minimum, même à restaurer, paiement comptant, me déplace gratuitement, me contacter. - PETER Z., tél. 06.28.25.36.15, RCS 853842664. 275816

ANIMAUX ÉLEVAGE

A VENDRE 2 PORCS mâle et femelle, 220 kg environ. - Tél. 06.49.44.74.38. 279504

INFO SERVICE

ARTISANS

POINÇEUR RENOVEUR EN MARBRE, granit, sol, marbre, vaque, salle-de-bains et monument funéraire, RC 334461506. - CHRISTIAN ETIENNE, tél. 06.14.34.57.42. 278022

MARIAGES RENCONTRES

MARIAGES

AGENCES

REGION YTRAC, jolie dame, 70 ans, est hiver ressent durement la solitude, pourtant active, balade, sorties entre amis, le manque de partage est là, elle renc. un homme sérieux, sobre, bonne éducation, respectueux pour tout partager si entente, reg. 15. - CONTACT CONSEIL, tél. 06.28.04.51.48. 279791

REGION MURAT, jolie dame, 70 ans, veuve, mince, jolie silhouette, elle est toujours bien mise, charmante, elle aime discuter, partager, elle aime balade, nature, aller un peu à la mer l'été, jardinage, cuisine, social, renc. un homme chaleureux, gentil, jusqu'à 85 a., reg. 15. - CONTACT CONSEIL, tél. 06.28.04.51.48. 279792

AURILLAC, M. veuf, 69 a., grde gentillesse, douce, a travaillé à Paris, est revenu ds sa reg. natale, chet. 1 amité, partage sincère av dame gentille, sérieuse, douce, aimant bavarder, partage, resto, sorties, voyages, vacances, reg. proche. - CONTACT CONSEIL, 13 rue Bastid 15000 Aurillac tél. 06.28.04.51.48. 279793

AURILLAC, jolie silhouette, mince, féminine, dame veuve 53 a., mil. médical, charmante, ouverte, séduisante, pas pressée vis à 2, elle rech. surtout l'affection, la tendresse, un homme gentil, respectueux, ouvert, av de l'honneur pr partager les belles choses, rég., CONTACT CONSEIL, tél. 06.28.04.51.48. 279725

ACHÈTE VIOLON, 1000 € minimum et violoncelle 3.000 € minimum, même à restaurer, paiement comptant, me déplace gratuitement, me contacter. - PETER Z., tél. 06.28.25.36.15, RCS 853842664. 275816

ACHÈTE VIOLON, 1000 € minimum et violoncelle 3.000 € minimum, même à restaurer, paiement comptant, me déplace gratuitement, me contacter. - PETER Z., tél. 06.28.25.36.15, RCS 853842664. 275816

ACHÈTE VIOLON, 1000 € minimum et violoncelle 3.000 € minimum, même à restaurer, paiement comptant, me déplace gratuitement, me contacter. - PETER Z., tél. 06.28.25.36.15, RCS 853842664. 275816

ACHÈTE VIOLON, 1000 € minimum et violoncelle 3.000 € minimum, même à restaurer, paiement comptant, me déplace gratuitement, me contacter. - PETER Z., tél. 06.28.25.36.15, RCS 853842664. 275816

ACHÈTE VIOLON, 1000 € minimum et violoncelle 3.000 € minimum, même à restaurer, paiement comptant, me déplace gratuitement, me contacter. - PETER Z., tél. 06.28.25.36.15, RCS 853842664. 275816

ACHÈTE VIOLON, 1000 € minimum et violoncelle 3.000 € minimum, même à restaurer, paiement comptant, me déplace gratuitement, me contacter. - PETER Z., tél. 06.28.25.36.15, RCS 853842664. 275816

ACHÈTE VIOLON, 1000 € minimum et violoncelle 3.000 € minimum, même à restaurer, paiement comptant, me déplace gratuitement, me contacter. - PETER Z., tél. 06.28.25.36.15, RCS 853842664. 275816

ACHÈTE VIOLON, 1000 € minimum et violoncelle 3.000 € minimum, même à restaurer, paiement comptant, me déplace gratuitement, me contacter. - PETER Z., tél. 06.28.25.36.15, RCS 853842664. 275816

ACHÈTE VIOLON, 1000 € minimum et violoncelle 3.000 € minimum, même à restaurer, paiement comptant, me déplace gratuitement, me contacter. - PETER Z., tél. 06.28.25.36.15, RCS 853842664. 275816

ACHÈTE VIOLON, 1000 € minimum et violoncelle 3.000 € minimum, même à restaurer, paiement comptant, me déplace gratuitement, me contacter. - PETER Z., tél. 06.28.25.36.15, RCS 853842664. 275816

ACHÈTE VIOLON, 1000 € minimum et violoncelle 3.000 € minimum, même à restaurer, paiement comptant, me déplace gratuitement, me contacter. - PETER Z., tél. 06.28.25.36.15, RCS 853842664. 275816

ACHÈTE VIOLON, 1000 € minimum et violoncelle 3.000 € minimum, même à restaurer, paiement comptant, me déplace gratuitement, me contacter. - PETER Z., tél. 06.28.25.36.15, RCS 853842664. 275816

ACHÈTE VIOLON, 1000 € minimum et violoncelle 3.000 € minimum, même à restaurer, paiement comptant, me déplace gratuitement, me contacter. - PETER Z., tél. 06.28.25.36.15, RCS 853842664. 275816

ACHÈTE VIOLON, 1000 € minimum et violoncelle 3.000 € minimum, même à restaurer, paiement comptant, me déplace gratuitement, me contacter. - PETER Z., tél. 06.28.25.36.15, RCS 853842664. 275816

ACHÈTE VIOLON, 1000 € minimum et violoncelle 3.000 € minimum, même à restaurer, paiement comptant, me déplace gratuitement, me contacter. - PETER Z., tél. 06.28.25.36.15, RCS 853842664. 275816

ACHÈTE VIOLON, 1000 € minimum et violoncelle 3.000 € minimum, même à restaurer, paiement comptant, me déplace gratuitement, me contacter. - PETER Z., tél. 06.28.25.36.15, RCS 853842664. 275816

ACHÈTE VIOLON, 1000 € minimum et violoncelle 3.000 € minimum, même à restaurer, paiement comptant, me déplace gratuitement, me contacter. - PETER Z., tél. 06.28.25.36.15, RCS 853842664. 275816

ACHÈTE VIOLON, 1000 € minimum et violoncelle 3.000 € minimum, même à restaurer, paiement comptant, me déplace gratuitement, me contacter. - PETER Z., tél. 06.28.25.36.15, RCS 853842664. 275816

ACHÈTE VIOLON, 1000 € minimum et violoncelle 3.000 € minimum, même à restaurer, paiement comptant, me déplace gratuitement, me contacter. - PETER Z., tél. 06.28.25.36.15, RCS 853842664. 275816

ACHÈTE VIOLON, 1000 € minimum et violoncelle 3.000 € minimum, même à restaurer, paiement comptant, me déplace gratuitement, me contacter. - PETER Z., tél. 06.28.25.36.15, RCS 853842664. 275816

ACHÈTE VIOLON, 1000 € minimum et violoncelle 3.000 € minimum, même à restaurer, paiement comptant, me déplace gratuitement, me contacter. - PETER Z., tél. 06.28.25.36.15, RCS 853842664. 275816



POUR LE PLAISIR, Sylvie 64 a., div., ch. H ouvert pr rel. amoureuse, ABY, tél. 08.95.10.06.61-0.80 € / m + px appel RC42035499. 274857



FEMME DIVORCÉE, élégante, soignée, ch. H bon.3 éduc. pr rel. par tél. ABY, t.é.l. 09.78.06.40.50-0.80 € / m + px appel RC42035499. 274857



MARYSE, seule pour Noël, ch. compagne masculine drôle et chaleureuse par tél. RC 501004089. - 50, tél. 08.95.10.23.43, tél. 08.95.10.23.43, 0,80 €/

AVIS DE DÉCÈS

AVIS DE DÉCÈS PARLAN

Les anciens joueurs de la Jeunesse Sportive Parlaaise ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Lucien LABORIE

Nous adressons nos plus sincères condoléances à sa compagne, à ses enfants, ainsi qu'à l'ensemble de ses proches.

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

92371

AVIS DE DÉCÈS

SAINT-SATURNIN — ALLIANCHE

M. Denis TRINOLI, son époux ; Jean-Pierre et Christelle, son fils et sa belle-fille ; René BAPT, son frère vous font part du décès de

Madame Suzanne TRINIOL née BAPT

survenu à l'âge de 75 ans.

Ses obsèques ont eu lieu le vendredi 5 janvier 2024, au cimetière de Saint-Saturnin dans l'intimité familiale.

La famille remercie toutes les personnes qui s'associent à leur peine ainsi que le personnel de l'hôpital de Murat et ses infirmières à domicile

PF Delacourt (04.71.78.02.51).

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

923577

REMERCIEMENTS

SAINT-PAUL-DES-LANDES

Mme Marie-Louise VIDALINC, Ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants remercient toutes les personnes qui, par leurs présence, messages, envois de fleurs et de plombs, se sont associées à leur peine lors du décès de

Monsieur André VIDALINC

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

923339

ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur

www.centreofficielles.com

04.73.17.31.27

legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département du Cantal ou tant en vigueur fixe par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 01 janvier 2024, il a été constitué une EURL dénommée

Yame café

Sigle social : 7 place d'Armes, 15000 Aurillac. Capital social : 5 000 €

Objet social : Restauration rapide, débit de boissons, commerce de détail d'épicerie, de produits dérivés, de jeux, de livres, commercialisation d'objets de loisirs et de divertissements ludiques, vidéo ludiques et culturels, notamment autour de la culture japonaise et généralement toutes opérations économiques, juridiques, industrielles, commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou à tous objets similaires, connexes, complémentaires ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement

Gérance : Jérôme TISSOT résident au 1 impasse des bois, 15000 Badalhat.

Durée : 99 ans à compter de la immatriculation au RCS d'Aurillac

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-flour Communauté et d'abrogation des cartes communales existantes

OBJET : Par arrêté n°2023-2014G du 07/12/2023 de Madame la Présidente de Saint-flour Communauté, une enquête publique unique est ouverte, relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de Saint-flour Communauté, arrêté par délibération n°2023-253 du Conseil communautaire de Saint-flour Communauté du 20 novembre 2023, et au projet d'abrogation des cartes communales existantes sur son territoire. Cette enquête publique se déroulera du vendredi 5 Janvier 2024 à 10h00 au vendredi 9 Février 2024 à 16h00.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, soumis à enquête publique, concerne l'intégralité du territoire de Saint-flour Communauté, comprenant ses 53 communes. Les cartes communales existantes à abroger après enquête publique concernent les 19 communes suivantes : Alloué, Ombrières, Corin, Duran-Verges, Frédelon, La Trinitat, Lieutades, Monthamp, Ruyms-en-Margeride, Saint-Marial, Saint-Remy-de-Chaudes-Aigues, Tanavelle, Triviers, Vabres, Valdejols, Vieljeusse, anciennes communes de Lovastzie et de Neuvéglise (commune nouvelle de Neuvéglise-sur-Truyère) et ancienne commune de Saint-Just (nouvelle commune de Val d'Arcombe).

À l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et de la commission d'enquête, sera soumis au Conseil communautaire de Saint-flour Communauté, en vue de son approbation, après présentation lors d'une Conférence Intercommunale des Maires et recueils de l'avis des communes sur le plan de secteur qui couvre leur territoire. La délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal portera également abrogation des 19 cartes communales existantes sur le territoire de Saint-flour Communauté.

COMMISSION D'ENQUÊTE : Par décision n°23000099/FE3 du 25 octobre 2023, modifiée le 22 novembre 2023, la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné la commission d'enquête composée de M. Daniel TAURAND (Président), M. Gérard MARTY et M. Gilbert ROCHE (membres titulaires) et M. Mathieu LÉPOTRE (suppléant).

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE : Le dossier soumis à l'enquête publique, établi conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement, comprend :

1/ Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, arrêté à nouveau sans modification, par délibération n°2023-253 du Conseil communautaire de Saint-flour Communauté du 20 novembre 2023, tel qu'annexé à la délibération d'arrêt n°2023-137 du Conseil communautaire du 15 mai 2023, comprenant notamment son Évaluation environnementale, les avis recueillis sur le projet des 53 communes membres, des personnes publiques associées et organismes consultés, de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, et la réponse écrite de Saint-flour Communauté à cet avis, ainsi que la notice explicative, les pièces administratives de la procédure et le bilan de la concertation.

2/ Le projet d'abrogation des 19 cartes communales existantes, comprenant pour chacune d'elles, les pièces administratives, le rapport de présentation et les documents graphiques de la carte communale, ainsi que la notice explicative de la procédure.

SIÈGE DE L'ENQUÊTE, LIEUX DE CONSULTATION DU DOSSIER ET DE MISE À DISPOSITION DES REGISTRES : Le siège de l'enquête publique est fixé à Saint-flour Communauté, à l'adresse indiquée ci-après. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, au siège de l'enquête publique et dans les lieux suivants :

Saint-flour Communauté (Siège de l'enquête publique) Village d'entreprises 1 rue des Crozes ZA du ROZIER-COREN, 15100 SAINT-FLLOUR (Lundi au vendredi : 9h00/12h00 et 14h00/17h00)

Maison de l'habitat et du Patrimoine 11 bis Place d'Armes Service urbanisme 2ème étage, 15100 SAINT-FLLOUR (Lundi au vendredi : 9h00/12h00 et 14h00/17h00)

Maison des services de CHAUDES-AIGUES 29, Avenue Pierre Viard 15100 CHAUDES-AIGUES (Lundi au vendredi : 9h00/12h00 et 14h00/17h00)

Maison des services de RUYMS-EN-MARGERIDE 2 Place du 10 Juin 1944 15320 RUYMS-EN-MARGERIDE (Lundi et Mercredi : 9h00/12h00 Mardi, Jeudi et Vendredi : 09h00/12h00 et 14h00/17h00)

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique est consultable et téléchargeable sur le site de Saint-flour Communauté à l'adresse suivante : https://saint-flour-communaute.fr et à l'adresse du registre dématérialisé suivante : https://www.registrede-mat.fr/plu-saint-flour-communaute.

Le dossier d'enquête publique est également consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique dédié et mis à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, au siège de l'enquête publique.

PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE ET RECUEIL DES OBSERVATIONS : Pendant la durée de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public aux jours, heures et lieux suivants :

Vendredi 05 Janvier 2024 de 10h00 à 13h00, à Saint-flour Communauté, Village d'entreprises, 1 rue des Crozes - ZA du ROZIER-COREN, 15100 SAINT-FLLOUR

Mardi 09 janvier 2024 de 13h30 à 16h30, à la Maison des services, 29 Avenue Pierre Viard, 15100 CHAUDES-AIGUES

Jeudi 11 janvier 2024 de 13h30 à 16h30, à la Maison des services, 6 rue de l'Aubrac, 15230 PIERREFORT

Mercredi 17 Janvier 2024 de 14h00 à 17h00, à la Maison des services, 4 Place Albert, 15260 NEUVÉGLISE-SUR-TRUYÈRE

Vendredi 19 Janvier 2024 de 14h00 à 17h00, à la Maison des services, 2 Place du 10 Juin 1944, 15320 RUYMS-EN-MARGERIDE

Avis d'obsèques / Annonces classées

Mardi 23 janvier 2024 de 13h00 à 16h00, à la Maison de l'habitat et du Patrimoine, 17 bis Place d'Armes, 15100 SAINT-FLLOUR

Jeudi 25 janvier 2024 de 10h00 à 13h00, à la Maison, 12 Grand Rue Maurice Vallant, 15100 VEDRINES-SAINT-LOUP

Lundi 29 janvier 2024 de 13h00 à 16h00, à la Marie 1 place de la Marie, 15300 VALLEUJOLS

Mercredi 31 janvier 2024 de 13h00 à 16h00, à la Mairie, 13 rue du 19-Mars-1962, 15230 SAINT-MARTIN-SOUS-VIGOURoux

Mardi 6 février 2024 de 13h30 à 16h30, à la Marie, 1 place Sœur-Saint-Jean-de-la-Croix, 15110 SAINT-URZÈZE

Vendredi 9 février 2024 de 13h00 à 16h00, à Saint-flour Communauté, Village d'entreprises, 1 rue des Crozes - ZA du ROZIER-COREN, 15100 SAINT-FLLOUR

Outre les observations écrites et orales du public reçues par les membres de la commission d'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions,

sur les registres d'enquête publique, ouverts à cet effet dans les lieux d'enquête désignés ci-dessus, ou les adresser par voie postale, à Monsieur le Président de la Commission d'Enquête - Enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et à l'abrogation des cartes communales - Saint-flour Communauté - Village d'entreprises - 1 rue des Crozes - ZA du ROZIER-COREN - 15100 SAINT-FLLOUR ou par courrier à l'adresse suivante : plu-saint-flour-communaute@registrede-mat.fr

Le public pourra également déposer ses observations par voie électronique sur le registre dématérialisé à : https://www.registrede-mat.fr/plu-saint-flour-communaute.

RAPPORT ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE : À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public, pendant un an au siège de Saint-flour Communauté et dans chacun des lieux

désignés ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur son site internet : https://saint-flour-communaute.fr

COMPLÉMENT D'INFORMATION : La personne publique responsable du projet soumis à enquête est Saint-flour Communauté, représentée par sa Présidente, dont les coordonnées sont les suivantes : Saint-flour Communauté, Village d'Entreprises 1 rue des Crozes, ZA de Rozier-Coren 15100 SAINT-FLLOUR - courriel : contact@centrefrance.fr ; tél : 04 71 40 56 80.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée à Saint-flour Communauté, auprès du service urbanisme, aux coordonnées suivantes : courriel : plu@saint-flour.fr ; tél : 07 88 90 94 93

27163

PETITES ANNONCES

Votre petite annonce par téléphone ou par mail

04.73.17.30.30

annonces.cfp@centrefrance.com

BONNES AFFAIRES

ANTIQUITES BROCANTEES



ACHETE BON PRIX, vieux violons, violoncelles, guitares, saxos, contrebasses, même abimés, dépt. gratuit, sur RDV. - Tél. 06 50 06 6 24 10, RC 497802322. 255373



ACHETE VIOLONS, minimum 1.000 €, violoncelles, minimum 3.000 €, même en mauvais état, se déplace gratuitement, paiement cash immédiat, siren 48055610. ZIEGLER, tél. 07.80.54.31.51. 281648



ACHETE CHER tous vins et alcool, même très vieux, Bourgogne, Bordeaux, Champagne, Jura, Chartreuse, Rhum, ma déplace, paiement comptant. - Tél. 06 61 48 94 71. RCS 422021550 277489

VIDÉO HIFI PHOTO

LECTEUR ENREGISTREUR DVD, Panasonic, Tunt TMT, il n'a jamais servi, pas prix, région Montsivalvy 15120. - Tél. 06.70.99.70.74. 285066

JARDINAGE

MOTOCULTEUR, Honda F 600 F, tracteur/tondeuse Vert Loisr, tondeuse Honda, à vendre. - Tél. 06.58.62.65.90. 284571

AGRICULTURE

RECHERCHE TRACTEURS AGRICOLES, à partir de 1970, tous états, toutes marques, même hors service. - CORNELOUP D, tél. 06.10.24.45.96, siren 751.289.349.0.0035 287175

LOISIRS-DÉTENTE



COLLECTIONNEUR, achète grands vins de Bordeaux, Bourgogne, Champagne, Chartreuse, Cognac, même très vieux. Tél. 06.76.08.74.60. RCS 800614885. 278797

L'ACTU EN DIRECT

LAMONTAGNE.fr

RENCONTRES

AGENCES

NI CLUB NI AGENCE, + de 3.400 annonces de particulier à particulier avec téléphone pour des rencontres sérieuses. POINT RENCONTRES MAGAZINE, documentation gratuite sous pli discret, tél. 0.800.02.88.02, appel à service gratuits + www.prmag.fr 282831

TÉLÉPHONE



BONNE ANNEE A TOI, je suis joignable au HD, tél. 08.95.10.04.47, 0,10 €/min + prix appel RC 48771588. 280781



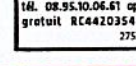
JULIE BLONDE, célib, ouverte d'esprit, dispo, recherche par tél. - ABY, tél. 09.78.06.42.43 appel gratuit RC442035499. 275368



JULIE DANIE, belle silhouette, féminine et mince, 73 ans, aime bp s'occuper de son intérieur, cuisiner, le jardinage et les fleurs, qui sorties avec des amis, mais la solitude est difficile et rec. M. gentil, honnête, sérieux, respectueux, pr le partage. Aurillac. CONTACT CONSEIL, tél. 06.28.04.51.48. 282972



JULIE DANIE, silhouette mince, féminine, 66 a., ret. agricultrice, est très souriante, ouverte, dynamique, aimerait connaître M. simple, s'compaction, joyeux, gentil, sentimental, pr le partage et l'entraide, ml, simple comme elle, aimerait vie en ml, rural, reg. Mours. - CONTACT CONSEIL, tél. 06.28.04.51.48. 282975



JULIE DANIE, 72 a., rég. Arpajon, ml, rural, aime son intérieur, cuisiner, jardiner, sorties, resto, escapades, ms la solitude pèse, a besoin affection d'un compagnon gentil, sentimental, attentionné, pr relation sérieuse, voir vie à 2 si offre. - CONTACT CONSEIL, 13 rue Bastid, Aurillac, tél. 06.28.04.51.48. 282961

LA MONTAGNE

SA à Conseil d'Administration au capital de 609 796,07 € RCS de Clermont-Ferrand n°856 200 159 SIRET 856 200 159 005 10

45, rue du Clos-Four - 63056 CLERMONT-FERRAND Cedex 2. Téléphone 04.73.17.17.17.

N° TVA : FR40 856 200 159

Président du Conseil d'Administration : M. Alain VEDRINE

Directrice générale : Mme Soizic BOUJOU

Directrice de la publication : M. Stéphane VERCEAUX

Directeurs d'édition : M. Thibaud VUITION

Alexandre VARENNE

Fondateur : N° CPPAP : 0425 C 86473 - N° ONC : 2193353.

IMPRIMERIE : GCF - 40, rue Morel-Jadoul - 63000 Clermont-Ferrand.

1. - PUBLICITE LOCALLE : CENTRE-FRANCE PUBLICITE, 45, rue du Clos-Four, 63020 Clermont-Ferrand Cedex 2 :

1) Publicité commerciale. - Tél. 04.73.17.30.42.

2) Publicité annonces. - Tél. 04.73.17.30.30.

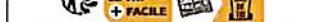
3) Annonces officielles. - Tél. 04.73.17.31.27.

4) Emploi : carrières et professions. - Tél. 04.73.17.17.26.

5) Avis d'obsèques. - Tél. 04.73.17.31.41.

II. - PUBLICITE NATIONALE : 366 SAS - 101, boulevard Murat - CS 5774 - 75771 Paris Cedex 16 :

Publicité commerciale. - Tél. 01.80.48.93.66.



Journal imprimé sur du papier recyclé conformément à la loi n° 1024 du 12/06/2001 relative à l'économie de papier.

ANNONCES LÉGALES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ ET D'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES EXISTANTES

OBJET : Par arrêté n°2023-20/AG du 07/12/2023 de Madame la Présidente de Saint-Flour Communauté, une enquête publique unique est ouverte, relative au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de Saint-Flour Communauté, arrêté par délibération n°2023-253 du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté du 30 novembre 2023, et au projet d'abrogation des cartes communales existantes sur son territoire. Cette enquête publique se déroulera du vendredi 5 janvier 2024 à 10h00 au vendredi 9 février 2024 à 16h00. Le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, soumis à enquête publique, concerne l'intégralité du territoire de Saint-Flour Communauté, comprenant ses 53 communes. Les cartes communales existantes à abroger après enquête publique concernent les 19 communes suivantes : Alenzer, Clavières, Coren, Deux-Verges, Frédefont, La Trinitat, Licoutales, Monchamp, Ruynes-en-Margeride, Saint-Marial, Saint-Rémy-de-Chaude-Aigues, Tanavelle, Tiviers, Vabres, Valajouls, Vieillespesse, anciennes communes de Lavastrie et de Neuvéglise (commune nouvelle de Neuvéglise-sur-Truyère) et ancienne commune de Saint-Just (nouvelle commune de Val d'Arcosis). À l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et de la commission d'enquête, sera soumis au Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté, en vue de son approbation, après présentation lors d'une Conférence Intercommunale des Maires et recueil de l'avis des communes sur le plan de secteur qui couvre leur territoire. La délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal portera également abrogation des 19 cartes communales existantes sur le territoire de Saint-Flour Communauté.

COMMISSION D'ENQUÊTE : Par décision n°22300098/63 du 25 octobre 2023, modifiée le 22 novembre 2023, le Président du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND a désigné la commission d'enquête composée de M. Daniel TAURAND (Président), M. Gérard MARTY et M. Gilbert ROCHE (membres titulaires) et M. Mathieu LEPOIVRE (suppléant).

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE : Le dossier soumis à l'enquête publique, établi conformément à l'article R123-8 du Code de l'Environnement, comprend :

- Le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, arrêté à nouveaux sous modification, par délibération n°2023-253 du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté du 20 novembre 2023, tel qu'annexé à la délibération d'arrêt n°2023-137 du Conseil communautaire du 15 mai 2023, comprenant notamment son évaluation environnementale, les avis recueillis sur le projet des 53 communes membres, des personnes publiques associées et organismes consultés, de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, et la réponse écrite de Saint-Flour Communauté à cet avis, ainsi que la notice explicative, les pièces administratives de la procédure et le bilan de la concertation.

- Le projet d'abrogation des 19 cartes communales existantes, comprenant pour chacune d'elles, les pièces administratives, le rapport de présentation et les documents graphiques de la carte communale, ainsi que la notice explicative de la procédure.

SIÈGE DE L'ENQUÊTE, LIEUX DE CONSULTATION DU DOSSIER ET DE MISE À DISPOSITION DES REGISTRES : Le siège de l'enquête publique est fixé à Saint-Flour Communauté, à l'adresse indiquée ci-après. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, au siège de l'enquête publique et dans les lieux suivants :

- Saint-Flour Communauté (Siège de l'enquête publique) Village d'entreprises 1 rue des Crozes ZA du ROZIER-COREN, 15100 SAINT-FLOUR Lundi au vendredi : 9h00/12h00 et 14h00/17h00

- Maison de l'Habitat et du Patrimoine 17 bis Place d'Armes Service urbanisme 2ème étage, 15100 SAINT-FLOUR Lundi au vendredi : 9h00/12h00 et 14h00/17h00

- Maison des services de CHAUCES-AIGUES 29, Avenue Pierre Valard 15110 CHAUCES-AIGUES Lundi au vendredi : 9h00/12h00 et 13h30/17h00

- Maison des services de PIERREFORT 6, rue de l'Aubrac 15230 PIERREFORT Lundi et vendredi 9h00/12h00 Mardi au jeudi 9h00/12h00 et 13h30/17h00

- Maison des services de NEUVEGLISE-SUR-TRUYÈRE 4 Place Albert 15260 NEUVEGLISE-SUR-TRUYÈRE Mardi : 9h00/12h00 Mercredi au Vendredi : 09h00/12h00 et 14h00/17h00

- Maison des services de RUYNES-EN-MARGERIDE 2 Place du 10 Juin 1944 15320 RUYNES-EN-MARGERIDE Lundi et Mercredi : 9h00/12h00 Mardi, Jeudi et Vendredi : 09h00/12h00 et 14h00/17h00

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique est consultable et téléchargeable sur le site de Saint-Flour Communauté à l'adresse suivante : <https://saint-flour-communaute.fr> et à l'adresse du registre dématérialisé suivante : <https://www.registredemat.fr/plui-saint-flour-communaute>.

Le dossier d'enquête publique est également consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique dédié et mis à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que de l'enquête publique.

PÉRMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE ET RECUEIL DES OBSERVATIONS Pendant la durée de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public aux jours, heures et lieux suivants :

Vendredi 05 janvier 2024 de 10h00 à 13h00, à Saint-Flour Communauté, Village d'entreprises, 1 rue des Crozes - ZA du ROZIER-COREN, 15100 SAINT-FLOUR

Mardi 09 janvier 2024 de 13h30 à 16h30, à la Maison des services, 29 Avenue Pierre Valard, 15110 CHAUCES-AIGUES

Mardi 17 janvier 2024 de 14h00 à 17h00, à la Maison des services, 4 Place Albert, 15260 NEUVEGLISE-SUR-TRUYÈRE

Vendredi 19 janvier 2024 de 14h00 à 17h00, à la Maison des services, 2 Place du 10 Juin 1944, 15320 RUYNES-EN-MARGERIDE

Mardi 23 janvier 2024 de 13h00 à 16h00, à la Maison de l'Habitat et du Patrimoine, 17 bis Place d'Armes, 15100 SAINT-FLOUR

Jeudi 25 janvier 2024 de 10h00 à 13h00, à la Mairie, 12 Grand Rue Maurice Vaillant, 15100 VEDRINES-SAINT-LOUP

Lundi 29 janvier 2024 de 13h00 à 16h00, à la Mairie 1 place de la Mairie, 15300 VALAJOULS

Mercredi 31 janvier 2024 de 13h00 à 16h00, à la Mairie, 13 rue du 19-Mars-1962, 15230 SAINT-MARTIN-SOUS-VIGOUROUX

Mardi 6 février 2024 de 13h30 à 16h30, à la Mairie, 1 place Socour-Saint-Jean-de-la-Croix, 15110 SAINT-URCIZE

Vendredi 9 février 2024 de 13h00 à 16h00, à Saint-Flour Communauté, Village d'entreprises, 1 rue des Crozes - ZA du ROZIER-COREN, 15100 SAINT-FLOUR

Outre les observations écrites et orales du public reçues par les membres de la commission d'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions, sur les registres d'enquête publique, ouverts à cet effet dans les lieux d'enquête désignés ci-dessus, ou les adresser par voie postale, à Monsieur le Président de la Commission d'Enquête - Enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et à l'abrogation des cartes communales - Saint-Flour Communauté - Village d'entreprises - 1 rue des Crozes - ZA du ROZIER-COREN - 15100 SAINT-FLOUR ou par courriel à l'adresse suivante : plui-saint-flour-communaute@registredemat.fr Le public pourra également déposer ses observations par voie électronique sur le registre dématérialisé : <https://www.registredemat.fr/plui-saint-flour-communaute>.

RAPPORT ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE : À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public, pendant un an au siège de Saint-Flour Communauté et dans chacun des lieux d'enquête désignés ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur son site internet : <https://saint-flour-communaute.fr>

COMPLEMENT D'INFORMATION : La personne publique responsable du projet soumis à enquête est Saint-Flour Communauté, représentée par sa Présidente, dont les coordonnées sont les suivantes : Saint-Flour Communauté, Village d'Entreprises 1 rue des Crozes, ZA de Rozier-Coren 15100 SAINT-FLOUR - courriel : contact@saintflour.fr, tel : 04 71 60 56 80. Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée à Saint-Flour Communauté, auprès du service urbanisme, aux coordonnées suivantes : courriel : plui@saintflour.fr, tel : 07 88 90 94 93



Appel à Candidature Safer Occitanie

Articles L 143.3 et R 142.3 du CRPM

La Safer Occitanie propose de rétrocéder les biens fonciers ci-dessous, la désignation cadastrale et le zonage des biens figurent dans un document d'urbanisme peuvent être obtenus soit à l'adresse indiquée ci-après, soit sur l'avis affiché à la Mairie de la commune concernée. Tout intéressé pourra obtenir plus d'informations auprès de la Safer, et déposer leur candidature : en ligne via le site internet de la Safer Occitanie, par email ou courrier postal au plus tard le 08/01/2024. Passée cette date, les demandes ne seront plus recevables. Safer Occitanie - SD 46-410 Avenue Jean Jaurès - 46004 CAHORS - service-46@safer-occitanie.fr - 0565232280 -

Cet avis ne saurait être considéré comme un engagement de la Safer à l'égard des candidats.

LENTILLAC-SAINT-BLAISE
Origine ETS POUJAYROUX FRÈRES : 3 ha 80 a 75 ca
D'oznacac : C 71-72-73(U)-73(K)-74-123-124-125-126(A)-126(B)-127(A)-127(Z)-128-129-130(A)-130(Z)-131-132-133-134-135-136
Urbanisme carte communale
Bât : Oul

RETROUVEZ NOS APPELS A CANDIDATURES SUR NOTRE SITE : www.saferoccitanie.com

GAEC GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN
RECONNAUZY
Siège : Le Bourg 15 270 BEAULIEU
Capital 97 888 €
RCS AURILLAC N° 385 040 944

Avis de dissolution et de nomination des liquidateurs

Par AGE du 14/12/2023, les associés, M. EYZAT Philippe demeurant 8 Chantegril 15 270 BEAULIEU et Mme EYZAT Sylvie demeurant 1 Rue du Lac La Barrière, 15 270 BEAULIEU ont décidé la dissolution de la société à compter du 31/12/2023 et se sont nommés liquidateurs. Toute correspondance et notification sera à effectuer au siège social. Les pièces et actes sont déposés au Greffe du Tribunal de Commerce d'AURILLAC.

Les liquidateurs

Avis de constitution

Suivant acte sous seing privé en date du 13/12/2023, il a été créé une Société Civile d'Exploitation Agricole dénommée : SCEA DES LACAM ayant les caractéristiques suivantes :
Forme Société Civile d'Exploitation Agricole,
Capital social 19 900 Euros
Siège social 7 Lacam 15310 SAINT-ILLIDE.
Objet exploitation et gestion de biens agricoles.
Durée 99 ans.
Gérants : Mme Vanessa BIANCHI, 5 Impasse Prô de Lafont 15310 SAINT-CERNIN, M Clément BIANCHI, 22 route Impériale 15310 SAINT-CERNIN.

La société sera immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce d'Aurillac.

Pour avis les gérants

AVIS DE CONSTITUTION

Il est constitué un Groupement Agricole d'Exploitation en Commun agréé par décision préfectorale le 11 décembre 2023 sous la dénomination "GAEC Chèvrerie MAURY" dont le siège social est à Elgines 15170 JOURSAC
Immatriculation RCS AURILLAC

Le mandataire

GAEC DE COURBERETTE
Société civile au capital de 144 552 euros
Siège social: Courberette
15220 SAINT-MAHET-LA-SALVETAT
389 381 583 RCS AURILLAC

Suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14/12/2023 les associés ont :

- autorisé le retrait de Mme Yvette LAFON épouse BOUNIOL et sa démission des fonctions de gérante, à compter du 31.12.2023,
- transformé le GAEC en EARL (Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée) GALES.

modifié le lieu du siège social désormais Marbes 15220 SAINT-MAHET-LA-SALVETAT - modifié le montant du capital social désormais fixé à 109 896, 00 €.

Inscription modificative RCS Aurillac.

AVIS DE CONSTITUTION

Il est constitué un Groupement Agricole d'Exploitation en Commun agréé par décision préfectorale le 11/12/2023 sous la dénomination "GAEC LES JARDINS DE JURLES" dont le siège social est 9, Jurles Haut 15130 PRUNET
Immatriculation RCS AURILLAC.

Le mandataire

GAEC DE FOURCAL
Société civile au capital de 97 800 euros
Siège social : Le Fourcal SAINT-CONSTANT
15600 SAINT-CONSTANT-FOURNOLLES
449 600 691 RCS AURILLAC

Suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14/12/2023 les associés ont :

- autorisé le retrait de Mme Jeanine TERRIER née RIVES et sa démission des fonctions de gérante, à compter du 31.12.2023,
- transformé le GAEC en EARL (Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée) DE FOURCAL.

- prorogé la durée de la société soit 99 ans depuis l'immatriculation initiale.

Inscription modificative RCS Aurillac.

Notaires,
Conseillers juridiques,
Avocats,
Experts comptables,
Huissiers ...

Transmettez vos annonces
légales par mail à
secretariat@union-cantal.com



AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 14 décembre 2023, il a été constitué entre Madame LACROIX Stéphanie et Monsieur DELORET Théo, le GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun) DE LA CERRE, société civile au capital social de 76 000 €, agréé par Monsieur le Préfet du CANTAL le 11/12/2023 pour une durée de 99 ans.

Le siège social est fixé au lieu-dit "Lasmoilneries" 15800 THIEZAC.

Les gérants sont les associés eux-mêmes. Le groupement sera immatriculé au RCS auprès du greffe du tribunal de commerce d'AURILLAC.

LE SAVIEZ-VOUS ?

« Avec Actulegales.fr, vous créez vos fichiers d'entreprises exactement selon vos besoins ».

Actulegales.fr, avec votre logiciel

actulegales.fr

Tous les jours. Suivez les annonces légales entreprises AVEC UN SUPPORT



REUSSIR

L'union

JOURNAL BI-HEBDOMADAIRE du Cantal

PRESSE

MARKETING

Graphisme

Service

DESIGN

Médias

COMMUNICATION

Flyers

événement

MAQUETTE

PRINT

Publication

CONCEPTION

Information

26, rue du 139 P1 - BP 333 - 15003 AURILLAC cedex - E-mail : redaction@union-cantal.com - Site : www.union-cantal.com

L'union du Cantal est habilité à publier les annonces judiciaires et légales.

Par arrêté ministériel du 27 décembre 2022 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales. Les annonces judiciaires et légales font l'objet d'une tarification au caractère. Le tarif d'un caractère dans le Cantal est fixé à 0,183 euro HT.

ANNONCES LÉGALES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DESAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ ET D'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES EXISTANTES

OBJET : Par arrêté n°2023-20AG du 07/12/2023 de Madame la Présidente de Saint-Flour Communauté, une enquête publique unique est ouverte, relative au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de Saint-Flour Communauté, arrêté par délibération n°2023-253 du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté du 20 novembre 2023, et au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, soumis à enquête publique, concerne l'intégralité du territoire de Saint-Flour Communauté, comprenant ses 53 communes. Les cartes communales existantes à abroger après enquête publique concernent les 19 communes suivantes : Ailleuze, Clavières, Coren, Deux-Verges, Fridollet, La Trinitat, Lieutauds, Montchamp, Ruyres-en-Margeride, Saint-Martial, Saint-Rémy-de-Chaudes-Aigues, Tanavelle, Tiviers, Vabres, Valéjols, Vieillespesse, anciennes communes de Lavasterie et de Neuvéglise (commune nouvelle de Neuvéglise-sur-Truyère) et ancienne commune de Saint-Just (nouvelle commune de Val d'Arcomie). A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et de la commission d'enquête, sera soumis au Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté, en vue de son approbation, après présentation lors d'une Conférence Intercommunale des Maires et recueil de l'avis des communes sur le plan de secteur qui couvre leur territoire. La délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal portera également abrogation des 19 cartes communales existantes sur le territoire de Saint-Flour Communauté.

COMMISSION D'ENQUÊTE PUBLIQUE : Par décision n°E230009863 du 25 octobre 2023, modifiée le 22 novembre 2023, la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné la commission d'enquête composée de M. Daniel TAURAND (Président), M. Gérard MARTY et M. Gilbert ROCHIE (membres titulaires) et M. Mathieu LEPOIVRE (suppléant).

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE : Le dossier soumis à l'enquête publique, établi conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement, comprend :
I/ Le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, arrêté à nouveau sans modification, par délibération n°2023-253 du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté du 20 novembre 2023, et qui a été précédé de la délibération d'arrêt n°2023-137 du Conseil communautaire du 15 mai 2023, comprenant notamment son évaluation environnementale, les avis recueillis sur le projet des 53 communes membres, des personnes publiques associées et organismes consultés, de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, et la réponse écrite de Saint-Flour Communauté à cet avis, ainsi que la notice explicative, les pièces administratives de la procédure et le bilan de la concertation.
II/ Le projet d'abrogation des 19 cartes communales existantes, comprenant pour chacune d'elles, les pièces administratives, le rapport de présentation et les documents graphiques de la carte communale, ainsi que la notice explicative de la procédure.

SIÈGE DE L'ENQUÊTE, LIEUX DE CONSULTATION DU DOSSIER ET DE MISE À DISPOSITION DES REGISTRES : Le siège de l'enquête publique est fixé à Saint-Flour Communauté, à l'adresse indiquée ci-dessous. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en support papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public, au siège de l'enquête publique et dans les lieux suivants :

- Saint-Flour Communauté (siège de l'enquête publique) Village d'entreprises 1 rue des Crozes ZA du ROZIER-COREN, 15100 SAINT-FLOUR Lundi au vendredi : 9h00/12h00 et 14h00/17h00
- Maison de l'Habitat et du Patrimoine 17 bis Place d'Armes Service urbanisme 2ème étage, 15100 SAINT-FLOUR Lundi au vendredi : 9h00/12h00 et 14h00/17h00
- Maison des services de CHAUVES-AIGUES 29, Avenue Pierre Vialard 15110 CHAUVES-AIGUES Lundi au vendredi : 9h00/12h00 et 13h30/17h00
- Maison des services de PIERREFORT 6, rue de l'Aubrac 15230 PIERREFORT Lundi et vendredi : 9h00/12h00 Mardi et Mercredi : 13h30/17h00
- Maison des services de NEUVÉGLISE-SUR-TRUYÈRE 4 Place Albert 15260 NEUVÉGLISE-SUR-TRUYÈRE Mardi : 9h00/12h00 Mercredi au Vendredi : 09h00/12h00 et 14h00/17h00
- Maison des services de RUYRES-EN-MARGERIDE 2 Place du 10 Juin 1944 15320 RUYRES-EN-MARGERIDE Lundi et Mercredi : 9h00/12h00 Mardi, Jeudi Vendredi : 09h00/12h00 et 14h00/17h00

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique est consultable et téléchargeable sur le site de Saint-Flour Communauté à l'adresse suivante : <https://saint-flour.communauté.fr> et à l'adresse du registre dématérialisé suivante : <https://www.registredemat.fr/plui-saint-flour-communaute>. Le dossier d'enquête publique est également consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique dédié et mis à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, au siège de l'enquête publique.

FERMEANCES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE ET RECUEIL DES OBSERVATIONS : Pendant la durée de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public aux jours, heures et lieux suivants :

- Vendredi 05 janvier 2024 de 10 h 00 à 13 h 00, à Saint-Flour Communauté, Village d'entreprises, 1 rue des Crozes - ZA du ROZIER-COREN, 15100 SAINT-FLOUR
- Mercredi 09 janvier 2024 de 13 h 30 à 16 h 30, à la Maison des services, 29 Avenue Pierre Vialard, 15110 CHAUVES-AIGUES
- Jeudi 11 janvier 2024 de 13 h 30 à 16 h 30, à la Maison des services, 6 rue de l'Aubrac, 15230 PIERREFORT
- Mercredi 17 janvier 2024 de 14 h 00 à 17 h 00, à la Maison des services, 4 Place Albert, 15260 NEUVÉGLISE-SUR-TRUYÈRE
- Vendredi 19 janvier 2024 de 14h00 à 17h00, à la Maison des services, 2 Place du 10 Juin 1944, 15320 RUYRES-EN-MARGERIDE
- Mardi 23 janvier 2024 de 14h00 à 16h00, à la Maison des services, 2 Place de l'Habitat et du Patrimoine, 17 bis Place d'Armes, 15100 SAINT-FLOUR, Jeudi 25 janvier 2024 de 10h00 à 13h00, à la Mairie, 12 Grand Rue Maurice Vaillant, 15100 VEDRINES-SAINT-LOUP
- Lundi 29 janvier 2024 de 13h00 à 16h00, à la Mairie 1 place de la Mairie, 15300 VALÉJOLS
- Mercredi 31 janvier 2024 de 13h00 à 16h00, à la Mairie, 13 rue du 19-Mars-1962, 15230 SAINT-MARTIN-SOUS-VIGOUROUX
- Mardi 6 février 2024 de 13 h 30 à 16 h 30, à la Mairie, 1 place Socur-Saint-Jean-de-la-Croix, 15110 SAINT-URCIZE
- Vendredi 9 février 2024 de 13 h 00 à 16 h 00, à Saint-Flour Communauté, Village d'entreprises, 1 rue des Crozes - ZA du ROZIER-COREN, 15100 SAINT-FLOUR

Outre les observations écrites et orales du public reçues par les membres de la commission d'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions, sur les registres d'enquête publique, ouverts à cet effet dans les lieux d'enquête désignés ci-dessus, ou les adresser par voie postale, à Monsieur le Président de la Commission d'Enquête - Enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et à l'abrogation des cartes communales - Saint-Flour Communauté - Village d'entreprises - 1 rue des Crozes - ZA du ROZIER-COREN - 15100 SAINT-FLOUR ou par courriel à l'adresse suivante : plui-saint-flour-communaute@registredemat.fr

RAPPORT ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE : A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public, pendant un an au siège de Saint-Flour Communauté et dans chacun des lieux d'enquête désignés ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur son site internet : <https://saint-flour.communauté.fr>

COMPLÈMENT D'INFORMATION : La personne publique responsable du projet soumis à enquête est Saint-Flour Communauté, représentée par sa Présidente, dont les coordonnées sont les suivantes : Saint-Flour Communauté, Village d'Entreprises 1 rue des Crozes, ZA de Rozier-Coren 15100 SAINT-FLOUR - courriel : contact@saint-flour.fr, tel : 04 71 60 56 80. Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée à Saint-Flour Communauté, auprès des services urbanisme, aux coordonnées suivantes : courriel : plui@saint-flour.fr, tel : 07 88 90 93

L'union du Cantal est habilitée à publier les annonces judiciaires et légales.

Par arrêté ministériel du 27 décembre 2022 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales. Les annonces judiciaires et légales font l'objet d'une tarification au caractère. Le tarif d'un caractère dans le Cantal est fixé à 0,183 euro HT.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°2023-1630 du 17 octobre 2023 est prescrite pendant 32 jours, du 05 janvier au 05 février 2024 12 heures une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société ETECC (Entreprise de Terrassement et d'Exploitation de Carrières du Centre) pour l'exploitation d'une carrière de roches massives au lieu-dit "Le Chastang", commune de Saint-Poncy.

La demande porte sur le renouvellement de l'autorisation et l'extension de cette carrière, pour une durée de 30 ans, au tonnage maximal de 120 000 tonnes/an. Le projet d'exploitation comprend principalement un approfondissement de 15 m de la carrière, une extension du périmètre de 2,5 ha et une augmentation de la puissance de traitement. Les communes susceptibles d'être affectées par le projet sont la commune d'implantation du projet (St-Poncy) et les communes situées dans un rayon de 3 km (Celoux, La Chapelle-Laurent, Lastic, Ragede et Vieillespesse).

L'autorisation environnementale sollicitée l'est au titre des réglementations des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et IOTA (ou "loi sur l'eau"). Les pièces du dossier de l'enquête publique, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de St-Poncy, siège de l'enquête,
- sur le site internet de l'Etat dans le Cantal (<https://www.cantal.gouv.fr> - rubrique : Action de l'Etat > Environnement > Information et participation du public > Participation du public > Consultations en services).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique ou des renseignements relatifs à la procédure auprès du préfet du Cantal (bureau de l'environnement et de l'utilité publique 2 cours Monthyon 15000 Aurillac).

Des informations relatives au projet peuvent être demandées à Monsieur RIGAL au sein de la société ETECC - Lieu-dit "La Varenne" - 63430 Pont-du-Château.

Les observations, propositions et contre-propositions éventuelles du public pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie de St-Poncy,
- adressées en mairie de St-Poncy (Le Bourg - 15500), par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur
- transmises par courriel à l'adresse : pref-environnement@cantal.gouv.fr. Ces courriers électroniques seront communiqués au commissaire enquêteur et mis en ligne sur le site www.cantal.gouv.fr

M. Raymond SOUBRIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public en mairie de St-Poncy :

- le 05 janvier 2024 de 14 h à 17 h
- le 12 janvier 2024 de 9 h à 12 h
- le 24 janvier 2024 de 14 h à 17 h
- le 05 février 2024 de 9 h à 12 h

Au terme de l'enquête publique unique, il sera statué par un arrêté préfectoral sur la demande d'autorisation environnementale.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique :

- en mairies des communes listées ci-dessus
- sur le site internet de l'Etat (<https://www.cantal.gouv.fr> - rubrique : Action de l'Etat > Environnement > Information et participation du public > Participation du public > Consultations terminées)

EARL DE LA PARO Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée

Siège social : La Paro 15230 Narhac Société civile en liquidation au capital de 88 464 Euros RCS AURILLAC 384 556 510

Avis de dissolution et de nomination du liquidateur

Suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 décembre 2023, l'associé gérant, Madame Bernadette CHAMPAGNE épouse AMELIAUD demeurant la Paro 15230 NARNHAC a décidé de la dissolution de la société à compter du 31 décembre 2023 et est nommé liquidateur.

Toute correspondance et notification sera à effectuer au siège social.

Les pièces et actes sont déposés au Greffe du Tribunal de Commerce d'AURILLAC.

La Liquidatrice.

GAEC DE BELLEVUE GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN Société civile au capital social de 106 856 € "PAULHES"

15140 SAINT BONNET DE SALERS 352 872 360 RCS AURILLAC

Les associés du GAEC réunis en AGE du 18/12/2023, ont décidé de transformer le GAEC DE BELLEVUE en EARL DAVID BORNE, société civile au capital social de 19 760 € à compter du 10/1/2024, dont le siège social est à DOUMIS 15200 CHIALVIGNAC.

Monsieur BORNE David associé unique est nommé gérant.

Inscription modificative RCS AURILLAC Pour avis, le gérant.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par M^r Guillaume MARTINANT, notaire à AURILLAC, le 29 décembre 2023, a été constituée une société civile ayant les caractéristiques suivantes :

- La Société a pour objet la propriété, l'acquisition, la vente, la mise en valeur, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles, biens et droits mobiliers et immobiliers.

- La dénomination sociale est BS IMMO.

- Le siège social est fixé à AURILLAC (15000) 2 avenue du 4 Septembre.

- La Société est constituée pour une durée 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

- Le capital social est fixé à la somme de 2.000 € formé exclusivement d'apports en numéraire.

Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des concessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Les premiers gérants de la société sont M. Vincent GUEVEMEN et M^{me} Elodie FABRE demeurant ensemble à AURILLAC (15000) 14 avenue Milhaud.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AURILLAC.

Pour avis Guillaume MARTINANT, Notaire.

Notaires, Conseillers juridiques, Avocats, Experts comptables, Huissiers ...
Transmettez vos annonces légales par mail à secretariat@lunion-cantal.com



GAEC reconnu FAIVET GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN RECONNU Société civile au capital social de 87 200 € Siège social : "1 rue du ruisseau védrines" commune d'AILLEUZE-CANTAL, RCS AURILLAC SIREN 492 504 212

Les associés du GAEC réunis en AGE du 18/12/2023, ont décidé de modifier le capital social qui sera fixé à 130 800 € et changer la dénomination sociale qui sera à compter du 1^{er} janvier 2024 "GAEC FALMET STANTOINE". Inscription modificative RCS AURILLAC Pour avis, le gérant.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Actulegales.fr recense tous les jours, toutes les créations d'entreprises en France.

Actulegales.fr, avec votre journal



Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises

APTE, avec le concours de Infolégale

L'UNION
JOURNAL BI-HEBDOMADAIRE du Cantal

BI-HEBDOMADAIRE publié par la SARL Agriculture et Information
Capital social : 10 000 euros
Principaux actionnaires : B. PUECH, S. PARAN, P. ESCURE, J. PIGANOL
B.P. 339 - 15003 AURILLAC cedex
Tél. 04 71 45 56 40
Fax 04 71 45 56 45
e-mail : redaction@lunion-cantal.com

N° CPPAP : 0727 C 81811
N° ISSN : 1765-1727
Dépôt légal : à parution
Imprimerie : LYONNE REPUBLICAINE
Allée des Bourdillats
89000 AUXERRE

Habilité à publier les annonces judiciaires et légales

Directeur de Publication Responsable de la rédaction : Joël PIGANOL
Directrice déléguée - Rédaction en chef : Patricia OLIVIERI
Rédacteur en chef adjoint : Jean-Marc AUTHIÉ
Secrétaire de rédaction : Marie VARNIEU
Rédacteurs : Renaud SAINT-ANDRÉ, Benoît PARRET (Région Saint-Flour), Frédéric PIGOT (Région Mauriac)
Publicité locale : au bureau du journal, Martine CHARMES B.P. 339 - 15003 AURILLAC cedex Tél. 04 71 45 56 46 - 06 81 65 57 96
Publicité nationale : SNC REUSSIER, 4/14, rue Ferrus Hail B - CS 41442 75683 PARIS cedex 14 +

ENQUETE PUBLIQUE

Sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté et d'abrogation des cartes communales existantes sur son territoire

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Le présent procès-verbal est établi à l'issue de l'Enquête prescrite et organisée par l'arrêté n° 2023-20 /AG pris le 8 décembre 2023 par la Présidente de Saint-Flour Communauté. Elle a été conduite par la Commission d'Enquête désignée par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, du 5 janvier au 9 février 2024.

Après avoir étudié le dossier décrivant les études préalables, le processus d'élaboration et de concertation, le contenu et la description du projet, reçu le public au cours de 11 permanences et pris connaissance des observations transmises sur le registre dématérialisé dédié, ou par courrier, et avant d'approfondir notre analyse afin d'élaborer notre rapport et nos conclusions, nous sommes en mesure de vous faire part des constatations, considérations et interrogations suivantes :

1- Sur l'organisation et le déroulement de l'Enquête :

- Les modalités de publicité préalable requises par les textes régissant les enquêtes publiques (publication des avis d'enquête en temps requis, affichage dans les lieux publics) ont bien été respectées.
- Le dossier mis à disposition du public contenait toutes les informations nécessaires à la compréhension du projet. Cependant, du fait de la diversité des problématiques abordées et de l'ampleur du territoire concerné, il s'avérait extrêmement volumineux et pouvait rebuter certains intéressés. Toutefois, la répartition par secteurs le rendait « opérationnel », d'autant plus que le recours aux règlements graphiques (cartes de bonne qualité) et écrits suffisaient le plus souvent au traitement des diverses requêtes.
- La participation du public a été satisfaisante. Au cours des 11 permanences, nous avons reçu plus de 200 personnes qui ont déposé 181 observations sur les registres. Le registre dématérialisé a connu un grand succès avec 673 observations recueillies (dont plus de 550 concernant le gisement de diatomite, et surtout la préservation de la narse de Nouvialle).
- Par ailleurs, nous avons été destinataires de 12 courriers.
- Les échanges avec les citoyens ont toujours été courtois, et, le plus souvent, constructifs.
- Nous avons été très bien accueillis par les Agents des Mairies, des Maisons France services, sièges des permanences, et efficacement assistés par les collaboratrices de

l'intercommunalité. Nous avons, de ce fait, pu mener à bien notre mission dans d'excellentes conditions.

- Nous avons par ailleurs eu des entretiens téléphoniques avec les Maires des Communes de l'intercommunalité, lesquels se sont déroulés dans un excellent esprit.

2- Sur les avis des Personnes Publiques Associées et consultées :

- Nous avons pris connaissance des critiques et recommandations formulées par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale, mais aussi pris acte du contenu de votre mémoire en réponse.
- Nous avons également constaté que la quasi-totalité des PPA consultées avaient émis un avis favorable au projet, mais que ledit avis était assorti de quelques réserves ou recommandations dont la prise en compte fera l'objet de nos questions formulées en 4.
- Nous avons enfin bien noté que le seul avis négatif, émanant de la Chambre d'Agriculture, contenait une approbation sur l'économie générale du projet, mais des restrictions sur des aspects particuliers.

3- Sur les observations du public :

Elles peuvent être classées en 4 catégories d'inégale importance quantitative :

- Celles qui concernent l'éventuel **projet d'exploitation du gisement de diatomite** sis dans le sous-sol de la narse de Nouvialle. Ce sont, de loin, les plus nombreuses, elles se sont presque exclusivement exprimées par le canal du registre dématérialisé, lequel s'est quasiment transformé en un recueil de pétitions :

. Soit en faveur de l'exploitation du gisement, au nom de l'économie et de la préservation de l'emploi, et donc de sa mention dans le PLUi d'une part,

. Soit, et ce sont de loin les plus nombreuses, pour la préservation de la narse, au nom de la biodiversité, de la ressource en eau et de son intérêt agricole, d'autre part.

Nous considérons que cette thématique, qui ne concerne qu'une infime partie du territoire intercommunal devra faire l'objet d'investigations particulières et d'une procédure spécifique ultérieurement, et que donc, même si elle ne peut être entièrement éludée, sa mise en œuvre « opérationnelle » ne relève pas de la présente enquête.

Toutefois, nous serons amenés à l'évoquer sous forme d'une question posée en 4, sous l'angle de la compatibilité du projet de PLUi avec les dispositions du Schéma régional des Carrières.

- Celles qui concernent des demandes de **requalification de parcelles**, soit, le plus souvent le passage d'un zonage A ou N à une zone « constructible ». Notre première et sommaire analyse nous a amenés à dénombrer plusieurs dizaines d'observations en ce sens, ce qui, d'après une estimation grossière conduirait à augmenter d'une dizaine d'hectares le potentiel urbanisable.

Toutefois il nous semble que, sans altérer l'économie générale du projet, une attention particulière pourrait être apportée à des demandes concernant des parcelles présentant des caractéristiques particulières (contiguïté, voire enclavement dans zone urbanisée, projet d'aménagement limité...).

- Celles qui concernent des projets particuliers et des initiatives diverses (centre d'allotement, projet de développement touristique, « éco-bivouac », « village des métiers », parc photovoltaïque, projet Emmaüs ...).
- Celles qui procèdent des communes pour rappeler des revendications déjà formulées auprès des instances intercommunales...ou encore, celles qui sont formulées par des citoyens pour contester un choix urbanistique (à Pierrefort notamment).
- Enfin, il convient de constater qu'aucune observation n'a concerné directement le projet d'abrogation des cartes communales, même s'il y est fait implicitement référence lors de certaines demandes de requalification de parcelles.

4- Les questions adressées au porteur de projet :

- **1-** En premier lieu, dans l'hypothèse où le projet de PLUi serait adopté en l'état, il nous serait utile de savoir si, et selon quelle procédure, suite à une éventuelle demande approuvée par l'autorité compétente, vous envisageriez de mettre ledit PLUi en « compatibilité » afin d'intégrer l'exploitation du gisement de diatomite sur le territoire concerné, actuellement classé en zone A, d'une part, Et si ladite procédure ne serait pas dommageablement chronophage, d'autre part.
- **2-** Il nous serait également utile de savoir dans quelle mesure vous répondrez aux réserves ou recommandations émises par les PPA, concernant notamment :
 - . L'absence de ventilation de l'enveloppe de 415 ha concernant les « autres destinations ».
 - . La prise en compte, lors des ouvertures à l'urbanisation, qu'il s'agisse d'habitat ou de zones d'activité économique (notamment pour la zone d'activité de Coren-le Rozier), des capacités en matière d'adduction d'eau ou d'assainissement (Ce point très important, a aussi été évoqué lors de la réception du public).
 - . L'importance du nombre de bâtiments identifiés au titre du changement de destination (sachant que des pétitionnaires formulent des demandes supplémentaires).
- **3-** Par ailleurs, nous aimerions savoir selon quelle méthode et dans quels délais vous analyserez et prendrez éventuellement en compte les demandes formulées par les citoyens lors de l'enquête.

Il nous paraîtrait souhaitable que lesdits citoyens soient informés du sort réservé à leur requête, lorsque cela est possible, sachant que très peu d'entre eux ont laissé leurs coordonnées (notamment sur le registre dématérialisé).

- 4- Enfin, nous souhaiterions connaître la procédure qui sera utilisée pour intégrer, ou pas, les requêtes formulées ou reformulées par les communes membres de l'intercommunalité.



Remis à Madame la Présidente de Saint-Flour Communauté le 15 février 2024

Daniel TAURAND

La Commission d'Enquête

Gérard MARTY

Gilbert ROCHE



Enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté et d'abrogation des cartes communales existantes sur son territoire

Réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête publique

La commission d'enquête publique désignée par le Tribunal Administratif a conduit l'enquête publique du 5 janvier au 9 février 2024. Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, la commission d'enquête publique a présenté et remis son procès-verbal de synthèse à Madame la Présidente de Saint-Flour Communauté, le 15 février 2024.

La commission d'enquête publique pose les questions suivantes au porteur de projet :

1/ En premier lieu, dans l'hypothèse où le projet de PLUi serait adopté en l'état, il nous serait utile de savoir si, et selon quelle procédure, suite à une éventuelle demande approuvée par l'autorité compétente, vous envisageriez de mettre ledit PLUi en « compatibilité » afin d'intégrer l'exploitation du gisement de diatomite sur le territoire concerné, actuellement classé en zone A, d'une part, et si ladite procédure ne serait pas dommageablement chronophage, d'autre part.

2/ Il nous serait également utile de savoir dans quelle mesure vous répondrez aux réserves ou recommandations émises par les PPA, et concernant notamment :

- *L'absence de ventilation de l'enveloppe de 415 ha concernant les « autres destinations »*
- *La prise en compte, lors des ouvertures à l'urbanisation, qu'il s'agisse d'habitat ou de zones d'activité économique (notamment pour la zone d'activité de Coren-le Rozier), des capacités en matière d'adduction d'eau ou d'assainissement (ce point très important, a aussi été évoqué lors de la réception du public).*
- *L'importance du nombre de bâtiments identifiés au titre du changement de destination (sachant que des pétitionnaires formulent des demandes supplémentaires).*

3/ Par ailleurs, nous aimerions savoir selon quelle méthode et dans quels délais vous analyserez et prendrez éventuellement en compte les demandes formulées par les citoyens lors de l'enquête. Il nous paraîtrait souhaitable que lesdits citoyens soient informés du sort réservé à leur requête, lorsque cela est possible, sachant que très peu d'entre eux ont laissé leurs coordonnées (notamment sur le registre dématérialisé).

4/ Enfin, nous souhaiterions connaître la procédure qui sera utilisée pour intégrer, ou pas les requêtes formulées ou reformulées par les communes membres de l'intercommunalité.

Réponse de Saint-Flour Communauté

1/ En premier lieu, dans l'hypothèse où le projet de PLUi serait adopté en l'état, il nous serait utile de savoir si, et selon quelle procédure, suite à une éventuelle demande approuvée par l'autorité compétente, vous envisageriez de mettre ledit PLUi en « compatibilité » afin d'intégrer l'exploitation du gisement de diatomite sur le territoire concerné, actuellement classé en zone A, d'une part, et si ladite procédure ne serait pas dommageablement chronophage, d'autre part.

Informations relatives aux carrières

Tout d'abord, Saint-Flour Communauté précise que les dispositions concernant les carrières, leur contexte réglementaire et le Schéma Régional des Carrières Auvergne-Rhône-Alpes approuvé le 8 décembre 2021, sont bien présentés dans le projet de PLUi, notamment dans les pièces suivantes :

- Rapport 1.3 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT - Chapitre 6.2 : Ressources du sous-sol (pages 178 à 197),
- Rapport 1.4.1 : JUSTIFICATIONS DU PROJET - Chapitre 3.5.2 Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (pages 141 à 142),
- Rapport 1.5 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE - Chapitre 2.2. Articulation du PLUi avec le Schéma Régional des Carrières Auvergne-Rhône-Alpes (pages 60 à 62).

Le projet de PLUi n'ignore pas les dispositions du Schéma Régional des Carrières Auvergne-Rhône-Alpes, ni les gisements qu'il a identifiés. En effet, les gisements de granulats de report et les gisements d'intérêt national (notamment, **diatomites** et basalte doléritique), identifiés par le Schéma Régional des Carrières sur le territoire de Saint-Flour Communauté, sont présentés en pages 185, 188 et 189 du rapport 1.3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.

Pour conforter cette présentation, il est proposé de reprendre les extraits déjà produits des cartes du Schéma Régional des Carrières sur un support plus grand.

Dispositions réglementaires prévues par le projet de PLUi

En application de l'article R151-34 2° du Code de l'Urbanisme, les secteurs de carrières disposant d'une autorisation préfectorale d'exploitation, en cours de validité à la date d'arrêt du PLUi, font l'objet d'une sur-trame au règlement graphique du PLUi, en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, et dans lesquelles les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles sont autorisées.

Cette sur-trame concerne l'ensemble des carrières en exploitation, bénéficiant d'une autorisation d'exploiter : 4 carrières de granulats à Saint-Flour / Andelat, Val-d'Arcomie (Faverolles), Villedieu et Neuvéglise-sur-Truyère (Lavastrie), et 4 carrières de pierre ornementale de Bouzentès (Villedieu).

De plus, les espaces de potentielle exploitation de gisements du sous-sol sont exclus de l'urbanisation, par un classement en zone naturelle ou agricole à vocation pastorale, qui préserve les ressources naturelles du sol et du sous-sol et ne compromet pas une autre affectation ultérieure.

Cette disposition s'applique pour l'ensemble des filières d'extraction et gisements (granulats, pierres ornementales, diatomites et basalte doléritique), sans distinction entre les types d'exploitation.

Il est rappelé que l'autorisation d'exploiter une carrière est délivrée par le Préfet de département, sous réserve de l'examen de la demande d'autorisation environnementale unique, propre à chaque projet, qui ne pourra être accordée que si les mesures qu'elle comporte assurent notamment la prévention des dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du Code de l'Environnement.

Dans ce cadre, chaque pétitionnaire est soumis à un processus d'évaluation environnementale, au vu des données précises de son projet, de l'emprise et de la sensibilité du site concerné, et devra notamment motiver les solutions de substitution raisonnables et les mesures d'évitement qu'il envisage.

Articulation du PLUi avec le Schéma Régional des Carrières Auvergne-Rhône-Alpes

Le Schéma Régional des Carrières définit 12 objectifs, orientations et mesures qui traitent notamment de la sobriété en matériaux, privilégient le renouvellement ou l'extension des exploitations existantes, dans une logique d'approvisionnement de proximité, le respect d'un socle d'exigences environnementales, la préservation des secteurs de sensibilité rédhibitoire et majeure et la ressource en eau, la remise en état et la réversibilité des sites après exploitation, la prise en compte des enjeux agricoles et l'accès aux gisements de report et d'intérêt régional et national.

Le Chapitre 2.2 du rapport 1.5 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE du PLUi, montre que le projet de PLUi est compatible avec les objectifs, orientations et mesures du Schéma Régional des Carrières.

Concernant l'**Orientation XII/ Permettre l'accès effectif aux gisements d'intérêts nationaux et régionaux**, il est bien noté l'enjeu économique des gisements d'intérêt national identifiés sur le territoire, liés à la diatomite et au basalte doléritique de la Devèze.

Pour rappel, le projet de PLUi prend bien en compte le périmètre d'exploitation actuel de la carrière de basalte doléritique de la Devèze sur la commune de Neuvéglise sur Truyère, qui dispose d'une autorisation d'exploiter jusqu'en 2043, au-delà de l'horizon du PLUi.

Pour les autres gisements d'intérêt national, leurs potentielles exploitations sont préservées, par un classement en zone naturelle ou agricole, qui conserve la ressource et ne compromet pas son exploitation éventuelle ultérieure.

D'ailleurs, l'orientation XII du Schéma Régional des Carrières prévoit qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour ne pas hypothéquer les perspectives de valorisation des ressources correspondantes.

Prise en compte des projets d'exploitation

A ce jour, les résultats des études de faisabilité et d'impact des projets d'exploitation de diatomite ne sont pas connus ; en l'absence de ces éléments de connaissance, il est difficile de justifier la possibilité de réaliser une carrière sur le site de Nouvialle, alors qu'il présente de fortes sensibilités environnementales et paysagères (site Natura 2000 Habitat, zone humide et réservoir de biodiversité, notamment).

Le projet de PLUi prévoit un classement en zone agricole, qui correspond à sa vocation pastorale actuelle, sans hypothéquer les perspectives de valorisation future des ressources géologiques.

Il convient de rappeler qu'une évolution du PLUi peut avoir lieu, par procédure de Déclaration d'Utilité Publique ou de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLUi, avec une opération d'intérêt général (cf. articles L153-54 à L153-59 du Code de l'Urbanisme).

La durée d'une procédure de mise en compatibilité est plus rapide que celle d'une élaboration de PLUi, avec possibilité d'enquêtes publiques conjointes, au titre des deux procédures (autorisation d'exploiter la carrière et évolution du PLUi).

2/ Il nous serait également utile de savoir dans quelle mesure vous répondrez aux réserves ou recommandations émises par les PPA, et concernant notamment :

- **L'absence de ventilation de l'enveloppe de 415 ha concernant les « autres destinations »**

Il est d'abord rappelé que l'enveloppe de 415 hectares, allouée pour Saint-Flour Communauté pour les autres occupations du sol (hors logement, tissu urbain mixte et économique), est définie par la prescription 7 du SCOT Est Cantal, qui lui-même, n'exige pas que le Plan Local d'Urbanisme ventile les différents usages au sein de cette enveloppe.

Dans ce cadre, le projet de PLUi permet de justifier du respect de cette enveloppe globale, par la délimitation des différents espaces concernés, notamment les projets éoliens, les parcs photovoltaïques, le domaine skiable, les équipements publics et touristiques... Des précisions en ce sens seront apportées dans le Rapport 1.4.1 : JUSTIFICATIONS DU PROJET (Chapitre 3.2).

D'une manière générale, il convient de rappeler que jamais la totalité des espaces ouverts à l'urbanisation ne sont consommés en totalité (cf Circulaire du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le « zéro artificialisation nette des sols »).

En particulier, la zone naturelle Neol, destinée aux installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, d'une surface de 304 hectares, ne fera pas l'objet d'une consommation complète, mais de projets ponctuels, par leur nature même.

D'ailleurs, l'article Neol2 du règlement écrit précise que les installations ne sont admises qu'à condition d'être réalisées au sein ou en continuité des parcs éoliens existants, par renouvellement, densification ou extension, et d'être de taille et d'emprise mesurées afin de limiter leur impact sur le territoire.

~~Ainsi l'emprise foncière des futures installations doit être évaluée au regard des 18 éoliennes déjà existantes sur le territoire. Leur extension mesurée peut être estimée à environ 6 éoliennes supplémentaires, soit une consommation maximale indicative de 2 hectares (sur la base d'une moyenne de 3 000 m² par éolienne, incluant la plateforme et la voie d'accès).~~

De même, la zone naturelle Ns, correspondant au domaine skiable existant de Saint-Urcize, n'est pas destinée à recevoir une nouvelle urbanisation, mais les équipements nécessaires à la gestion de cet équipement de loisirs.

Par ailleurs, comme l'ont confirmé les acteurs lors de la CDPENAF d'examen du projet de PLUi du 25 juillet 2023, la projection de l'enveloppe foncière nécessaire aux nouveaux bâtiments agricoles, est complexe ; il est néanmoins possible de s'appuyer sur les données rétrospectives, notamment les permis de construire.

En l'état actuel des données, le diagnostic du SCOT Est Cantal avait relevé le nombre de permis de construire pour les constructions nécessaires à l'activité agricole, sur le territoire de Saint-Flour Communauté, sur la période 2011-2018 :

- 430 bâtiments agricoles neufs, soit en moyenne 54 par an, avec une surface moyenne d'emprise au sol de 861 m²,
- 152 extensions de bâtiments agricoles existants, soit en moyenne 19 par an, avec une surface moyenne d'emprise au sol de 473 m².

Ces données, qui représentent en moyenne par commune 1 nouveau bâtiment agricole par an et 1 extension tous les 2 ans, paraissent cohérentes avec les besoins et la dynamique agricole territoriale.

Ainsi, l'emprise foncière des constructions nécessaires à l'activité agricole, peut être estimée en moyenne à 4,6 ha/an pour les constructions neuves et 0,9 ha pour les extensions, soit environ 60 hectares d'emprise au sol projetée, sur l'horizon du PLUi, sur la base d'un scénario de prolongation des tendances observées entre 2011 et 2018.

Enfin, il est précisé que lors de la mise en œuvre du PLUi, les indicateurs permettront d'assurer le suivi de la consommation foncière effective, au regard de l'enveloppe du SCOT.

- **La prise en compte, lors des ouvertures à l'urbanisation, qu'il s'agisse d'habitat ou de zones d'activité économique (notamment pour la zone d'activité de Coren-le Rozier), des capacités en matière d'adduction d'eau ou d'assainissement (Ce point très important, a aussi été évoqué lors de la réception du public)**

Concernant la prise en compte des capacités en matière d'adduction d'eau ou d'assainissement, l'état initial du PLUi montre que les capacités des ressources en eau et de traitement des eaux usées, sont relativement satisfaisantes et permettent pour l'essentiel de répondre aux besoins d'aménagement et de développement du territoire.

Pour autant, cet état des lieux révèle aussi des points de tension potentiels sur lesquels il y aurait lieu, en plus des mesures déjà prévues, de compléter par une règle conditionnant l'ouverture à l'urbanisation des secteurs concernés par les tensions à des dispositifs assurant des capacités d'alimentation d'eau potable et de traitement des eaux usées suffisants, existants ou programmés. Ces règles seront mentionnées dans le règlement écrit et les OAP du PLUi et l'évaluation environnementale sera précisée sur ce point (notamment analyse des OAP sectorielles en chapitre 4.1 de la pièce 1.5).

Saint-Flour Communauté précise que le projet de PLUi prend en compte :

- Les besoins d'amélioration des équipements de production, de traitement, de stockage et de distribution d'eau potable, par la définition de 29 emplacements réservés ;
- Les besoins d'extension ou de relocalisation de stations d'épuration, par la définition de 10 emplacements réservés.

En ce qui concerne spécifiquement la zone d'activités du Rozier-Coren, il est précisé qu'elle est raccordée dans son ensemble (y compris la partie située sur la commune de Coren) à la station d'épuration de Saint-Flour et qu'elle est desservie en eau par la ville de Saint-Flour.

En tout état de cause, un permis de construire ne peut être délivré que si la desserte en eau nécessaire est suffisante. D'ailleurs, les dispositions du cahier des charges du lotissement de la zone d'activités du Rozier-Coren prévoient que chaque projet doit faire l'objet d'un accord du service gestionnaire, après déclaration des besoins par le demandeur du permis de construire.

En outre, il est indiqué que les collectivités du territoire ont réalisé en 2023 une étude « État des lieux des services d'eau potable et d'assainissement de Saint-Flour Communauté » destinée à préparer le transfert de la compétence eau-assainissement, qui va permettre notamment de renforcer l'organisation et le développement de ces services.

- **L'importance du nombre de bâtiments identifiés au titre du changement de destination (sachant que des pétitionnaires formulent des demandes supplémentaires).**

Saint-Flour Communauté a bien pris note des avis des services de l'Etat qui considèrent que parmi les 1065 bâtiments identifiés par le projet de PLUi, pour leur éventuel changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme, 133 sont trop isolés et de la Chambre d'Agriculture du Cantal, qui estime que 20 bâtiments sont trop isolés et 21 sont trop proches de bâtiments agricoles en activité.

Saint-Flour Communauté précise que la majorité des bâtiments identifiés sont localisés au sein des hameaux et des villages, classés en zone agricole ou naturelle du projet de PLUi.

Concernant les autres bâtiments isolés ou proches de bâtiments agricoles en activité, il est rappelé que la possibilité de changement de destination est fortement encadrée par le Code Rural, le Code de l'Urbanisme et le règlement du PLUi. Ces changements de destination sont également soumis à avis conforme de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en zone Agricole du PLUi et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en zone Naturelle du PLUi.

Pour autant, dans le cadre du PLUi à approuver, il sera proposé de supprimer certains des bâtiments isolés ou proches de bâtiments d'exploitation agricole, en particulier, en l'absence d'enjeu ou d'intérêt spécifique (patrimonial, touristique...).

Concernant la dizaine de demandes formulées lors de l'enquête publique, pour de nouveaux bâtiments encore non identifiés par le projet de PLUi, leur identification sera analysée au cas par cas, en tenant compte notamment de leur localisation au sein des villages et des hameaux, de leur isolement ou de leur proximité avec des bâtiments d'exploitation agricole et de leur intérêt spécifique éventuel.

3- Par ailleurs, nous aimerions savoir selon quelle méthode et dans quels délais vous analyserez et prendrez éventuellement en compte les demandes formulées par les citoyens lors de l'enquête.

Il nous paraîtrait souhaitable que lesdits citoyens soient informés du sort réservé à leur requête, lorsque cela est possible, sachant que très peu d'entre eux ont laissé leurs coordonnées (notamment sur le registre dématérialisé).

~~Les demandes recueillies lors de l'enquête publique seront examinées, en concertation avec les communes concernées, au regard de leur pertinence et de leur cohérence avec le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et le cadre législatif et réglementaire, notamment les objectifs de sobriété foncière et la compatibilité avec le SCOT Est Cantal.~~

Dès leur communication, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public, pendant un an, sur le site internet de Saint-Flour Communauté et dans chacun des lieux d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Siège de Saint-Flour Communauté, 1 rue des Crozes à SAINT-FLOUR
- Maison de l'Habitat et du Patrimoine, 17 bis Place d'Armes à SAINT-FLOUR
- Maison des services de CHAUDES-AIGUES
- Maison des services de PIERREFORT
- Maison des services de NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE
- Maison des services de RUYNES-EN-MARGERIDE

Sur le principe, la délibération qui approuvera le PLUi se prononcera dans l'ensemble sur les observations recueillies et sur la manière dont elles sont prises en compte.

4- Enfin, nous souhaiterions connaître la procédure qui sera utilisée pour intégrer, ou pas, les requêtes formulées ou reformulées par les communes membres de l'intercommunalité.

Les 53 communes membres consultées ont émis leur avis sur les dispositions du projet de PLUi arrêté le 15 mai 2023, conformément aux dispositions de l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme. Certaines communes ayant donné un avis défavorable, sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement les concernant directement, le projet de PLUi a été arrêté à nouveau, sans modification, par le Conseil Communautaire du 20 novembre 2023.

Les avis des conseils municipaux des 53 communes membres ont été joints au dossier soumis à enquête publique.

Lors de l'enquête publique, certaines communes ont renouvelé les observations et réserves émises par leurs Conseils municipaux ou ont exprimé de nouvelles observations, notamment afin de prendre en compte de nouveaux projets, qui ont émergé depuis l'arrêt du PLUi en mai 2023.

Ces différentes observations et réserves seront reprises dans le cadre des modifications à apporter au PLUi à approuver, en cohérence avec le cadre législatif et réglementaire.

Conformément aux dispositions de l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme, l'approbation du PLUi, sera précédée d'une présentation en Conférence Intercommunale des Maires et du recueil de l'avis des communes sur le plan de secteur qui couvre leur territoire.

A Saint-Flour, le 22 février 2024

Céline Charnaud
Présidente de SAINT-FLOUR Communauté



DT

Enquête Publique

Projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de SAINT-FLOUR Communauté et d'Abrogation des Cartes communales existantes sur son territoire

**Qui s'est déroulée du 05 janvier 2024 au 09 février 2024 inclus
prescrite par l'arrêté n°2023-20/AG
pris le 07 décembre 2023, par la Présidente
de SAINT-FLOUR Communauté**

II - CONCLUSIONS de la COMMISSION d'Enquête

Daniel TAURAND, Président,
Gérard MARTY et Gilbert ROCHE, Membres titulaires

PREAMBULE

1- Sur l'Enquête Publique :

La Présente Enquête Publique, prescrite par l'Arrêté pris le 7 décembre 2023 par la Présidente de Saint-Flour Communauté, dans le cadre de sa compétence en matière d'urbanisme, a été conduite par une Commission désignée les 25 octobre 2023 et 22 novembre 2023 par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Elle était composée de Monsieur Daniel TAURAND, Président, et de Messieurs Gérard MARTY et Gilbert ROCHE, membres titulaires ainsi que de Monsieur Mathieu LEPOIVRE, membre suppléant.

Elle avait pour objet de consulter le public et de recueillir ses observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Saint-Flour Communauté, d'une part ;

Et sur le projet d'abrogation des cartes communales existantes sur le territoire de Saint-Flour Communauté, d'autre part.

Elle s'est déroulée du lundi 5 janvier 2024 à 10h au vendredi 9 février 2024 à 16 h.

2- Sur le Projet :

Le projet de PLUi de Saint-Flour Communauté, arrêté par délibération du conseil communautaire du 15 mai 2023, confirmé le 20 novembre 2023, est destiné à s'appliquer sur un vaste territoire réparti en 53 communes.

Il se substituera aux documents d'urbanisme en vigueur dans lesdites communes : Plans Locaux d'urbanisme, et cartes communales, après abrogation formelle de celles-ci suite à la présente Enquête Publique.

Il traduit les grandes orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui ambitionnent de :

1• Renforcer l'attractivité du territoire avec les 3 axes suivants :

- 1• Une politique attractive en matière d'accueil résidentiel qui tend à inverser les tendances démographiques.
- 2• Une politique attractive en matière d'accueil d'activités économiques, de maintien des activités commerciales, et de valorisation des filières traditionnelles et innovantes.
- 3• Une politique touristique attractive, appuyée sur une richesse naturelle, patrimoniale et culturelle exceptionnelle.

2• Préserver et aménager durablement l'espace avec les 3 axes suivants :

- 4• Une agriculture durable avec des exploitations qualitatives et à taille humaine.
- 5• Un patrimoine naturel préservé et valorisé pour affirmer l'identité rurale du territoire.
- 6• Un territoire communautaire engagé dans la transition écologique et énergétique.

CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

1- Sur l'organisation et le déroulement de l'Enquête publique :

Les modalités de publicité préalables requises par les textes régissant les Enquêtes Publiques (affichage réglementaire de l'avis d'enquête, parutions dans la presse), ont bien été respectées.

Le dossier destiné à l'information du public était complet et il permettait de bien cerner et situer les enjeux. Très volumineux, du fait de l'ampleur du territoire concerné, sa répartition en secteurs, d'une part, et la qualité des documents graphiques, d'autre part, en rendaient l'accès abordable pour le public et facilitaient le travail des Commissaires Enquêteurs.

La participation du public a été importante. Plus de 200 personnes ont visité les 11 permanences réparties sur le territoire et déposé 204 observations sur les registres.

Le registre dématérialisé a permis une participation distancielle. Il a recueilli 673 observations, parfois accompagnées de pièces jointes. Par ailleurs, il a été un bon vecteur de communication sur le projet, puisqu'il a reçu 2394 visites et fait l'objet de 658 téléchargements.

L'Enquête s'est déroulée de manière très satisfaisante, tant au regard des moyens mis à disposition, de la participation du public, qu'à celui de la qualité des relations avec les citoyens concernés.

2- Sur la concertation préalable :

Les modalités de la concertation préalable ont été arrêtées par une délibération du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté le 8 octobre 2018.

Sur cette base :

- 5 réunions publiques ont été organisées, du 17 octobre 2022 au 7 novembre 2022, à Valuéjols, Chaudes-Aigues Pierrefort, Saint-Flour, Ruynes-en-Margeride. Elles ont rassemblé 275 personnes.
- Les informations concernant les différentes phases d'élaboration du projet de PLUi ont été publiées sur le site de Saint-Flour Communauté.
- Saint-Flour Communauté a assuré l'information sur l'avancement du projet par divers supports et moyens de communication (magazines, flyer de 4 pages édité en 2019 et actualisé en février 2022, articles dans la presse locale et régionale).
- Des registres de concertation ont été mis en place au siège de Saint-Flour Communauté et dans les 53 communes. Ils ont recueilli 367 contributions écrites. Ces contributions ont toutes été analysées et ont, dans la mesure du possible, été prises en compte par le porteur de projet.

La Commission d'Enquête considère donc, que le public a été en mesure de s'informer sur le contenu du projet lors de son élaboration, et qu'il a été en capacité d'exprimer ses requêtes dans cette phase préalable.

3- Sur le contenu du projet :

Le projet de PLUi doit être compatible avec les prescriptions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Est Cantal approuvé le 12 juillet 2021.

A cet égard, nous constatons que les objectifs du projet de PLUi correspondent bien aux dispositions du SCoT, notamment en ce qui concerne :

• **Les objectifs démographiques et fonciers**, ainsi le projet de PLUi prévoit :

- . Une croissance de 670 habitants pour les 15 prochaines années.
- . Un besoin de production de 2000 logements neufs et de 800 rénovations.
- . Une enveloppe foncière de 277 ha pour l'habitat et le tissu urbain mixte, de 84 ha pour les activités économiques, de 17 ha pour les activités touristiques, de 36 ha pour les équipements et réserves foncières.

• **La préservation de l'activité agricole** et des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles et pastorales :

- . Ainsi, 86120 hectares, soit 62,3% du territoire sont classés en zone Agricole.
- . Les possibilités de diversification de l'activité agricole sont préservées...

• **Le développement d'un tourisme « vert, durable et intégré »**, notamment par :

- . La définition d'une zone Ut pour les équipements touristiques existants, complétée par plusieurs Secteurs de Taille et Capacité d'Accueil Limitées (Stecal).
- . La définition d'une zone Ns correspondant au domaine skiable.
- . La préservation et la valorisation des paysages et sites emblématiques du territoire (identité « volcan », gorges de la Truyère, viaduc de Garabit, thermalisme à Chaudes-Aigues, site historique du Mont-Mouchet, patrimoine urbain et architectural...).

• **La consolidation des activités et des filières et le renforcement de l'attractivité des entreprises** notamment par :

- . La création de STECALs pour permettre l'évolution des scieries préexistantes isolées.
- . La création de zones spécifiques dédiées aux activités forestières.
- . L'identification par le règlement graphique des sites d'exploitation des pierres ornementales.
- . La définition d'une enveloppe foncière dédiée aux activités économiques...

• **La préservation et la valorisation de la biodiversité** du territoire par l'identification et la protection de la Trame Verte et Bleue, notamment par :

- . Le classement en zone naturelle de près de 36% du territoire.
- . La délimitation et la prévision de réservoirs de biodiversité et des zones humides.
- . La délimitation des cours d'eau et des ripisylves à préserver.

• **La protection du patrimoine et des paysages**, notamment :

- . Le maintien de l'intégrité des sites paysagers remarquables (massif Cantalien, plateaux des planèzes et de l'Aubrac, ...).
- . Le patrimoine urbain et architectural.
- . L'identification de bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination en zone A ou N...

• **La prise en compte des risques et la préservation de la ressource en eau :**

- . Le projet de PLUi répond bien aux enjeux de préservation de la qualité environnementale, de prise en compte des risques et de préservation de la ressource en eau portés par le SCoT. Notamment, plusieurs emplacements réservés sont prévus pour conforter les équipements et les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

• **La transition énergétique :**

- . Le projet permet la rénovation énergétique des constructions existantes, les panneaux photovoltaïques en toiture...
- . Il définit une zone Neol qui admet les installations d'éoliennes par renouvellement, densification, ou extension mesurée, au sein ou en continuité des parcs éoliens existants (Talizat, Rézentières, Coren et Vieillespesse), et une zone pour un parc photovoltaïque à Coltines.

• **La sobriété foncière :**

- . Le projet de plan zonage du PLUi prévoit un Potentiel Foncier Urbanisable à court/moyen terme de 415 ha (dont 230 ha en extension urbaine).
- . Selon le document, 1.4.1 « justification du projet », « Saint-Flour communauté réduirait ainsi sa consommation foncière sur les espaces agricoles et naturels de plus de 74% ...pour rappel, la communauté a consommé environ 617 ha sur la période 2012-2022 ».

La Commission d'Enquête considère que même si la méthode utilisée pour la comparaison est contestée par certaines instances, et si la mise en œuvre d'un mode de calcul plus actuel aboutirait sans doute à un résultat moins favorable, le projet soumis à l'Enquête s'avère porteur d'un effort conséquent en matière de recherche de « sobriété foncière ».

Ainsi, la Commission d'Enquête considère que les objectifs ci-dessus sommairement rappelés sont cohérents avec les axes stratégiques du Plan d'Aménagement et de Développement Durables énumérés dans le préambule, d'une part,

Et compatibles avec les prescriptions du SCoT de l'est-Cantal d'autre part.

Elle considère par ailleurs, que dans la mesure où ledit SCoT intègre les dispositions des normes dites supérieures (Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes, Chartes des Parcs Naturels Régionaux de L'Aubrac et des Volcans d'Auvergne,

Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux Alagnon et Haut-Allier...), le Projet de PLUi de Saint-Flour Communauté est compatible avec ces documents normatifs.

Elle considère enfin, suite à une analyse approfondie motivée par le contenu d'un nombre conséquent d'observations (Cf. ci-dessous 4 et 5) recueillies lors de la présente Enquête Publique, que le projet de PLUi prend en compte le Schéma Régional des Carrières (SRC) approuvé le 8 décembre 2021.

4- Sur la prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées et Consultées :

La Commission d'Enquête a pris acte des recommandations formulées par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) à l'issue de l'analyse du projet de PLUi, mais aussi des réponses apportées par le porteur de projet à l'avis de ladite MRAe.

Elle a par ailleurs constaté que, à l'exception de la Chambre d'Agriculture dont l'avis défavorable contient à la fois une approbation sur l'économie générale du projet et un désaccord sur des cas particuliers, toutes les autorités ou instances consultées ont émis un avis favorable au projet, avec quelques réserves ou recommandations.

Suite aux questions posées à cet égard par la Commission d'Enquête, le porteur de projet, dans sa réponse au procès-verbal de synthèse réglementaire :

- S'est attaché à expliciter certains choix (non-ventilation de l'enveloppe de 415 ha...).
- S'est engagé à reconsidérer le nombre élevé de bâtiments signalés comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination.
- Et a apporté des assurances sur l'exigence de cohérence entre les autorisations d'urbanisation et les capacités des réseaux afférents, qu'il s'agisse de fourniture d'eau ou d'assainissement, particulièrement dans les secteurs qui connaissent des tensions en la matière.

Par ailleurs, par cette même réponse au procès-verbal de synthèse, le porteur de projet a conforté l'avis de la Commission d'Enquête en ce qui concerne la prise en compte du Schéma Régional des Carrières, notamment sur un point soulevé massivement par le public (Cf. Ci-dessous – 5), et signalé par plusieurs instances consultées, concernant les modalités de signalement d'un gisement de diatomite sis dans le sous-sol de la narse de Nouvialle.

La Commission d'Enquête considère donc que le porteur de projet s'est appliqué, soit à expliciter clairement et motiver ses choix, soit à prendre en compte, dans la mesure du possible, les recommandations formulées par les autorités ou instances consultées.

Une réserve, exprimée par les services de l'Etat reste cependant à lever. Elle porte sur la prise en compte de l'avis défavorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) du 1er mars 2023, appelée à se prononcer sur les demandes de dérogation au principe « d'urbanisation en continuité », au titre

de l'article L.122-7 du code l'urbanisme, concernant notamment deux secteurs sur les communes de Val d'Arcomie et Valuégols.

Alertée par les avis défavorables de ladite CDNPS, la Commission d'Enquête Publique a pu constater effectivement :

- *Que le projet de zone à vocation résidentielle 1AUC, situé à l'entrée sud-est du bourg de Valuégols, aurait un impact visuel important et contribuerait à une altération du paysage caractéristique de la Planèze, d'une part, Et que la commune dispose d'un potentiel foncier en « dent creuse » conséquent, d'autre part.*
- *Que le projet de secteur à vocation économique de proximité 1AUy, « la sagne d'Estrémiac », présenté par la commune de Val d'Arcomie, nous paraît incompatible avec la proximité de bâtiments classés et d'un centre équestre, d'une part, Et que la nécessité de la création d'une telle zone n'apparaît pas évidente, compte tenu de l'existence de zones d'activité non saturées à proximité, notamment à Loubresse, d'autre part.*
- *La Commission d'Enquête considère enfin que la suppression de ces deux projets contribuera à renforcer l'objectif de « sobriété foncière » recherché par le PLUi.*

5- Sur la prise en compte des observations du public :

Au cours de l'enquête, la Commission a recueilli trois types d'observations :

- Des demandes de requalification de parcelles, le plus souvent pour une reclassification en zone constructible.
- Des demandes de prise en compte de divers projets, portés par des particuliers ou des collectivités, concernant les secteurs du tourisme et des loisirs, de l'artisanat ou des énergies renouvelables (photovoltaïque).

Le porteur de projet, par sa réponse au procès-verbal de synthèse, s'est engagé à examiner ces requêtes « en concertation avec les communes concernées, au regard de leur pertinence et de leur cohérence avec le projet de PLUi et le cadre législatif et réglementaire, notamment les objectifs de sobriété foncière et la compatibilité avec le SCoT est-Cantal ».

- Les observations les plus nombreuses se sont focalisées sur la présence depuis longtemps repérée, d'un gisement de diatomite dans le sous-sol d'un site emblématique du territoire, la narse de Nouvialle, une zone humide, qualifiée « Natura 2000 », et classée par le PLUi en zone agricole, conformément à sa vocation.

Les promoteurs et défenseurs d'un projet d'extraction de la diatomite font grief au projet de PLUi de ne pas matérialiser visuellement le gisement par une sur-trame sur le règlement graphique et donc, selon eux, de contrevenir aux dispositions du Schéma Régional des Carrières qui qualifie ledit gisement « d'intérêt national ».

Les pétitionnaires défenseurs de la préservation du site de la Narse de Nouvialle dans sa vocation agricole et naturelle, telle qu'elle est maintenue par le projet de PLUi, sont de loin les plus nombreux.

Afin de rester dans les limites de sa mission, la Commission d'Enquête ne considère cette problématique que sous l'angle de l'examen de la prise en compte des dispositions du Schéma Régional des Carrières par le projet soumis à l'enquête.

A cet égard, elle constate que le gisement de diatomite est bien pris en compte par plusieurs éléments constitutifs du projet de PLUi (documents 1.3, 1.4.1 et 1.5.).

Elle considère par ailleurs que, dans la mesure où l'éventuel projet d'exploitation n'est pas encore finalisé, donc à fortiori pas autorisé, c'est à bon droit que le porteur de projet ne l'a pas matérialisé sur le règlement graphique.

- *La Commission d'Enquête considère enfin que le projet de PLUi, tel qu'il est soumis à l'Enquête, attribue à juste titre, un classement en zone agricole à la narse de Nouvialle et que ledit classement, conforté par la protection « Natura 2000 », préserve la zone de toute éventuelle velléité d'urbanisation ou autre projet de construction.*
- *Ainsi, ce zonage, qui correspond à la vocation actuelle de la zone, n'hypothèque pas une possibilité d'évolution du PLUi destinée à permettre l'exploitation du gisement le cas échéant.*

6- Concernant le projet d'abrogation des Cartes Communales existantes sur le territoire de Saint-Flour Communauté :

Il apparaît que juridiquement, l'approbation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal ne porte pas de facto abrogation des Cartes Communales en vigueur dans les communes constitutives de l'intercommunalité.

La Commission d'Enquête considère que, à l'évidence, un territoire communal ne peut être régi par deux documents d'urbanisme concurrents, voire potentiellement contradictoires.

En conséquence, dans la mesure où le projet de PLUi serait approuvé, elle considère qu'il appartient aux autorités compétentes de procéder à l'abrogation des dites Cartes Communales selon la forme requise.

AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

1- Sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté :

Considérant tout ce qui précède, et notamment :

- La régularité et le bon déroulement de l'Enquête.
- La qualité de la concertation préalable à l'élaboration du projet.
- La compatibilité du projet avec les normes supérieures et les objectifs de « sobriété foncière ».
- L'adéquation du contenu du projet avec les axes stratégiques définis par le PADD.
- La prise en compte par Saint-Flour Communauté des observations formulées par les Personnes Publiques Associées, d'une part, et par le public, dans la mesure de leur cohérence avec le projet, d'autre part.

- Mais aussi les réserves (Cf. paragraphe 4) émises sur l'opportunité des projets de « zone à vocation résidentielle » du sud-est de la commune de Valuégols, d'une part, et de « secteur économique à vocation de proximité – La sagne d'Estrémiac » de Val d'Arcomie, d'autre part.

La Commission d'Enquête émet un AVIS FAVORABLE au projet de Plan Local d'Urbanisme de Saint-Flour Communauté arrêté les 15 mai et 20 novembre 2023.

Sous réserve que Saint-Flour Communauté retire de son projet de PLUi les projets de « zone à vocation résidentielle » 1AUC, du sud-est du bourg de Valuégols, et de « secteur à vocation économique de proximité » dit La Sagne d'Estrémiac, de la commune de Val d'Arcomie.

Elle **recommande** par ailleurs au porteur de projet :

- De veiller à ce que les autorisations d'urbanisation soient effectivement subordonnées aux capacités des réseaux, tant en ce qui concerne l'adduction d'eau que l'assainissement.
- De prêter attention aux observations émises par l'Architecte des Bâtiments de France concernant la compatibilité entre un projet d'urbanisation (Section C. N° 622, 623, 624 et 625) de la commune de Saint-Urcize, et le

classement « Site Patrimonial Remarquable » revendiqué par ladite commune.

2- Sur le projet d'abrogation des cartes communales existantes sur le territoire de Saint-Flour Communauté :

En conséquence de l'avis ci-dessus, la Commission d'Enquête émet un avis favorable au projet d'abrogation des cartes communales des communes de :

Alleuze, Clavières, Coren, Deux-Verges, Fridefont, La Trinitat, Lieutadès, Montchamp, Ruynes-en-Margeride, Saint-Martial, Saint-Rémy-de-Chaude-Aigues, Tanavelle, Tiviers, Vabres, Valuégols, Vieillespesse, anciennes communes de Lavastrie et Neuvéglise (Commune nouvelle de Neuvéglise sur Truyère), et ancienne commune de Saint-Just (commune nouvelle de Val d'Arcomie).

Conclusions remises à la Présidente de Saint-Flour Communauté le 12 mars 2024.

La Commission d'Enquête

Daniel TAURAND, Président.

Gérard MARTY, Membre titulaire.

Gilbert ROCHE, Membre titulaire.